

JUIFS

PAR

THÉODORE REINACH.

(Extrait de la « Grande Encyclopédie »)



PARIS

H. LAMIRAULT ET C^{ie}, ÉDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

1894

Bibliothèque Maison de l'Orient



135978

TABLE DES MATIÈRES

JUIFS

TABLE DES MATIÈRES

Généralités.....	5
Histoire des Juifs depuis la ruine de Jérusalem jusque vers le x ^e siècle.....	6
Période féodale et moderne.....	13
Histoire littéraire et religieuse.....	44
Emancipation des Juifs.....	55
Etat présent du judaïsme.....	66
Antisémitisme. Avenir du judaïsme.....	85
Bibliographie.....	92

JUIFS

PAR

THÉODORE REINACH

(Extrait de la « Grande Encyclopédie »)



PARIS

H. LAMIRAULT ET C^{te}, ÉDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

—
1894

JUIFS

Généralités. — On appelle proprement Juifs les personnes qui professent la religion juive, judaïque ou mosaïque. A l'origine, ce terme (hébreu *Yehoudim*, arabe *Yahouïd*, grec Ἰουδαῖοι, latin *Judaei*, ancien français *Juis*, italien *Giudei*, espagnol *Judios*, allemand *Juden*, hollandais *Joden*, anglais *Jews*, turc *Tchifout*, etc.) désignait uniquement les membres de la tribu de Juda, l'une des principales tribus israélites ou hébraïques, qui donna son nom à l'un des deux royaumes nés du démembrement de l'empire de David et de Salomon (vers 975 av. J.-C.). Les « Judéens », déportés par Nabuchodonosor sur les bords de l'Euphrate (588 av. J.-C.), profitèrent partiellement de la permission que leur donna Cyrus de rentrer dans leur ancien pays (536) qui prit bientôt le nom de Judée. Pendant la durée du second Temple, la communauté, puis l'Etat groupé autour de Jérusalem s'intitula officiellement « association des Juifs » (*Kheber ha-Yehoudim*); par extension on appela aussi Juifs les peuples voisins convertis de gré ou de force à la religion mosaïque et les nombreux prosélytes, de races diverses, que le judaïsme fit dans tout le bassin de la Méditerranée. Après la chute définitive de Jérusalem (70 et 135 ap. J.-C.), le sens politique du mot Juifs disparut, le mot n'eut plus qu'un double sens ethnique et religieux qu'atteste au III^e siècle Dion Cassius (*Hist. rom.*, XXXVII,

17). En effet, les idées de nationalité et de religion étaient si étroitement unies dans les habitudes d'esprit des anciens, que les Juifs même dispersés, même mêlés de nombreux éléments étrangers, continuèrent à se considérer comme une nation et à être traités comme telle. Cette conception et cette désignation ont prévalu pendant tout le moyen âge et pendant une partie des temps modernes ; elle subsiste encore aujourd'hui dans les pays musulmans et dans certaines contrées arriérées de l'Europe ; mais dans les pays où les Juifs ont été complètement émancipés et assimilés aux autres citoyens, le nom de Juifs ne désigne plus qu'une confession religieuse, fortifiée par une communauté d'origine réelle ou fictive. Volontiers les membres de cette confession s'intitulent *Israélites*, terme qui n'a pas la signification fâcheuse attachée par les préjugés au nom de Juifs : en France, le nom « Israélite » est même seul employé dans le langage officiel. Ailleurs (Roumanie, Russie, Grèce, Italie), on se sert concurremment avec le nom Juifs du terme *Hébreux* qui a le défaut d'éveiller une idée purement ethnique et linguistique, car il n'y a pas de « religion hébraïque ».

Par leur nombre, leur dispersion à travers les principaux pays du globe, l'étrangeté tragique de leurs destinées, la variété de leurs aptitudes, les préventions et les lois d'exception dont ils ont été l'objet, les Juifs forment une fraction de l'humanité digne de la plus sérieuse attention. Pour comprendre leur situation actuelle et les divers aspects de ce qu'on a appelé la « question juive », il est indispensable de jeter d'abord un coup d'œil sur l'histoire du judaïsme. Cette histoire, jusqu'à la destruction de Jérusalem par Titus et Adrien, a été esquissée à l'art. HÉBREU, quoique, à la vérité, le terme Hébreux ait cessé d'être en usage à partir du retour de la captivité. Nous prendrons donc les Juifs au lendemain de ces terribles catastrophes qui, en ruinant définitivement leur existence politique, laissaient subsister leur nationalité et leur religion dans des conditions nouvelles et singulières.

A. Histoire des Juifs depuis la ruine de Jérusalem jusque vers le x^e siècle. — LE JUDAÏSME VERS

L'AN 100 AP. J.-C. — Au moment où nous reprenons le fil de l'histoire juive, le judaïsme constituait déjà une secte religieuse répandue à travers la plupart des pays méditerranéens, l'Arabie et la Babylonie. Dès le 1^{er} siècle de l'ère chrétienne, Strabon et Sénèque déclarent avec quelque exagération qu'il n'y a pas un pays de la terre où l'on ne rencontre des Juifs. Dans l'empire romain, leur présence est authentiquement attestée en Syrie, en Asie Mineure, en Egypte, en Cyrénaïque, dans les îles de l'Archipel, en Grèce, en Italie. La population juive s'était énormément accrue pendant les six siècles de la durée du second Temple, d'un côté par la fécondité de la race et le soin apporté à l'éducation des enfants, de l'autre par le prosélytisme individuel, longtemps pratiqué avec passion, et les conversions forcées de peuples entiers comme les Iduméens sous Hyrcan I^{er}, les Ituréens sous Aristobule I^{er}, etc. Même en admettant quelque hyperbole dans les données des historiens, on peut évaluer à 3 millions le chiffre de la population juive au milieu du 1^{er} siècle. Les effroyables saignées sous Vespasien, Trajan et Adrien, diminuèrent sans doute ce nombre de près de moitié, mais les vides furent en partie comblés par la propagande religieuse qui se continua après la destruction de l'indépendance juive, et dut trouver des agents efficaces dans les prisonniers de guerre juifs, réduits en servitude et dispersés en Occident. Le polythéisme classique, avec ses mythes usés ou incompris, ne satisfaisait plus les besoins religieux de l'époque ; entraîné à la fois par le goût d'exotisme et de mystère et le besoin sincère d'une croyance qui parlât au cœur, à la raison, à l'imagination, la société gréco-romaine se portait avec ardeur vers le culte juif, comme elle se portait vers les rites égyptiens, syriens, cappadociens, bientôt aussi vers le christianisme et le culte de Mithra. Les convertisseurs juifs savaient d'ailleurs procéder graduellement dans la conquête des âmes ; on était d'abord simple judaïsant, sabbatisant, *metuens*, *σεβόμενος* ; à la génération suivante on se faisait complètement juif. A plusieurs reprises, le gouvernement romain s'efforça de réprimer cette propagande, soit en expulsant les Juifs de Rome et de l'Italie, soit en interdisant leurs assemblées, soit en punissant de peines sévères

la circoncision de non-Juifs et la « vie judaïque. » Le renouvellement fréquent de ces mesures prouve leur peu d'efficacité.

LÉGISLATION ROMAINE. — Aux yeux de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, les Juifs formaient dans l'Empire une classe méprisée, souvent même ridiculisée ou haïe, à cause de l'humilité de leur condition sociale (on comptait parmi les Juifs beaucoup d'esclaves, d'affranchis, de mendiants), de la bizarrerie de leurs pratiques religieuses, des souvenirs de leur résistance acharnée à la conquête, et surtout de leur particularisme religieux et moral. Leur condition légale était assez complexe. Les Juifs, considérés comme pèlerins *sine civitate*, étaient exclus des droits politiques (*jus honorum*) et des droits civils exclusivement réservés aux citoyens romains; mais dans les villes grecques, ils continuaient à jouir du droit de cité local qui leur avait été accordé par les Ptolémées et les Séleucides. Assujettis dans leur pays d'origine à des impôts très élevés qui provoquèrent à diverses reprises des soulèvements ou des réclamations, partout ailleurs ils payaient, outre les taxes ordinaires, une capitation spéciale de 2 drachmes par tête (*didrachme*), perçue au profit du temple de Jupiter Capitolin. Les employés du *fiscus judaicus* déployèrent souvent dans la perception de cette taxe une sévérité inquisitoriale. Par compensation, les Juifs jouissaient, en raison de leur religion, de certaines exemptions qui constituaient de véritables privilèges, notamment celle du service militaire et des charges plus onéreuses qu'honorifiques de la curie. Leurs communautés, constituées à l'imitation des cités grecques, s'administraient librement, par l'organe d'un conseil d'anciens (*gérosia*) et de magistrats élus (*archontes*), entre autres l'archisynagogue, chargé des soins du culte. Le patriarche, qui résidait à Tibériade, était autorisé à percevoir par ses agents (*apostoloi*) une taxe qui servait à son entretien et à celui du sanhédrin central. Enfin, en leur qualité d'étrangers privilégiés, les Juifs jouissaient de l'autonomie, c.-à-d. réglaient eux-mêmes leurs affaires civiles — mais non pénales — d'après la loi mosaïque; les rabbins faisaient fonctions de juges. Tous ces privi-

lèges étaient strictement réservés aux Juifs d'origine : de là en partie la sévérité des lois interdisant la conversion au judaïsme. Ainsi un rescrit d'Antonin le Pieux défendait aux Juifs, sous les peines qui frappaient la castration (mort ou déportation), de circoncire tous autres que leurs propres fils; le circoncis était puni de la relégation et de la confiscation des biens, le médecin de mort (Digeste, 48, 8, 11; Paul, V, 22). A mesure que le souvenir de l'Etat juif et les différences entre les citoyens et pérégrins allèrent s'effaçant, les privilèges des Juifs et aussi leurs incapacités spéciales disparurent à leur tour; on s'habitua peu à peu à les traiter comme des citoyens. Les constitutions impériales les déclarèrent habiles à toutes les charges qui n'étaient pas incompatibles avec leur religion, et notamment à la tutelle (Modestin, Dig., 27, 1, 43, 56); les empereurs Sévère et Caracalla leur accordèrent le *jus honorum* (Dig., 50, 2, 3). Bientôt après, la constitution de Caracalla, qui étendait le droit de cité à tous les sujets de l'Empire, ne laissa plus subsister aucune différence légale entre les Juifs et les autres citoyens romains; ils gardèrent toutefois certaines immunités justifiées par la nature de la religion juive et au nombre desquels il faut sans doute continuer à compter l'exemption du service militaire: encore Alexandre Sévère confirme les « privilèges » des Juifs; il leur montre d'ailleurs une estime particulière.

LOIS DES EMPEREURS CHRÉTIENS. — Quand le christianisme devint avec Constantin la religion officielle de l'empire romain, la législation à l'égard des Juifs prit un nouveau caractère, bien traduit par le langage injurieux et méprisant que les empereurs empruntèrent aux Pères de l'Eglise. D'une part, dans un intérêt unitaire et fiscal, on supprima peu à peu les privilèges des Juifs: successivement, ils sont assujettis aux charges de la curie (324); la juridiction rabbinique et l'autonomie civile sont abolies ou mutilées, le patriarcat même, d'abord admis dans les cadres de la hiérarchie officielle, finit par être supprimé (425). D'autre part, on frappa les Juifs, en leur qualité de mécréants, de nombreuses déchéances, et l'on multiplia les précautions pour réprimer leur propagande et ruiner leur influence qui fut, long-

temps encore, très sensible dans beaucoup de communautés chrétiennes (à Antioche, par exemple, les chrétiens prononçaient leurs serments dans les synagogues, célébraient le sabbat et les fêtes juives ; en Espagne, il fallut que le concile d'Elvire [320] leur interdît de faire bénir par les Juifs, réputés magiciens, les fruits de leurs champs, etc.). En conséquence, les Juifs perdent le *jus honorum* ; même baptisés, ils sont exclus des fonctions supérieures et de la carrière militaire ; il leur est défendu, sous peine de mort, d'avoir commerce avec des chrétiennes, de posséder des esclaves chrétiens, de circoncire des esclaves même païens ; s'ils convertissent des chrétiens de condition libre, ils encourrent la confiscation et l'exil. En revanche, les renégats israélites obtiennent des avantages dans l'hérédité paternelle. Défense aussi d'élever de nouvelles synagogues. Justinien va jusqu'à refuser toute force au témoignage des Juifs contre les chrétiens devant les tribunaux, réglemente la liturgie juive et interdit l'étude de la *Mischna*.

Ces dispositions, recueillies dans les codes de Théodose II et de Justinien, n'ont pas été longtemps appliquées dans toute l'étendue du monde romain, en raison de la dislocation de l'Empire au v^e siècle ; elles n'en ont pas moins une très grande importance historique parce qu'elles ont inspiré le droit canon et par lui toutes les législations temporelles du moyen âge. Elles conservèrent d'ailleurs toute leur efficacité dans l'empire d'Orient, où elles furent encore expressément renouvelées par les *Basiliques* au x^e siècle. Le zèle des fanatiques dépassa souvent l'intention du législateur. Sous Théodose I^{er}, on brûle les synagogues ; en 415, Cyrille chasse les Juifs d'Alexandrie. À plusieurs reprises la Palestine, berceau du Christ, fut le théâtre de campagnes violentes d'évangélisation qui provoquèrent des soulèvements cruellement réprimés (en 351, sous Constance, ruine de Sepphoris ; en 521, sous Justinien ; en 614, sous Héraclius, révolte de Benjamin de Tibériade de concert avec les Perses). Au vii^e siècle, le judaïsme agonise dans son pays d'origine : la conquête arabe lui rendit la liberté, mais non la prospérité. Dans l'empire byzantin, réduit au pourtour de la mer Egée, et en particulier à Constantinople, les Juifs, confinés dans des quartiers spéciaux, soumis à une règle-

mentation tracassière, traînèrent pendant mille ans une existence obscure, humiliée, mais assez paisible, qui n'a guère laissé de traces dans l'histoire politique ou littéraire. Ils ne furent jamais entravés dans l'exercice des professions et purent continuer à posséder des immeubles.

LES JUIFS DANS LES ROYAUMES BARBARES. — En Occident, où l'empire romain s'effondra à la fin du v^e siècle, les conquérants germains n'apportèrent pas d'abord des sentiments hostiles envers les Juifs, surtout ceux d'entre eux qui restèrent attachés à l'hérésie arienne. En Italie, les Juifs, quoique assez maltraités par Théodoric, aidèrent les Ostrogoths à défendre Naples contre Bélisaire (526). En Gaule, répandus sur tout le territoire, ils vécurent longtemps en bons termes avec la population et même avec les ecclésiastiques. Il y eut bien çà et là quelques tentatives de conversions forcées de la part des rois mérovingiens (Chilpéric, Dagobert) ou des évêques (Avitus de Clermont, 576); surtout les conciles ne cessèrent de réclamer l'application intégrale des lois du code Théodosien; mais leurs doléances restèrent pour la plupart lettre morte; les rois continuèrent à prendre des médecins, des orfèvres, des fermiers d'impôts israélites.

Dans le royaume visigoth d'Espagne, qui comprenait aussi la Septimanie (Narbonaise), les Juifs jouirent pendant longtemps d'une situation élevée et eurent accès aux emplois publics, tant que l'arianisme resta la religion officielle; mais, à partir de la conversion des rois au catholicisme (589), le clergé, très influent sur cette royauté purement élective, inspira une législation tracassière et tyrannique qui renchérit sur le code Théodosien et se traduisit sous certains rois (Reccared, Sisebut, Sisenand, Chintilla, Recceswinthe, Egica) par de véritables persécutions: non seulement il fut interdit aux Juifs de posséder des esclaves chrétiens, mais on leur défendit l'acquisition des immeubles, le commerce, la navigation; les conversions forcées se multiplièrent, les nouveaux convertis devinrent l'objet d'une surveillance étroite; à la fin, les Juifs furent tous réduits en servage (694). Ils ne respirèrent qu'avec la conquête arabe (711).

Au début de l'empire carolingien, les Juifs, enrichis par leur industrie et le commerce d'esclaves, étaient encore libres et influents : Charlemagne joint un juif, Isaac, à son ambassade auprès du khalife Haroun (797) ; Louis le Pieux les protège contre leurs ennemis et nomme un conservateur de leurs privilèges. Les curieuses lettres d'Agobard, évêque de Lyon, décrivent avec indignation la prospérité « scandaleuse » des Juifs de Gaule sous ce règne : des chrétiens allaient entendre les sermons des rabbins, prenaient part à leurs fêtes ; ils faisaient impunément des prosélytes, élevaient de nouvelles synagogues, etc. Au concile de Meaux (845), les archevêques Amolon et Hincmar renouvellent ces doléances. C'est seulement sous les derniers Carolingiens que l'influence croissante du clergé et la barbarie des temps amènent des faits isolés de persécution (expulsion des Juifs de Sens, 883), des confiscations au profit de l'Église (biens-fonds des Juifs de Narbonne, 899 et 914) et des usages infamants comme la lapidation du dimanche des Rameaux à Béziers et la *colaphisation* du Vendredi-Saint à Toulouse.

JUIFS DE BABYLONIE ET D'ARABIE. — A côté des Juifs de l'empire romain et des nouveaux Etats barbares, il faut mentionner au commencement du moyen âge les Juifs de Babylonie et d'Arabie.

En Babylonie, les Juifs habitaient entre le Tigre et l'Euphrate, dans les cantons qui avaient été assignés à leurs ancêtres déportés par Nabuchodonosor. C'était un territoire fertile, fécondé par des canaux ; ils s'adonnaient à l'agriculture, aux métiers ; plusieurs villes étaient entièrement peuplées de Juifs, et l'ensemble de leurs communautés formait comme un Etat vassal, auquel présidait un exilarque (*resch-galouta*). Sous les Arsacides (Parthes), puis sous les rois Sassanides (néo-Perses), qui leur succédèrent au III^e siècle, les Juifs de Babylonie jouirent longtemps d'une parfaite tolérance à la faveur de laquelle, renforcés par de nombreuses recrues venues de Palestine, ils déployèrent du III^e au V^e siècle, dans leurs écoles ou académies de Sora, de Poumbadita, de Nahardea, une prodigieuse activité théologique. Cependant les rapports

avec les mages, d'abord pacifiques, finirent par s'envenimer ; au v^e et au vi^e siècle, des rois fanatiques, Firouz, Cobad, Yezdigerd III, entreprirent la conversion violente des Juifs, fermèrent leurs écoles, tuèrent leurs rabbins ; leur autonomie politique fut détruite.

En Arabie, les Juifs, nombreux depuis la ruine de Jérusalem, formèrent aussi des groupements politiques indépendants, protégés par des lignes de forteresses ; il y en avait surtout autour de Yathreb (Médine) et à Khaibar. Agriculteurs, pasteurs et guerriers comme les indigènes, souvent en lutte avec eux, ils imitèrent les mœurs chevaleresques des Arabes et leur communiquèrent en échange leurs traditions, leur calendrier, les rudiments de leur civilisation. Dans le Midi, ils réussirent même à convertir au judaïsme le roi (Açad Aboucarib) et une fraction de la principale tribu himyaritique : pendant quelques générations, le Yémen eut des rois juifs, mais les persécutions dirigées par l'un d'eux, Dhou Novas, contre les chrétiens du Nedjran, amenèrent une invasion éthiopienne et la ruine du royaume himyarite (530).

B. Période féodale et moderne (jusqu'en 1789).

— RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU JUDAÏSME AUX DIVERSES ÉPOQUES. — La dispersion des Juifs à travers le monde est un fait très complexe, auquel plusieurs causes ont concouru. L'abaissement de la mère patrie, dont le sol leur était devenu inhospitalier et la capitale même interdite, les expulsions, les mauvais traitements, les conversions forcées ont amené leur diminution ou leur disparition dans certains pays ; des transplantations, la vente à l'encan de prisonniers juifs, l'attraction exercée par des législations humaines ou des conditions économiques favorables, la fécondité de la misère, l'essaimage des communautés surpeuplées, le prosélytisme expliquent l'apparition ou l'augmentation rapide de la population israélite dans d'autres régions à diverses époques. Avec sa fortune presque exclusivement mobilière, sa religion plus attachée à un livre qu'à un lieu déterminé, le Juif, au moyen âge, se déplaçait avec une grande facilité ; par moments, il semble qu'il soit même retourné à l'état nomade. Aussi la répartition

géographique de la population juive présente-t-elle dans l'histoire les plus étonnantes vicissitudes. Dès l'époque romaine, les guerres de Titus, de Trajan, d'Adrien, en jetant sur les marchés de l'Occident des milliers de prisonniers de guerre juifs, la proscription du judaïsme à Chypre, son extermination en Égypte, avaient amené un déplacement partiel de la race juive vers l'Occident d'une part, vers le Sud et le Nord de l'autre. On rencontre les Juifs sur le Rhin et le Danube dès le III^e siècle ; ils sont nombreux en Espagne au IV^e et au V^e, en Gaule au VI^e siècle, en Arabie et peut être en Crimée à la même époque. En Palestine, le judaïsme, déjà très diminué par les massacres de 70 et de 135, disparut à peu près sous les empereurs chrétiens ; il fut chassé du Yémen par la conquête éthiopienne, du reste de l'Arabie par Mohammed. La propagation de l'islamisme et la tolérance des khalifes abbassides rouvrirent aux Juifs la Palestine, le N. de l'Afrique et donnèrent un vigoureux essor aux communautés babyloniennes et espagnoles ; de la même époque (VII^e siècle) date la conversion au judaïsme d'une partie de la nation des Khazares, sur la Volga et la Caspienne. Au IX^e siècle après l'ère chrétienne, le centre de gravité de la race juive était donc dans le monde musulman (Irak, Égypte, Espagne). La décadence du khalifat de Bagdad, l'intolérance croissante des dynasties musulmanes, la ruine des Khazares (970) portèrent au judaïsme oriental et africain un coup dont il ne se releva pas ; au Maroc, presque tous les Juifs durent se convertir ; en Espagne, ils refluèrent vers les Etats chrétiens (XII^e siècle). L'Espagne chrétienne, la France, l'Italie renfermèrent dès lors les plus grandes et les plus florissantes agglomérations juives ; de France, les Juifs avaient passé en Angleterre avec Guillaume le Conquérant (1066) ; de l'Italie et des bords du Rhin ils s'étaient répandus lentement (à partir du IX^e siècle) dans l'intérieur de l'Allemagne, les pays magyars et slaves, attirés au début par le commerce d'esclaves. Les persécutions inaugurées par les croisades, bientôt suivies d'expulsions en masse (Angleterre et Guyenne, 1290 ; France, 1306 et 1394 ; Espagne, 1492 ; Portugal, 1497), modifièrent de nouveau cet état de choses. Le judaïsme occidental ne se maintient plus guère

qu'en Italie et en Allemagne, où le morcellement politique s'oppose à une mesure générale d'expulsion. La grande masse des Juifs est rejetée vers l'Europe orientale, particulièrement la Hongrie, la Pologne et la Lithuanie, où les attirent des statuts libéraux et l'état économique des populations ; seule la Russie leur interdit son territoire dès 1110. La Turquie, les Etats barbaresques au xvi^e siècle, la Hollande au commencement du xvii^e, donnent asile à une partie de la population juive expulsée de la péninsule ibérique ; puis les *sefardim* hollandais essaient à leur tour en Angleterre, au Danemark, dans le nouveau monde (Brésil, Surinam). A partir de la fin du xviii^e siècle, le régime libéral inauguré par la Révolution française a permis au judaïsme de se développer de nouveau dans l'Europe occidentale et centrale, mais ses plus grandes masses restent concentrées dans les territoires dépendant de l'ancienne Pologne et aujourd'hui partagés entre la Prusse (Posnanie), l'Autriche (Galicie) et la Russie (Pologne propre, Lithuanie, etc.), d'où les Juifs ont débordé en Roumanie. Cependant, par l'effet de la législation restrictive qui les étouffe dans ces deux derniers pays, un nouveau courant d'émigration s'est produit tout récemment en sens contraire de celui du xiv^e et du xv^e siècle, courant qui se dirige en majeure partie vers l'Amérique du Nord : il n'est pas impossible que le judaïsme, après avoir été surtout asiatique jusqu'au x^e siècle, africain et européen jusqu'au xix^e, soit particulièrement américain à la fin du xx^e.

POLITIQUE DE L'EGLISE ENVERS LES JUIFS. DROIT CANON.

— L'animosité contre les Juifs, peu sensible, en dehors des théologiens de profession, au commencement du moyen âge, a surtout été fortifiée par les efforts séculaires du clergé, des papes et des conciles. L'Eglise est l'âme de la société médiévale : son attitude envers les Juifs a fini par déterminer celle de la société tout entière. L'Eglise, fille, héritière et ennemie née de la synagogue, ne tient pas à exterminer les Juifs ; il est bon qu'il subsiste quelques spécimens de la race jadis élue, maintenant maudite, qui servent de témoins de l'ancienne loi, attestent par leur humiliation le châtement du déicide et de l'incrédulité. Mais il est aussi

nécessaire de marquer bien nettement aux yeux des populations récemment converties la différence entre les deux religions, qu'elles eurent longtemps une tendance à confondre; il faut par-dessus tout empêcher la propagande religieuse des Juifs. Ces principes règlent la politique de l'Église à l'égard du judaïsme. D'une part, elle est opposée aux baptêmes forcés, comme les ont pratiqués les rois mérovingiens et visigoths, au renversement des synagogues, à la dévastation des cimetières, aux tueries et aux pillages: le pape Calixte II accorde aux Juifs, dès 1119, pour les protéger contre ces excès, une patente (*constitutio Judæorum*), qui a été plusieurs fois renouvelée par ses successeurs (bulle d'Alexandre II; 9^e concile de Latran). La conversion par la persuasion est, au contraire, toujours à l'ordre du jour: il semble que l'Église ne soit bien sûre de son triomphe que lorsqu'elle conquiert à la nouvelle loi des gardiens de l'ancienne. Un des procédés par lesquels on se flatte d'y arriver sont les colloques religieux, où d'ordinaire un Juif apostat est chargé de confondre ses anciens coreligionnaires: tel Nicolas Donin au colloque de Paris sous saint Louis (1240), Pablo Christiani au colloque de Barcelone (1263), Geronimo de Santa Fé au colloque de Tortose (1413-4). Ces controverses solennelles produisant peu de résultats, on recourt aux campagnes de prédications, qui provoquent souvent des explosions de fanatisme (Capistrano, Vincent Ferrier, Bernardin de Feltre); on oblige les Juifs d'assister à des sermons prêchés à leur intention, puis on s'attaque à leur arsenal, à leurs livres qu'on prétend remplis d'insultes au christianisme: on brûle le Talmud et d'autres livres hébraïques à Paris en 1243 et dans beaucoup d'autres villes; les franciscains et les dominicains, nouvelle milice de l'Église organisée par Innocent III, dirigent ces perquisitions et ces autodafés. Plus tard, on se contente de confiscer les ouvrages scandaleux et de raturer les passages malsonnants: des censeurs, payés par les Juifs, président à cette besogne, qui se poursuit même après l'invention de l'imprimerie. Les anciennes éditions du Talmud sont pleines de blancs, de passages maculés ou corrigés, souvent d'une manière ridicule. Si l'on empêche ainsi les Juifs de blasphémer contre la religion chrétienne, on ne se fait pas faute

de les malmenner soi-même ; le langage des papes, des conciles, des théologiens, reste toujours injurieux et violent.

L'autre face de l'activité de l'Eglise vise la remise en vigueur et l'aggravation de toutes les mesures de précaution, de toutes les incapacités humiliantes édictées par le code de Théodose contre les Juifs et tombées en désuétude pendant la première partie du moyen âge. Déjà les conciles espagnols et français en avaient constamment réclamé l'application ; les recueils de droit canon du x^e au xiii^e siècle les renouvellent et les précisent ; le 40^e concile de Latran les érige formellement en lois de l'Eglise (1215), et les papes ne cessent d'en prescrire l'observation aux gouvernements laïcs. Elles se résument en trois principes :

1^o Les Juifs ne doivent avoir aucune autorité sur les chrétiens : donc exclusion de toutes fonctions publiques, défense aux Juifs de détenir des esclaves ou même des domestiques, nourrices, sages-femmes, etc., chrétiens ; l'esclave né chez le Juif, s'il embrasse le christianisme, devient libre ; si c'est un esclave acheté au marché, le Juif doit le revendre dans les trois mois.

2^o Le culte juif ne doit subir aucune extension : défense d'avoir plus d'une synagogue par communauté, de construire de nouvelles synagogues ou d'embellir les anciennes ; de circoncire les esclaves païens ; le Juif baptisé et relaps est châtié sévèrement.

3^o Les chrétiens doivent éviter le contact social des Juifs : interdiction des mariages mixtes, des relations familières avec les Juifs ; défense de s'asseoir à leur table ; défense d'avoir des médecins juifs, etc. A ces prohibitions qui, pour la plupart, remontent à la législation des empereurs chrétiens, l'Eglise ou les législations nées sous son influence en ajoutent d'autres, destinées à achever l'isolement et l'abaissement des Juifs. Déjà, d'après les lois de Justinien, leur témoignage, leur serment, n'étaient pas, en principe, admis contre les chrétiens ; en tout cas, on leur impose une formule de serment horrible, accompagnée de cérémonies burlesques ou obscènes (serment *more judaico*). Presque partout ils doivent habiter des quartiers clos, sans jour sur les autres rues, ouverts et fermés à des heures déterminées : c'est le *ghetto*, la *carrière*, le *Judenviertel* ou la *Judengasse*.

Pendant toute la semaine sainte, ils doivent s'enfermer chez eux. A l'imitation des musulmans, le concile de 1215, sous prétexte d'empêcher les unions mixtes contractées par erreur, introduit l'usage d'une marque distinctive que les Juifs doivent désormais porter sur leurs vêtements, à un endroit apparent. C'est presque partout la fameuse *rouelle*, rouge ou jaune, quelquefois remplacée par un chapeau ou capuchon de forme et de couleur variables, mais généralement grotesque.

LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES. — Les lois canoniques contre les Juifs n'ont pas été appliquées partout ni dans tous les siècles du moyen âge avec une égale rigueur : tantôt atténuées, tantôt exagérées, en général les gouvernements n'en ont tenu compte que dans la mesure de leurs intérêts ; c'est ainsi que dans beaucoup d'Etats les rois ont continué à prendre des fonctionnaires, des trésoriers, des médecins juifs malgré les objurgations des papes ; à l'inverse, la propriété foncière a été presque partout interdite aux Israélites, en particulier dans les Etats pontificaux. Souvent la condition légale des Juifs a été réglée par un acte législatif, constituant une sorte de pacte entre le gouvernement et eux : de ce nombre sont les *Judenstätigkeiten* et les *Judenordnungen* des Etats d'Allemagne, le règlement autrichien de 1244 copié en Hongrie, en Pologne et ailleurs, les conventions des rois de France avec les Juifs au xiv^e siècle. La grande préoccupation des gouvernements est d'exploiter les Juifs au profit de leurs finances. Non content d'exiger des Juifs, comme des chrétiens, la dime du clergé, on commence par poser en principe que le Juif est serf de l'Eglise d'abord, des princes ensuite : partout les meubles du Juif sont au roi — en France, au baron — tout ce qu'il lui en laisse est bonté pure. De là non seulement des capitations spéciales (en Castille, 30 deniers ; en Allemagne, depuis 1342, 1 florin d'or par tête, etc.), mais des tributs en nature de toute espèce (sel, épices, au Portugal une ancre et un câble par vaisseau), des corvées bizarres (entretien de la ménagerie royale, balayage des palais), des sauf-conduits, des péages corporels, qui assimilent les Juifs à un bétail. Dans certains pays, les tailles perçues sur

eux s'élèvent à un chiffre énorme, parfois égal au rendement de tous les autres impôts : c'est la part du gouvernement dans les bénéfices de l'usure juive, et elle contribue naturellement à élever le taux de l'intérêt. Le gouvernement trafique de ces revenus : il les donne en gage, les afferme, les vend ou en fait don à des églises, à des villes, à des seigneurs. Ce système entraîne des conséquences singulières : d'une part le prince s'arroge le droit, soit de confisquer en tout ou en partie les biens des Juifs, soit d'abolir, quand il lui plaît, leurs créances ou les intérêts de leurs créances, sauf une fraction qu'il s'attribue ; d'autre part, le Juif perd le droit d'émigrer d'une seigneurie dans l'autre, il devient serf de la glèbe. Enfin, quand le Juif se fait baptiser, en compensation de la perte qui en résulte pour le Trésor, ses biens sont confisqués ; de même, quand une ville allemande expulse ses Juifs, elle doit bonifier au Trésor impérial le revenu qu'il en tirait.

TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE DU JUDAÏSME. — Parallèlement à cette aggravation des conditions légales, en grande partie par l'effet même de cette aggravation, un profond changement s'opère dans les conditions économiques et sociales de la vie juive. Les anciens Hébreux, même les Juifs de l'époque de la Restauration, étaient essentiellement un peuple agricole et pastoral, sans aptitude spéciale, sans goût pour le commerce. Ils n'apprirent le négoce qu'à l'école des Grecs ; ils ne le pratiquèrent avec succès que dans quelques établissements de la *diaspora*, comme Alexandrie ; en Palestine, en Babylonie, ils continuèrent à s'adonner presque exclusivement à la culture du sol et aux métiers. Les Juifs amenés en Occident par les émigrations volontaires ou forcées s'y trouvèrent dans des conditions moins favorables pour pratiquer l'agriculture : l'acquisition des immeubles était difficile dans des pays de grande propriété ; la population agricole réduite à une condition à peu près servile n'ouvrait pas ses rangs aux nouveaux venus. Partout cependant où cela leur fut possible, nous voyons les Juifs s'attacher au sol et tâcher d'y prendre racine ; en Champagne, beaucoup d'entre eux vivent du produit de leurs champs et de leurs vignes ; dans la vicomté de Nar-

bonne, ils ont des terres ; il en est de même en Espagne, en Italie ; au XII^e siècle, Benjamin de Tudèle rencontre en Orient de nombreuses colonies de Juifs cultivateurs. Cependant en Occident, dès le commencement du moyen âge, les Juifs sont une population principalement urbaine et marchande ; groupés dans les villes, ils peuvent plus aisément s'y défendre ; beaucoup d'entre eux sont « argentiers » (c.-à-d. sans doute à la fois orfèvres, monnayeurs et banquiers) et marchands d'esclaves ; ils exercent aussi les métiers. A partir de l'époque féodale, ils se spécialisent de plus en plus dans le commerce d'argent. En effet, toutes les autres carrières lucratives leur étaient alors pratiquement fermées : l'agriculture par le système des tenures féodales et les nombreuses législations qui leur défendaient de posséder des biens-fonds, l'industrie par le système des corporations où dominait l'esprit religieux, — en Espagne, au XIV^e siècle, on leur interdit formellement les métiers manuels, — les carrières administratives et judiciaires par l'application de plus en plus stricte du droit canon ; restaient la médecine, débouché très restreint, et le commerce. En Italie, seul pays où le commerce maritime eût quelque importance, les Juifs y prirent une part honorable ; en Hongrie et en Pologne, ils furent intendants des seigneurs ; partout ailleurs, ils se rejetèrent sur la friperie, le colportage et principalement la banque. Il y avait à cela une autre raison : l'Eglise interdisait aux fidèles le prêt à intérêt (alors appelé *usure*) ; cette prohibition était surtout fondée sur un verset de l'Evangile selon saint Luc (VI, 35), d'ailleurs défigurée par une faute de copie (δανείζετε μηδὲν ἀπελπίζοντες au lieu de ἀντελπίζοντες). D'autre part, le prêt à intérêt est indispensable à toute société civilisée, car sans lui l'argent ne circule pas, et sans argent point de trafic. Pour concilier la nécessité économique avec la loi religieuse, on essaya de divers expédients peu satisfaisants (tels que le système des rentes constituées), mais surtout on s'avisa que la défense canonique ne concernait pas les Juifs, et que leur propre loi leur permettait de prêter à intérêt aux non-Juifs. Le Juif devint ainsi le banquier nécessaire, souvent unique, de la société chrétienne au moyen âge ; on lui défendit à dessein les autres occupations

pour concentrer son activité vers celle-là ; « dans beaucoup de villes, on ne le recevait même qu'à la condition de tenir une banque ouverte, avec des capitaux toujours disponibles » (I. Loeb). Les prêteurs juifs n'eurent d'autres concurrents que les Lombards et les Caorsins ; ils exerçaient donc une sorte de monopole, et, comme tous les monopoles, leur « usure » était onéreuse pour le public et les rendait impopulaires. Le taux de l'intérêt, d'ailleurs très variable, était nécessairement fort élevé, vu la rareté des capitaux, la grandeur du risque, l'avidité des gouvernements qui prélevaient sous forme d'impôts une large part dans les bénéfices ; il ne paraît pas que les prêteurs juifs aient été particulièrement rapaces ni malhonnêtes. Chassés, la clameur publique ne tardait pas à exiger leur rappel. Il en fut ainsi tant que le préjugé canonique resta vivace ; quand il commença à s'affaiblir, au xiv^e siècle (d'abord en Lombardie où les monts-de-piété firent aux Juifs une concurrence victorieuse), on apprit à se passer du Juif ; la bourgeoisie commerçante, oublieuse de ses services, fut au premier rang de ses ennemis ; la populace et les gouvernements se partagèrent ses dépouilles. Là où l'on toléra encore sa présence, le Juif n'en resta pas moins, par la force des choses et par l'habitude prise, voué au commerce d'argent ; il y conserve encore aujourd'hui une incontestable supériorité, qui lui a valu plus de maux que de profits.

SOURCES DES PERSÉCUTIONS. — Les persécutions dont le judaïsme a été l'objet au moyen âge, — lois tyranniques, massacres et pillages populaires, expulsions collectives, — ont une double origine : l'une juive, l'autre chrétienne. Les Juifs, sous l'influence de plus en plus exclusive de l'esprit talmudique, leur ont fourni un prétexte par la persistance ou même le renforcement de leur sentiment national, par leur éloignement ou leur mépris trop souvent affiché des « gentils », par l'exagération des lois cérémonielles qui, dans l'intention d'élever une haie autour de la foi, enveloppaient la vie tout entière dans un réseau serré d'observances rigoureuses, rendaient impossible la communauté de vie, de table, entre les Juifs et les chrétiens,

perpétuaient chez les Juifs l'étroite solidarité, l'aspect étranger, l'isolement farouche qui, aux heures de crise, devaient fatalement les désigner à la méfiance et à la haine. De leur côté, les chrétiens ont fortement travaillé à accentuer ce particularisme de la race juive par une série de mesures de séquestration matérielle et morale qui, dans la pensée de leurs auteurs, étaient destinées d'abord et surtout à défendre la foi chrétienne contre la propagande israélite, mais qui ont singulièrement dépassé le but.

Les mauvais sentiments si généralement répandus contre les Juifs à la fin du moyen âge sont en grande partie l'œuvre consciente ou inconsciente de cette législation restrictive qui a fait tomber la race juive du côté où elle penchait naturellement. A l'époque où l'antijudaïsme bat son plein, il a simultanément ou tour à tour trois aspects différents :

1° *Aspect religieux*. La race mécréante, déicide, réprouvée, flétrie tous les jours par les prédicateurs et les écrivains ecclésiastiques, excite, par son obstination à rejeter la vérité évangélique, à faire des prosélytes ou à reprendre les nouveaux convertis, une indignation qui s'exaspère à mesure que le christianisme des peuples européens, d'abord assez superficiel, gagne en profondeur et en intensité.

2° *Aspect national*. Le Juif est de plus en plus un étranger, à qui ses habitations séparées, ses coutumes bizarres, sa langue incompréhensible, son costume exotique composent une physionomie inquiétante, sinistre ou grotesque ; à mesure que le sentiment national se développe chez les peuples chrétiens, ils se sentent gênés par cet élément hétérogène, impossible à assimiler, et en réclament ou en approuvent l'expulsion.

3° *Aspect économique*. Le Juif, devenu par l'effet des lois canoniques le seul banquier du moyen âge, s'est fait autant d'ennemis que de débiteurs ; les uns veulent se débarrasser de créanciers incommodes, les autres convoitent des trésors que l'imagination populaire exagère singulièrement ; d'autres enfin, quand l'esprit commercial se réveille, poursuivent dans les Juifs des concurrents gênants, détenteurs d'un monopole suranné.

Tels sont les trois motifs généraux dont l'action se fait sentir à peu près partout ; il faut y ajouter quantité de préjugés populaires, nés de la calomnie ou de la superstition, qui atteignent d'ailleurs tous les « maudits » du moyen âge (sorciers, lépreux, cagots), mais qui se traduisent, en ce qui concerne les Juifs, par des vengeances particulièrement féroces. Les Juifs, dit-on, tuent des enfants chrétiens pour mêler leur sang aux pains azymes de Pâques ; ils volent et percent des hosties pour en faire couler le sang du Christ ; leurs médecins empoisonnent les rois ; en temps d'épidémie, ils ont infecté les puits ; en temps de guerre, ils font des signaux à l'ennemi et lui livrent les forteresses. Ces crimes imaginaires sont expiés trop souvent sur le bûcher, en prison ou dans l'exil. En particulier, l'accusation du meurtre rituel a fait des milliers de victimes innocentes depuis le XII^e siècle (affaire de l'enfant Richard à Pontoise, 1182) jusqu'à nos jours (affaire du P. Thomas à Damas, 1840).

PERSÉCUTIONS GÉNÉRALES. — Si les spoliations, les violences isolées contre les Juifs remontent à une date très ancienne, les grandes persécutions n'ont guère commencé qu'à la fin du XI^e siècle, lorsque le christianisme des peuples de l'Europe occidentale eut pris une profondeur et une intensité allant jusqu'au fanatisme, qui se traduisent par le prodigieux élan des croisades.

Plusieurs de ces persécutions ont un caractère en quelque sorte international et se rattachent à de grands mouvements d'opinion ou à de grandes calamités répandues sur toute l'Europe : les croisades, la peste, les invasions barbares, l'inquisition. Lors de la première croisade (1096) l'avant-garde de l'armée chrétienne se rua sur les juiveries de la Moselle, du Rhin et du Danube, et y sema le carnage ; les Juifs acceptèrent le martyre ou coururent au-devant avec un véritable héroïsme. Des scènes analogues se produisent, dans l'Allemagne du Sud, pendant la prédication de la deuxième croisade (1146), en Angleterre pendant les préparatifs de la troisième (1189). Le pontificat d'Innocent III (1198-1216), l'organisation de l'inquisition franciscaine et dominicaine, les sévères décisions du dixième concile de Latran (1215) marquent une nouvelle recrudes-

cence dans le martyrologe des Juifs. Dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, les terreurs provoquées par les progrès menaçants des Mongols, qu'on soupçonnait d'être favorisés par les Juifs, eurent leur contre-coup jusqu'en Alsace. Plus effroyable encore fut la persécution dont la peste noire (1348-50) donna le signal ; les Juifs, accusés d'avoir empoisonné les puits par le moyen des lépreux ou d'une horrible mixture, furent massacrés par milliers ; la fureur de sang se promena depuis l'Espagne jusqu'au fond de la Silésie et de la Hongrie, en passant par la Provence, la Savoie, le Dauphiné, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. Des excès semblables faillirent se reproduire encore deux et trois siècles plus tard, à l'époque des invasions turques ; les Juifs furent accusés d'avoir vendu Rhodes à Soliman ; on les exila de Vienne (1670) sous prétexte de connivence avec les Turcs.

HISTOIRE PARTICULIÈRE DES JUIFS DANS DIVERS ÉTATS. — ESPAGNE, PORTUGAL. — Il faut maintenant résumer brièvement les destinées du judaïsme dans les différents pays d'Europe au moyen âge et dans les temps modernes. « Cette histoire, dit I. Loeb, est presque partout la même : situation satisfaisante à l'origine, puis plus tard vexations, mauvais traitements, confiscations, pillages, expulsions. »

En Espagne, où les Juifs étaient déjà nombreux au temps des Visigoths, ils se multiplièrent après la conquête arabe (711), probablement par l'effet d'une immigration venue d'Afrique à la suite des conquérants. Sous les émirs, puis khalifes de Cordoue (depuis 912), dans les royaumes mauresques nés du démembrement du khalifat (1013), la situation des Juifs fut longtemps florissante. Ils avaient adopté la langue, le costume, les mœurs arabes, rivalisaient d'activité industrielle et littéraire avec leurs maîtres. Intermédiaires diplomatiques entre les musulmans et les chrétiens, ils combattirent vaillamment dans les armées des deux partis : à la bataille de Zalaca (1086) la lutte fut ajournée du samedi au dimanche pour leur permettre d'y prendre part. L'administration des finances, la perception des impôts leur étaient confiées de préférence, sans souci du « pacte d'Omar » et des prescriptions canoniques.

Plusieurs trésoriers (*almoxarif*) juifs furent renommés par leurs talents ou leur munificence ; plusieurs aussi eurent une fin tragique. Citons seulement à Cordoue, auprès d'Abd er-Rahmân III, Hasdaï ibn Chaprout, qui correspondit avec le roi des Khazares (x^e siècle) ; à Grenade, Samuel ibn Nagrela et son fils Joseph (xi^e siècle) ; en Castille, R. Juda sous Alphonse VI, Çag sous Alphonse X le Sage, Joseph d'Ecija sous Alphonse XI, et le plus célèbre de tous, Samuel ha Lévi, sous Pierre le Cruel (xiv^e siècle) ; en Portugal, Ferdinand I^{er} (1367-83) emploie Judas et David Negro ; encore au xvi^e siècle, Isaac Abravanel est successivement le ministre d'Alphonse V de Portugal et de Ferdinand d'Aragon. D'autres rois eurent des médecins, des astronomes, des musiciens juifs. Le reste des lois canoniques et gothiques n'était pas mieux observé. Les Juifs possédaient des terres, circulaient librement, exerçaient les métiers, portaient les armes ; ils n'étaient astreints à aucun signe distinctif. Certains *fueros* les assimilaient, pour le rang social, aux *hidalgos* ; dans les commissions d'experts, juifs et chrétiens figuraient en nombre égal.

Lorsque l'intolérance des Almoravides et surtout celle des Almohades (milieu du xii^e siècle) eut à peu près chassé les Juifs de l'Andalousie musulmane, leur nombre augmenta en Castille et en Aragon ; à Tolède seul ils étaient 12,000, dans toute la Castille peut-être un demi-million. Les lois canoniques ne commencèrent à être remises en vigueur en Aragon que sous Jacques I^{er} (1213-1276), en Portugal sous Denys le Laboureur (1279-1325), en Castille après la victoire de Henri de Transtamarre (1369). L'affaiblissement des Maures dans la Péninsule détourne alors l'esprit de croisade vers de nouveaux objets ; la papauté surveille activement les intérêts de la foi en Espagne ; enfin, le réveil économique de la nation, la jalousie de la bourgeoisie ne furent pas étrangers aux mesures restrictives, sans cesse réclamées par les conciles et les cortès, sans cesse retardées par la répugnance des rois et de la noblesse. Les Juifs sont déclarés hommes ou plutôt choses du roi, sans toutefois que l'exploitation fiscale ait jamais atteint les proportions que l'on constate dans d'autres pays. Successivement les rabbins sont dépouillés de leur juridic-

tion pénale, le port obligatoire de la barbe, la rouelle, le ghetto sont introduits, les Juifs exclus peu à peu de tous les emplois. On les envoie de force à des serments de conversion, on organise des controverses solennelles, Benoît XIII leur interdit de lire le Talmud (1414). Sur cette pente on ne s'arrête pas; la fureur de conversion s'unit à la soif du pillage pour déchaîner des persécutions sanglantes : celle de Navarre en 1329, celle de Castille en 1390, celle d'Aragon et de Catalogne (campagne de Fernan Martinez) en 1391. Les efforts de Vincent Ferrier, le « docteur angélique » (1412), amenèrent des milliers de baptêmes plus ou moins spontanés.

A partir de cette crise, le judaïsme espagnol, diminué de moitié, ne traîne plus qu'une existence languissante. L'attention se concentre sur les nouveaux chrétiens (*conversos, anousim, marranes*), très prospères et influents, mais qui pratiquent en cachette les rites juifs et conservent des relations occultes avec leurs anciens coreligionnaires. En 1480, l'inquisition est introduite; sous l'impulsion du dominicain Torquemada, ce tribunal exerce d'effroyables rigueurs contre tous les convertis, juifs ou maures, convaincus ou suspects de rechute; des milliers de ces malheureux sont livrés au bras séculier, c.-à-d. au bûcher. Pour couper le mal à sa racine, on se décida à chasser les Juifs. Au lendemain de la conquête de Grenade, qui couronnait l'unité de l'Espagne et le triomphe de la croix, le sentiment national et catholique, exalté jusqu'au fanatisme, réclamait cette mesure barbare : Ferdinand et Isabelle prononcèrent l'expulsion de tous les Juifs d'Espagne (31 mars 1492); ils prirent le chemin de l'exil au nombre de 2 ou 300,000, et cet exode fut accompagné de souffrances et de ruines lamentables. Les marranes, restés seuls, se christianisèrent peu à peu; d'après le *Tizon de la Noblexa* de Mendoza, presque toutes les grandes familles espagnoles ont du sang juif dans les veines.

Le Portugal avait jusqu'alors ménagé les Juifs et leur laissait une véritable organisation politique en sept districts, ayant à leur tête un chef suprême (*Arrabi Moor*); mais l'exil des Juifs espagnols atteignit par contre-coup ceux du royaume voisin. Les Juifs fugitifs d'Espagne y

furent d'abord réduits en servitude ; puis le roi Manuel, sous la pression de Ferdinand le Catholique, interdit le territoire portugais aux Juifs (déc. 1496). Il s'arrangea de façon à empêcher l'embarquement de la plupart des pros crits et les contraignit au baptême sous la promesse, fidèlement observée, d'une large tolérance. Mais après sa mort, la foi toujours suspecte de ces néophytes amena l'introduction de l'inquisition avec son cortège habituel de vexations et de supplices (1531) ; la conquête du Portugal par Philippe II (1580) exaspéra encore ses rigueurs. Aussi dans le courant du xvi^e siècle des milliers de marranes portugais s'échappèrent-ils secrètement aux Indes ou vers des pays plus hospitaliers (Italie, Turquie, Bordeaux, Hollande), où ils ne tardèrent pas à reprendre ouvertement les rites de leurs ancêtres. Dans le Portugal même, beaucoup continuèrent à les pratiquer secrètement jusqu'au rétablissement de la liberté religieuse à notre époque. Le sang juif est aussi abondant dans la noblesse portugaise que dans celle d'Espagne ; on connaît le mot de Pombal à Joseph I^{er} qui voulait exclure de la cour tous les descendants des nouveaux chrétiens : « Il ne nous reste donc plus, dit-il, qu'à partir ensemble. »

FRANCE. — En France, au début de la dynastie capétienne, les Juifs étaient partout répandus jusque dans les villages ; relativement bien vus des populations, ils ne s'étaient point encore cantonnés dans le commerce d'argent : ils possédaient des terres, des maisons ; dans le Midi on leur confiait des emplois publics. Leurs écoles talmudiques en Champagne, en Languedoc étaient florissantes ; les rabbins parlaient partout le français, comme le prouvent les gloses françaises éparses dans leurs commentaires ; ils portaient des noms français, francisaient même leurs noms hébraïques (Haquin pour Isaac, Josse pour Joseph, Vivant pour Haïm).

Avec l'éveil de l'enthousiasme chrétien au xi^e siècle, quelques faits de persécution, quelques baptêmes forcés se produisent à Orléans, à Limoges, à Rouen ; cependant la fureur de sang déchainée par les premières croisades n'atteignit guère les Juifs de France ; l'autodafé de Blois (1171),

le massacre de Bray (1191) restent des faits isolés. Ils eurent surtout à souffrir de la cupidité et des caprices des rois. Louis VII les avait protégés, malgré les admonestations de Pierre de Cluny. Mais Philippe-Auguste, dès son avènement, arrête tous les Juifs de son domaine et ne les relâche que contre une rançon de 15,000 marcs d'argent; deux ans après, à la suite d'une accusation de sang (affaire de l'enfant Richard, à Pontoise), il annule leurs créances, sauf un cinquième qu'il s'approprie, et les chasse tous de son territoire qui, à la vérité, ne comprenait encore qu'un quart de la France actuelle (1182). Ils ne tardèrent pas à être rappelés; l'expulsion prononcée par saint Louis (vers 1250) ne fut également que temporaire.

Aux ^{III}^e siècle, la situation légale des Juifs de France se précise, c.-à-d. s'aggrave. Ils deviennent incapables de posséder des immeubles ruraux; leurs meubles même, en théorie, appartiennent « au baron »; leurs contrats de prêt sont l'objet d'une surveillance minutieuse et donnent lieu à des droits fiscaux élevés. Chaque feudataire a ses Juifs qu'il presse, vend, donne, hypothèque à sa guise; car le Juif, devenu serf, ne peut plus quitter les terres de son seigneur, et ceux-ci s'engagent entre eux et avec le roi à s'extrader réciproquement leurs Juifs fugitifs; en revanche, ils gardent le droit de les exiler en masse et plusieurs font usage de ce droit (Bretagne, 1240; Anjou, 1289). Dans le Midi, la croisade des Albigeois met fin à la prospérité des Juifs: au traité de 1229, comtes et barons s'engagent à ne plus leur confier des fonctions de baillis. Saint Louis, à la suite d'une controverse célèbre, fait brûler le Talmud et des charretées de livres juifs (1243); plus tard, il introduit la rouelle (1269). D'atroces accusations se répandent dans le peuple et provoquent des supplices (auto-dafé de Troyes, 1288; miracle de la rue des Billettes, 1290). Enfin, Philippe le Bel exile tous les Juifs du domaine royal et confisque leurs biens (22 juil. 1306). Cette mesure, qui atteignit 400,000 personnes, frappa à mort le judaïsme français.

Les Juifs furent rappelés cependant en France dès le règne suivant (1315), « de commune clameur du peuple »; mais ils ne revinrent qu'en petit nombre, pour un temps.

limité, et en vertu d'un contrat formel. Désormais, ils ne mènent plus qu'une existence précaire, sous l'incessante menace d'un nouvel arrêt d'exil. Décimés par les massacres qui accompagnèrent la croisade des Pastoureaux et la peste de Guyenne (1320-21), chassés en 1322, rappelés en 1360 grâce à Manecier de Vesoul, au milieu des misères de la guerre de Cent ans, les Juifs furent renvoyés définitivement par Charles VI le 17 sept. 1394; dès 1349 ils avaient dû quitter le Dauphiné et la Franche-Comté. Les bannis gagnèrent pour la plupart l'Italie, l'Allemagne et les États français du pape. L'édit d'expulsion fut étendu aux divers grands fiefs au fur et à mesure de leur réunion à la couronne (Bretagne, 1491; Provence, 1498); il fut encore renouvelé formellement par Louis XIII en 1615. A cette époque, il y avait cependant de nouvelles communautés juives en France: à Metz par l'annexion de 1552, à Bordeaux et à Saint-Esprit (Bayonne) par l'établissement toléré, à la même époque, de « marranes chrétiens » fugitifs d'Espagne et de Portugal; à ces juiveries s'ajoutèrent bientôt celles, beaucoup plus nombreuses, de l'Alsace, devenue française en 1648. Dans cette dernière province, le gouvernement royal laissa subsister presque sans modification la législation allemande, avec le péage corporel et des taxes exorbitantes; à Metz, à la veille de la Révolution, les Juifs payaient 22,000 livres par an au roi, et 20,000 à la famille de Brancas; on y vit même un martyr, victime d'une accusation de meurtre rituel (Raphaël Lévy, 1670). Au xviii^e siècle, il y avait encore quelques centaines de Juifs tolérés à Paris, à Marseille et dans les colonies. Le Comtat-Venaissin, possession du pape, en comptait 3,000, presque tous à Carpentras.

ANGLETERRE. — L'Angleterre saxonne n'avait renfermé qu'un petit nombre de Juifs; le judaïsme anglais est venu de France à la suite de Guillaume le Conquérant (1066); sa situation légale a été réglée par une charte de Henri I^{er}. Les Juifs anglais jouirent pendant un siècle d'une brillante prospérité, malgré l'élévation des impôts qu'ils payaient, — la taille des Juifs égalait tout le reste des contributions du royaume, — et la surveillance rigoureuse exercée sur

leurs opérations commerciales par un échiquier spécial. La fameuse Chambre étoilée paraît devoir son nom aux contrats juifs (*schlar*) qui s'y trouvaient déposés.

L'opulence des Juifs anglais, leur propagande religieuse attirèrent sur eux l'inimitié du clergé et préparèrent leur perte. A l'avènement de Richard Cœur de Lion (1189), surtout après son départ pour la troisième croisade (1190), ils subirent une sanglante persécution à Londres, Norwich, Stanford, York, etc. Les rois suivants, chargés de dettes, les exploitèrent sans pudeur, sous tous les prétextes imaginables. Jean sans Terre fit arracher toutes les dents à un Juif de Bristol jusqu'à ce qu'il eût livré ses trésors; Henri III extorqua 20,000 mares d'argent à une sorte de parlement juif, trafiqua des Juifs du royaume et leur interdit toute propriété foncière. Quand les Juifs eurent été à peu près ruinés par ces exactions et réduits par le désespoir à des procédés frauduleux, comme la falsification des monnaies, Edouard I^{er}, après une série de lois restrictives, prononça leur exil général (1290); ils quittèrent le royaume au nombre d'environ 16,000; cette mesure atteignit également les Juifs de Guyenne.

Les Juifs ne reparurent en Angleterre que sous Cromwell, vers 1655, à la suite des actives démarches d'un rabbin d'Amsterdam, Manassé ben Israël; le statut d'Edouard I^{er} ne fut pas expressément abrogé, mais on ferma les yeux sur l'établissement des Juifs à Londres. La première colonie fut originaire de Hollande et désignée officiellement sous le nom de nation portugaise; plus tard arrivèrent des Juifs allemands, que leurs coreligionnaires du rite portugais tinrent longtemps à l'écart. Au xviii^e siècle, les Juifs anglais, quoique considérés comme étrangers, ne furent inquiétés ni dans leur culte, ni dans leur commerce. Dès 1753, le ministère Pelham proposait une loi de naturalisation en faveur des Juifs établis en Angleterre depuis trois ans; adoptée par les deux Chambres, cette loi fut abrogée l'année suivante, sous l'influence d'un grand mouvement de pétitions.

ITALIE. — En Italie, grâce au morcellement politique du pays, grâce aussi à la persistance des traditions ro-

maines et à une certaine douceur des mœurs, les Juifs n'ont jamais éprouvé ni de grandes persécutions, ni d'expulsion générale ; celle qu'ordonna l'empereur Louis II (855) resta sans effet. Chassés d'un Etat, les Juifs ne tardaient pas à y être rappelés, dans l'intérêt du commerce (c'est ce qui arriva plusieurs fois à Venise et à Gènes) ou trouvaient asile dans un Etat voisin. Outre la banque, dont ils eurent longtemps le monopole, ils prirent une part active au commerce d'outre-mer et s'associèrent même au mouvement intellectuel et littéraire des indigènes. Au moyen âge, leurs principaux établissements étaient dans l'Apulie (des cimetières juifs y remontent à l'époque romaine), à Naples, en Sicile, où les Normands et les Hohenstauffen les protégèrent, à Ancône, Ferrare, Bologne, Mantoue (berceau de l'imprimerie juive), Modène, Parme, Vérone. La situation légale des Juifs s'aggrava vers la fin du xv^e siècle, sous l'influence des Espagnols, désormais prépondérants dans la péninsule, et à la suite des prédications fanatiques de Bernardin de Feltré dans le N. de l'Italie (affaire de l'enfant Simon de Trente, 1475). Les Juifs et marranes fugitifs d'Espagne et de Portugal furent d'abord accueillis par plusieurs Etats ; mais l'inquisition y mit bientôt bon ordre et la plupart de ces malheureux durent reprendre le chemin de l'exil. La Sicile fut interdite aux Juifs dès 1492, le royaume de Naples en 1541 ; Paul IV ferma Ancône aux marranes, au risque d'en ruiner le commerce, Pie V expulsa même les Juifs de tous les Etats pontificaux, sauf Ancône et Rome (1568). En même temps, le système du *ghetto* fermé fut introduit presque partout : à Venise en 1516, à Rome sous Paul IV (1555-59), à Florence en 1570, à Padoue en 1603. L'existence des Juifs de Rome devint particulièrement misérable, grâce au renforcement de toutes les lois canoniques, à la confiscation de leurs biens-fonds, à l'institution par Grégoire XIII (1572-85) des sermons de conversion auxquels ils étaient obligés d'assister. Ce régime subsista dans les Etats romains, avec de très graduels adoucissements, jusqu'à la Révolution ; il en fut de même au Piémont, où les Juifs étaient d'ailleurs peu nombreux. Dans le reste de l'Italie, la législation s'humanisa au xviii^e siècle. En 1740, les Juifs furent

rappelés en Sicile ; en Toscane, l'indulgent despotisme des grands-ducs mit à profit leurs talents et leurs capitaux pour développer le commerce de Livourne, devenue l'une de leurs principales communautés.

ALLEMAGNE, SUISSE. — L'Allemagne, politiquement divisée, comme l'Italie, n'a jamais connu d'expulsion générale des Juifs, mais leur situation y a été plus misérable qu'ailleurs. L'esprit juif et l'esprit germanique ont peu de sympathie l'un pour l'autre ; le pédantisme théologique, administratif, scientifique des Allemands s'est allié avec l'avidité des gouvernements et la brutalité populaire pour faire aux Juifs une existence humiliée et précaire à laquelle correspondaient, dans l'intérieur des communautés, un piétisme étroit et sombre, des allures de bêtes effarouchées, un jargon et un costume disgracieux, la monotonie d'une littérature presque exclusivement talmudique, *midraschique* et cabbalistique.

Les Juifs allemands (*Askenazim*) sont originaires les uns de Gaule, les autres d'Italie. Dès l'époque romaine, Cologne était un centre juif important. Au commencement du moyen âge naquirent les communautés de Mayence, — où se fixa une famille distinguée de Lucques, les Calonymos, — de Worms, de Spire, de Ratisbonne, de Francfort, etc. Au XIII^e et au XIV^e siècle, le judaïsme allemand reçut un nouvel afflux d'immigrants français : le jargon judéo-allemand a longtemps conservé des mots d'origine française.

Dans l'empire carolingien, les Juifs n'avaient acquitté que la dime prélevée sur les marchands de toutes nations. Avec les théories juridiques qui se développèrent au XII^e siècle, leur situation changea. On prétendit que les Juifs allemands descendaient des prisonniers israélites dont Titus avait fait don au trésor impérial ; ils furent déclarés « serfs de la Chambre impériale ». L'empereur les reçut sous sa garde et mainbournie ; en retour, il exigea d'eux un droit de protection spécial, puis une capitation (*Opferpfennig*) d'un denier d'or par tête, perçue sur chaque Israélite âgé de plus de treize ans, en souvenir de l'ancien *fiscus judaicus*. On alla plus loin : l'empereur, disait en-

core une proclamation de 1463, pouvait à son avènement disposer des Juifs, corps et biens, en toute liberté ; ce qu'il leur en laissait n'était qu'un effet de sa grâce. Comme Vespasien n'avait épargné que le tiers de la nation juive, plusieurs empereurs, en montant sur le trône, imaginèrent de confisquer le tiers des biens des Juifs (*Kronsteuer*) ; d'autres, comme Wenceslas, partagèrent leurs dépouilles avec les villes ou les accablèrent, sous divers prétextes, de contributions extraordinaires. L'excès des charges fiscales provoqua, sous Rodolphe de Habsbourg, un commencement d'émigration des Juifs ; on l'arrêta en emprisonnant leur grand rabbin, Meir de Rothenbourg. Dans la suite des temps, les droits fiscaux des empereurs furent usurpés par les princes territoriaux ; Charles IV autorisa formellement (bulle d'or, 1355) les électeurs à « avoir des Juifs » en pleine propriété, et cette permission finit par être étendue à tous les détenteurs de droits régaliens (1577), et, par des concessions individuelles, à plusieurs villes libres ; ailleurs, la « possession » des Juifs fut l'objet d'ignobles marchandages et de discussions continuelles. La dernière tentative de soumettre le judaïsme allemand à une organisation unitaire date des empereurs Maximilien et Charles-Quint ; un pieux rabbin alsacien, Joselmann de Rosheim, eut alors le titre de gouverneur des juiveries de l'Empire et exerça quelque temps une influence bienfaisante.

Le pouvoir impérial était plus jaloux de percevoir les profits attachés à son protectorat que d'en remplir les devoirs. Quoique Henri III eût prononcé une peine sévère (perte des yeux et de la main droite) contre l'homicide d'un Juif, le gouvernement assista indifférent ou impuissant aux innombrables persécutions dont ils furent les victimes depuis la fin du XI^e siècle (1^{re} croisade, 1096) jusqu'au milieu du XIV^e. Le sang coula à flots en 1146, lors de la deuxième croisade, en 1270, quand les *Judenbreter* dévastèrent les communautés d'Alsace, en 1298 quand Rindfleisch saccagea celles de Franconie, en 1336 avec Armleder et ses *Judenschläger*. La peste noire fut le signal d'un épouvantable massacre (1348-50), où des communautés entières (Fribourg, Spire, Strasbourg, Worms, Francfort, Mayence, etc.), périrent par l'eau, le fer ou le feu. De

cette époque datent aussi une série d'accusations de meurtre rituel et de profanation d'hosties, qui firent de nombreuses victimes et servirent de prétexte à des séditions : encore en 1510, à la suite d'une affaire de ce genre, 40 Juifs montèrent sur le bûcher dans la Marche de Brandebourg.

A partir de la fin du xiv^e siècle, le fanatisme religieux eut une moindre part dans la persécution que la jalousie économique, l'insatiable besoin d'argent chez les princes et les villes. La spoliation des Juifs ou la suppression de concurrents gênants sont le but, sinon le prétexte avoué des nombreuses expulsions locales qui se succèdent dans les Etats particuliers (archevêché de Mayence, 1420 ; Saxe, 1432 ; Bavière, 1450 et 1555 ; Wurzburg, 1453 ; Wurtemberg, 1551 ; Brandebourg, 1573 ; Brunswick, 1590) et dans les villes libres (Ulm, 1380 ; Magdebourg, 1384 ; Strasbourg, 1388 ; Spire, 1434 ; Augsbourg, 1440 ; Nuremberg, 1499 ; Ratisbonne, 1519). Une persécution générale faillit être déchaînée contre les livres des Juifs et subsidiairement contre leurs personnes par les dénonciations de l'apostat Joseph Pfefferkorn ; cette tentative fut déjouée par la courageuse intervention de Reuchlin (1510-6). A la fin du xvi^e siècle, il n'y avait plus guère en Allemagne que trois communautés importantes : Fürth (qui avait remplacé Nuremberg en 1528), Worms, où l'on comptait, dit-on, 14,000 Juifs, et Francfort-sur-le-Main. Encore ces deux dernières villes voulurent-elles chasser leurs Juifs en 1614 et 1615, à la suite de mouvements démagogiques (émeute de Vincent Fettmilch) : il fallut l'intervention de troupes impériales pour les ramener de force. De cette époque date aussi la fondation de la communauté de Hambourg, colonie de celle d'Amsterdam (1612).

Là même où les Juifs restaient tolérés, ils étaient enfermés dans leurs *Judengassen*, soumis au port d'un signe distinctif, écrasés par des règlements tyranniques et des contributions variées. Pour empêcher leur accroissement, le nombre annuel des mariages était strictement limité (15 par an à Francfort) : mille entraves s'opposaient à leur circulation et à leur trafic : à l'entrée de chaque souveraineté — et l'on sait combien le nombre s'en était multiplié en Allemagne — on exigeait du Juif, vivant ou mort, un péage

corporel (*Leibzoll*) : pour voyager ou séjourner dans certains endroits, il leur fallait payer l'escorte d'un agent de police ou un sauf-conduit (*Geleitroll*). Le règlement général des Juifs de la monarchie prussienne de 1750 — les Juifs chassés de Brandebourg en 1573 y avaient été réadmis vers 1670 — est encore un modèle de fiscalité ingénieuse et oppressive : un des articles impose aux Juifs l'achat annuel d'une quantité de porcelaine de la manufacture de Berlin ! L'état intérieur des communautés reflète cette législation humiliante. Les fortunes considérables étaient rares ; le commerce de banque des Juifs avait perdu de son importance depuis que les chrétiens s'étaient mis de la partie et qu'un arrêt de la Chambre impériale limitait à 5% le taux légal de l'intérêt. Submergée par les rabbins polonais, la synagogue allemande croupissait dans la superstition, dans l'ignorance du monde extérieur et des sciences modernes : à Berlin, un Juif fut expulsé par les anciens pour avoir été surpris lisant un livre allemand, un autre faillit avoir le même sort pour s'être rasé. Le spectacle de ce judaïsme pétrifié assurait le succès des volumineux pamphlets antijudaïques qui se succèdent au xvii^e et au xviii^e siècle (Wagenseil, Schudt, Eisenmenger) et qui sont restés le grand réservoir de l'antisémitisme moderne.

L'histoire des Juifs de Suisse se rattache étroitement à celle des Juifs d'Allemagne : là aussi ils sont massacrés pendant la peste noire, et les expulsions locales se succèdent depuis la fin du xiii^e siècle (Berne, 1288 ; Zurich, 1436 ; Genève, 1490 ; Bale, 1576 ; Schaffhouse au xvii^e siècle). Sous l'ancien régime, il n'y avait plus de Juifs en Suisse que dans le comté de Baden (Argovie), spécialement à Endingen et à Lengnau.

AUTRICHE-HONGRIE. — Dans les divers pays qui forment actuellement la monarchie austro-hongroise, l'histoire des Juifs présente de nombreux points de rapprochement, même avant la réunion de ces Etats sous une seule souveraineté. Les ducs d'Autriche furent autorisés à posséder des Juifs en propre dès l'an 1156. En Bohême, leur situation était alors favorable ; il en était de même en Hongrie, où divers édits (privilegé de Béla III, 1190, etc.) leur assuraient une

pleine tolérance ; les rois magyars prenaient des Juifs comme percepteurs, comme administrateurs du trésor (*Comites cameræ*), des monnaies et des salines. A diverses reprises, la papauté intervint pour empêcher ces scandales ; le royaume fut même, de ce fait, mis en interdit (1232) ; mais les rois, dès qu'ils n'avaient plus un pressant besoin du saint-siège, retombaient dans leurs anciens errements. En 1244, le duc d'Autriche, Frédéric le Belliqueux, promulgua pour les Juifs de ses Etats une charte qui est un véritable code : à côté de restrictions sévères ou barbares, ce règlement renferme des garanties sérieuses relatives au droit de circulation des Juifs, au prêt sur gages, à l'autonomie juridique. Il fut adopté en Hongrie, avec quelques adoucissements, en 1251, étendu à la Bohême et à la Moravie en 1268 ; il fut également copié dans le duché de Kalisz.

Le xiv^e et le xv^e siècle furent une époque néfaste pour le judaïsme de ces régions. Pendant la peste noire, les Juifs furent expulsés de Hongrie (1350), pour être rappelés dès le règne suivant, mais désormais exclus des emplois publics et astreints à porter un capuchon distinctif. Ils furent massacrés à Prague en 1386, ensuite atrocement persurés. Les prédications du moine italien Jean de Capistrano (1452) déchaînèrent une sanglante persécution en Hongrie, en Bohême, en Moravie, en Silésie ; les bûchers s'allumèrent à Breslau, les Juifs furent chassés de Brunn et d'Olmütz. En Autriche, leur histoire offre une succession d'exils (1420, 1496, 1556) et de rappels.

Au xvi^e siècle, le groupement des Etats de la monarchie de Habsbourg est achevé, mais la Hongrie tombe aux mains des Turcs, et les Juifs, qui font souvent cause commune avec eux, en sont punis lors du retour de la domination autrichienne : sous Marie-Thérèse, les Juifs de Hongrie payaient 80,000 florins d'impôt annuel. La situation matérielle et morale des Juifs d'Autriche fut relevée par les efforts de Mardochee Meisel, le premier millionnaire juif d'Allemagne (mort conseiller aulique en 1601) et de Lipmann Hellier, rabbin de Vienne. Quelques Juifs viennois atteignirent une situation élevée sous le titre de *Hoffjuden* et le gouvernement battit monnaie avec les privilèges qu'il

leur accordait. Longtemps encore le judaïsme autrichien eut à souffrir des caprices d'une cour bigote et facile à circonvenir : en 1670, les Juifs sont expulsés de Vienne sous prétexte d'intelligence avec les Turcs ; en 1745, l'exil des Juifs de Bohême et de Moravie est prononcé au cœur de l'hiver ; ils n'obtinrent leur rappel qu'avec peine et le nombre des familles fut désormais limité.

POLOGNE ET RUSSIE. — Le judaïsme fait son apparition dans l'Europe du Nord-Est avec les Khazares, peuple finnois établi entre la Volga et le Dnieper, dont le roi Boulan fut converti au judaïsme avec une partie de sa nation au VII^e siècle, probablement par des rabbins juifs chassés de l'empire byzantin. Les Khazares furent détruits en 970 par les Russes de Kiev ; leurs débris, réfugiés en Crimée et au Caucase, entrent certainement pour une part dans la population juive actuelle de ces contrées, mais non pas dans celle de la Russie occidentale. C'est au XI^e siècle que les Juifs, arrivant d'Allemagne et de Bohême, pénètrent dans cette dernière région. Quelque temps tolérés chez les Russes, ils furent chassés de leur territoire vers 1113 et ne purent jamais y remettre le pied ; la secte crypto-judéenne, persécutée à la fin du XV^e siècle, se composait d'orthodoxes secrètement convertis au mosaïsme. Au contraire, la Pologne offrit aux Juifs une hospitalité libérale. Dès 1264, Boleslas, duc de Kalisz et de Gnesen, introduisit dans ses Etats le statut autrichien de 1244, en y joignant une liberté de commerce illimitée et quelques sages précautions : par exemple, une accusation de sang ne pouvait être accueillie que sur la déposition de trois témoins juifs et de trois chrétiens. (Des accusations de ce genre se reproduisirent fréquemment en Pologne ; celle de 1407 ruina la communauté de Cracovie.) En 1343, Casimir le Grand, véritable fondateur de la monarchie polonaise, confirma solennellement le code de Boleslas : mesure conforme à sa politique générale et qu'on a attribuée sans raison à l'influence de sa maîtresse juive, la belle Esterka, qu'il ne connut que bien plus tard. Les Juifs furent placés sous la surveillance du comte palatin.

Pendant les deux siècles suivants, le nombre des Juifs de la Pologne et de ses annexes s'accrut considérablement

par une immigration constante d'Allemagne, de Bohême, etc. Malgré les efforts des synodes et de quelques rois pour donner force de loi aux dispositions du droit canon, la situation des Juifs, protégés par la noblesse, reste très favorable. Dans ce pays de serfs et de magnats, ils suppléent en quelque sorte à l'absence d'une classe bourgeoise. Ils exploitent les terres des seigneurs, gèrent leurs biens, sont préposés à la rentrée des impôts, possèdent même des terres. La distillerie de l'alcool, le grand commerce, plusieurs métiers sont entre leurs mains ; ils ne sont assujettis à aucun costume particulier, beaucoup portent l'épée. L'autonomie juridique est complète : les tribunaux rabbiniques forment une hiérarchie couronnée par une cour suprême (synode des quatre pays) qui se réunit deux fois l'an. L'étude du Talmud, d'une nécessité journalière, n'a été pratiquée nulle part avec plus d'excès : tout le monde était ou voulait être un savant ; on tenait de véritables marchés de talmudistes. Cracovie, Brzesc, Lublin avaient des « académies » juives et des imprimeries célèbres.

Les Juifs de Pologne, dont la civilisation et la moralité ne s'élevaient pas au-dessus du niveau de la population environnante, avaient pour ennemis le clergé, les négociants allemands et surtout les cosaques de rite grec, opprimés par les nobles polonais, dont ils étaient les intendants en Ukraine et dans la Petite-Russie. Aussi, lors de la révolte triomphante de l'hetman Chmielnicki (1648-56), les Juifs furent-ils enveloppés dans la ruine de leurs patrons catholiques : plus de 200,000 Juifs furent atrocement torturés, massacrés ou vendus comme esclaves chez les Turcs. Le judaïsme disparut de l'Ukraine ; ailleurs il souffrit cruellement des guerres prolongées entre Russes, Suédois et Polonais. Au XVIII^e siècle, le judaïsme polonais appauvri rejette vers l'Occident des milliers de rabbins mendians ; des sectes mystiques prennent naissance et troublent les communautés. L'histoire ultérieure des Juifs de Pologne, partagés entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, appartient à l'époque contemporaine ; rappelons seulement que l'attachement des Juifs à la cause polonaise s'est manifesté en 1795 et en 1830 : le colonel juif Berek fut un des héros de Kocziusko.

PAYS-BAS, ETATS SCANDINAVES. — Pour achever le tour du judaïsme européen, il ne nous reste qu'à mentionner les Juifs des Pays-Bas et leurs colonies. Au moyen âge, les Pays-Bas comptaient quelques communautés juives : celle de Bruxelles fut massacrée pendant la peste noire. Sous la domination espagnole, les Juifs furent exclus de ces contrées (1550) : ils ne reparurent en Belgique que sous le gouvernement autrichien (xviii^e siècle); mais la Hollande, affranchie au xvi^e siècle du joug espagnol et devenue l'asile de la liberté de conscience, offrit un refuge aux marranes espagnols et portugais fuyant devant les rigueurs de l'inquisition : parvenus sur un sol libre, ils s'empressèrent de jeter le masque et de reprendre leurs anciennes observances. En 1593, une communauté fut fondée à Amsterdam ; elle progressa rapidement sous une législation tolérante qui se bornait à défendre aux Juifs les mariages mixtes et l'accès des emplois publics. En 1636 se forme une communauté allemande ; bientôt les Juifs se répandent sur tout le territoire hollandais. Les Juifs de Hollande s'adonnèrent au trafic d'outre-mer et contribuèrent au succès du commerce néerlandais, notamment par leurs relations avec les marranes des deux Indes. Des écoles, des synagogues magnifiques valurent à la communauté d'Amsterdam le nom de Nouvelle Jérusalem ; les études talmudiques y furent peu cultivées, mais l'orthodoxie jalouse des rabbins multiplia les excommunications et fit deux victimes célèbres : Uriel da Costa, qui se tua en 1640, et l'illustre Spinoza, qui rompit avec la synagogue en 1656. Le judaïsme hollandais fut bientôt assez fort pour essaimer au dehors et fonder des colonies prospères à Hambourg (1612), à Londres (1664), en Danemarck, à Surinam en Guyane, au Brésil (notamment à Pernambouc). Cette dernière disparut cependant après la reconquête du Brésil par les Portugais. Quand aux Juifs danois, dont l'admission est due aux efforts d'un riche Juif de Hambourg, Texeira, ils ne purent obtenir l'accès des autres pays scandinaves ; les Juifs ne s'établirent à Stockholm et dans trois autres villes de Suède qu'en 1776 ; la Norvège leur est restée interdite jusqu'à nos jours.

PAYS MUSULMANS. — L'histoire des Juifs dans les pays

musulmans est monotone et imparfaitement connue. Mohammed, après s'être instruit à l'école des Juifs, et avoir été repoussé par eux, les combattit avec acharnement par la parole (*soura* de la Vache) et l'épée. Il obligea la plupart de leurs tribus à se retirer en Syrie et en Mésopotamie. Omar acheva l'œuvre d'expulsion par l'exil des Juifs de Khaïbar ; il renouvela également l'interdiction du séjour de Jérusalem aux Israélites et éleva une mosquée sur l'emplacement du Temple. La situation légale des Juifs ou plutôt de tous les infidèles dans les Etats musulmans fut réglée par le fameux pacte d'Omar (*Kanouni raya*), qui est resté théoriquement en vigueur dans tout l'islam et s'applique encore dans certains pays (Perse, Maroc). D'après ce document, les infidèles jouissent de la protection de la loi, dans leurs personnes, leurs biens et leurs croyances (le musulman qui maltraite un infidèle est puni d'une amende), mais ils doivent occuper une situation subordonnée, humiliée, et être rigoureusement séparés des musulmans. De là une série de dispositions dont plusieurs présentent une analogie frappante avec celles du droit romain ou canonique. Les Juifs ne doivent pas édifier de nouvelles synagogues, ni même réparer celles qui s'écroulent. Ils ne doivent pas accueillir les espions étrangers, mais les dénoncer aux autorités musulmanes. Ils ne doivent pas s'opposer aux conversions à l'islam. Ordre de se comporter toujours respectueusement envers les musulmans (principe général, qui entraîne les applications les plus variées). Les Juifs ne peuvent exercer aucune fonction administrative ni judiciaire, ni même porter témoignage contre les musulmans. Ils ne doivent pas graver leurs noms sur des sceaux, ni apprendre l'arabe littéraire, ni monter en public un cheval sellé, ni porter un sabre ou d'autres armes, ni se vêtir d'une large ceinture. Leurs vêtements, leurs chaussures doivent les distinguer des musulmans : dans certains pays on leur interdit les couleurs réservées à ceux-ci (blanc, rouge), dans d'autres on leur impose pour leurs habits ou leurs turbans une couleur spéciale (jaune en Egypte, noir en Afrique, bleu au Yémen), ou un signe particulier : chiffon, breloque, grelot. La rouelle du concile de Latran est d'origine musulmane. Enfin les Juifs ne doivent pas enfreindre pu-

bliquement les principes de la religion musulmane (par exemple, ils ne doivent pas vendre du vin, ni laisser croître leurs cheveux), ni pratiquer leur culte en dehors des locaux consacrés : ainsi défense de porter leurs livres religieux hors de leurs maisons, de prier pour les morts ou de chanter leurs cantiques autrement qu'à mi-voix. Ajoutons que, en principe, Juifs et chrétiens sont exclus ou dispensés du service militaire à charge de payer un impôt représentatif (*kharadj*).

Ces dispositions canoniques n'ont pas toujours été observées avec une égale rigueur. Les Juifs de l'Irak (Babylonie), nombreux et florissants à l'époque de la conquête mahométane, ont été protégés d'abord par le gouverneur Khalid, ensuite par les premiers khalifes abbassides, héritiers de la brillante civilisation perse. L'exilarchat reprit son ancienne autorité, les écoles refleurirent sous des chefs respectés (*gaonim*). Les persécutions commencent avec le khalife Mottawakkel (850) et s'aggravent avec la décadence du khalifat : un gaon, Scherira, est emprisonné par le khalife ; avec son fils Hai (1038) disparaît le gaonat. L'exilarchat subsiste, mais amoindri, encore au temps de Benjamin de Tudèle (xii^e siècle). Les violences du khalife Nasser (1225), les luttes des dynasties, les invasions mongoles (1258) achèvent la ruine du judaïsme babylonien, qui fournit encore un ministre des finances très influent, Saad oud Daoulet de Bagdad, au grand khan mongol Argoun (1288). Le judaïsme palestinien, très éprouvé pendant les croisades, ne s'est un peu relevé qu'avec la domination ottomane.

En Egypte, les Juifs ont joui longtemps d'une tolérance relative. Isaac Israéli fut médecin du fondateur de la dynastie des Fatimides (x^e siècle) ; plus tard les communautés juives ont à leur tête des « princes » ou *nasî*, dont l'un fut le célèbre Maimonide. Dans les Etats barbaresques, malgré l'éclat temporaire des écoles de Kairouan et de Fez, la situation des Juifs a toujours été misérable, et ils y ont éprouvé (sous Edriz, sous les Alnohades) de terribles persécutions. Le judaïsme, très diminué dans ces régions, y fut renforcé par l'effet des expulsions espagnoles et portugaises. Au xvii^e siècle, Muley Archey se montra favo-

rable aux Israélites. Quant aux deys d'Alger, ils opprimèrent les Juifs, tout en les employant comme banquiers et diplomates.

L'empire ottoman, dès sa constitution, a laissé aux Juifs une large autonomie, à la faveur de laquelle les communautés se sont rapidement développées. L'exil des Juifs d'Espagne — mesure raillée, dit-on, par Bajazet — accrut et enrichit le judaïsme ottoman; l'élément espagnol devint prépondérant dans les juiveries de Constantinople, d'Andrinople, de Salonique; chacune de ces agglomérations se divisait en plusieurs communautés distinctes d'après leur origine et leur idiome. Au xvi^e siècle, les Juifs de Turquie s'adonnent avec succès à l'industrie, au commerce; ils sont employés à la fabrication des monnaies; ils fournissent aux sultans des médecins, des agents diplomatiques et financiers, des favorites (Esther Kiéra sous Mourad III). Sous Sélim II deux Israélites atteignirent une haute situation: le médecin Salomon Askenazi et le marrane Juan Miquez, qui, sous le nom de don Joseph Nasci, devint duc de Naxos et des îles voisines et protégea activement ses coreligionnaires; il mourut en 1579.

Un dernier trait caractéristique de l'histoire des Juifs en pays musulman est l'apparition assez fréquente de faux messies; les plus célèbres sont David Alroï, en Perse, au xii^e siècle, et Sabbataï Zevi de Smyrne, au xvii^e, qui, après avoir soulevé dans tout le monde juif des espérances fantastiques et une agitation profonde, finit par se convertir à l'islamisme (1666).

AUTRES PAYS. INDE, CHINE, AMÉRIQUE. — Nous serons encore plus bref sur l'histoire, très fragmentaire, du judaïsme dans les pays non musulmans d'Asie et d'Afrique, en Amérique et en Océanie.

Les Juifs de l'Inde paraissent être venus, pour la plupart, à l'époque de la grande expansion arabe: on les signale à Ceylan dès le ix^e siècle, et c'est à la même époque que les Beni Israël de Bombay font remonter leur ancêtre, David Rebabia, de Bagdad. Il n'est pas impossible, toutefois, que quelques Juifs soient déjà arrivés de Perse à la fin du v^e siècle. Dans le Malabar et à Cochin, on distingue rigoureusement

ment les Juifs noirs, probablement d'origine indigène, et les Juifs blancs, d'origine occidentale, renforcée, à partir de 1511, par l'arrivée des marranes portugais.

L'existence des Juifs de Chine n'est signalée qu'au début du xvii^e siècle ; ils sont concentrés à Kaifoung, capitale du Honan. La légende qui les fait arriver dès le 1^{er} siècle de l'ère chrétienne, sous l'empereur Ming-ti, ne mérite aucune créance ; leur établissement date probablement de l'époque mongole. Les Chinois les confondent avec les mahométans. Entre eux ils appellent leur religion *Tiao-kin-kiao* (extirpation des nerfs), et leur synagogue *Li-pai-sé* (lieu des cérémonies). Ils possèdent d'anciens exemplaires de quelques livres bibliques, mais ne savent pas l'hébreu.

L'origine des Juifs d'Abyssinie (*Falacha*) est profondément obscure ; on les fait venir ordinairement du Yémen. Pendant longtemps, ils ont joui, dans les parties montagneuses du pays, d'une demi-indépendance.

En Amérique, les Juifs sont venus à la suite ou en compagnie des conquérants et des colons européens. On en a signalé quelques-uns dans les équipages de Christophe Colomb : quelques rêveurs s'imaginaient retrouver dans les indigènes d'Amérique les descendants des Dix-Tribus ! Au xvi^e siècle, d'assez nombreux marranes portugais furent déportés au Brésil. Au xvii^e, sous la domination hollandaise (1624-54), ils jetèrent le masque et se grossirent de nouveaux immigrants. Quand le Brésil fut retombé au pouvoir des Portugais, les uns reprirent un catholicisme apparent, d'autres émigrèrent à Cayenne et dans les Antilles françaises ; expulsés de là, ils s'établissent à Curaçao, dans la Guyane hollandaise (Surinam), où Paramaribo devint une communauté importante, à la Jamaïque (1650), enfin, dans l'Amérique du Nord, à la Nouvelle-Amsterdam (New York) et à Newport, d'où ils essaimèrent dans les autres États de la Nouvelle-Angleterre. Au xviii^e siècle, ils pénétrèrent en Pennsylvanie (Philadelphie) et en Géorgie (Savannah) ; ils prirent une part honorable à la guerre de l'Indépendance comme soldats et comme banquiers (Aaron Lopez, Haym Salomon). A partir du xix^e siècle, les immigrants allemands et polonais submergent aux États-Unis l'élément espagnol.

L'Australie a été ouverte aux Juifs par la colonisation anglaise. Dans quelques archipels océaniques leur présence est plus ancienne et remonte à l'époque portugaise et hollandaise : déjà Jean II de Portugal déporta des Juifs dans les îles des Larrons (Mariannes).

C. Histoire littéraire et religieuse. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LITTÉRATURE JUIVE. — Le judaïsme n'a pas connu de véritable moyen âge dans le sens de stagnation intellectuelle qu'on attache d'ordinaire à ce mot. Il en a été préservé grâce au caractère particulier qu'avait pris sa religion à la suite du retour de Babylone et plus encore après la ruine du Temple de Jérusalem. L'observation et par conséquent l'étude de la loi divine faisaient le fond de cette religion ; le *Credo*, le culte public ne venaient qu'en seconde ligne, et dès l'époque asmonéenne les docteurs de la loi, les savants étaient plus considérés que les prêtres. Avec la chute du Temple disparut le seul endroit où légalement le culte divin pouvait être pratiqué : le sentiment religieux se rejeta avec d'autant plus d'ardeur vers la Loi, devenu le vrai sanctuaire du judaïsme déraciné, le *palladium* de la nationalité errante, l'unique héritage d'un cher et glorieux passé. La récitation, l'étude de la Loi tinrent lieu de cérémonies religieuses : de là le nom d'école (*Schule*) donné en Allemagne et en France aux lieux de prière. On s'efforça de préciser, de développer la Loi non seulement dans ses dispositions restées d'un usage pratique, comme le droit civil et pénal, les fêtes, les observances privées, mais encore dans celles qui, liées au culte du Temple, n'avaient plus qu'un intérêt rétrospectif. Cette occupation, poursuivie avec ardeur pendant plusieurs siècles, parlait à la fois à la raison et au sentiment ; on peut dire que toute la race juive y a pris part, et que, entre les docteurs ou rabbins et la masse des fidèles, il n'y a jamais eu qu'une question de degré : tout Juif instruit étant plus ou moins rabbin. L'étude approfondie de la *Tora* et de la « loi orale », bientôt codifiée à son tour, conduisit aux recherches de grammaire, de philosophie religieuse, d'histoire, de sciences exactes et naturelles ; la poésie et l'homilétique naquirent au service du culte transformé ;

ainsi fut reconstitué par et pour la religion tout le cycle des genres littéraires.

Naturellement toutes ces branches de la littérature n'ont pas été cultivées partout ni toujours avec la même ardeur et le même succès ; le centre actif de la littérature des Juifs s'est plusieurs fois déplacé, comme le foyer de leur civilisation ; on peut dire, en gros, que là où les Juifs ont été le plus libres et le plus heureux, leur littérature a eu le plus d'éclat et de variété. Presque partout les persécutions ont entraîné la décadence des écoles, la migration des rabbins célèbres, l'affaiblissement rapide de la production scientifique. Jusqu'au x^e siècle, le siège des études est encore en Orient : d'abord en Palestine, puis, à partir du III^e siècle, en Babylonie. Là s'élaborent la *Mischna*, les deux Talmuds, les commentaires et les consultations des *gaonim*. Puis la civilisation et la science juives émigrent vers l'Occident : en Egypte (école du Caire), dans l'Afrique du Nord (école de Kairouan), en Espagne (écoles de Cordoue, Lucena, Tolède, Barcelone), en Italie, dans le midi de la France (Narbonne, Lunel, Posquières, Montpellier, etc.). De là le goût des études rabbiniques se propage dans la France du Nord et dans les pays rhénans : les écoles de Mayence et de Champagne (Troyes, Ramerupt) jettent un vif éclat au XI^e et au XII^e siècle : le nom de Raschi (R. Salomon ben Isaac, de Troyes, 1040-1105), est justement célèbre. Dans ces régions, la littérature rabbinique est purement juridique et exégétique ; en Espagne, au contraire, et dans le Languedoc, à l'étude de la Bible et du droit canonique juif se joignent celles de la grammaire, de la poésie, de la philosophie religieuse ; la littérature juive est ici étroitement associée à la littérature arabe, dont elle imite tous les genres, s'approprie tous les progrès. Au reste, la littérature rabbinique a toujours eu un caractère international : les œuvres écrites en arabe ne tardent pas à être traduites en hébreu, et plusieurs rabbins illustres mènent une existence nomade, leur vie se partage entre divers pays, diverses parties du monde ; l'hospitalité des mécènes a joué un grand rôle dans la production littéraire des Juifs. Maimonide (R. Moïse ben Maimon, 1135-1204), né à Cordoue, mort en Egypte, est le plus grand nom du judaïsme médiéval,

qu'il domine par son génie d'organisation scientifique, son rationalisme à la fois hardi et sensé. La décadence commence dans la France du Nord avec la condamnation du Talmud (1240) et l'expulsion de 1306, dans la France du Midi avec l'expulsion de 1394, en Espagne avec les persécutions de 1391 et 1412. A la fin du xv^e siècle, les rabbins espagnols émigrent en Italie, en Crète, en Turquie, en Palestine (école de Safed), où s'élaborent des œuvres importantes. En Allemagne, la littérature juive, comme le judaïsme lui-même, a toujours eu quelque chose de sombre et d'étriqué. La Pologne et les pays voisins deviennent, à partir de la fin du xvi^e siècle, le foyer de la race juive et des études juridiques qui y sont cultivées avec plus d'ardeur et de subtilité que de bon sens jusqu'à nos jours.

APERÇU DES DIFFÉRENTS GENRES ET DES PRINCIPAUX AUTEURS.

— Une histoire détaillée de la littérature rabbinique dépasserait le cadre de ce travail ; des articles spéciaux sont ou seront d'ailleurs consacrés dans ce dictionnaire à ses principales branches (TALMUD, MIDRASCH, CABBALÉ) et à ses représentants les plus autorisés. Nous nous bornerons donc à énumérer et à caractériser rapidement les différents genres entre lesquels se divise cette littérature, en citant sous chaque rubrique les noms et les ouvrages vraiment typiques.

1^o *Halakha* (droit canon juif). Si considérable que fût le corps de lois civiles et religieuses contenues dans le *Pentateuque* (on y comptait 613 prescriptions), il n'était ni assez clair ni assez complet pour satisfaire à tous les besoins pratiques et à toutes les curiosités. La « loi orale », commentaire et complément de la loi écrite, se greffa donc sur celle-ci, le plus souvent pour la préciser, quelquefois pour en atténuer la rigueur par une interprétation subtile, plus souvent pour l'aggraver et élever une nouvelle haie de préceptes et d'observances autour de la foi juive. Ce travail, tout à fait analogue à celui des jurisconsultes et préteurs romains, occupait déjà les *soferim* de l'époque du second Temple ; après la ruine du Temple, il fut poursuivi avec encore plus d'ardeur par les docteurs de Palestine, et notamment de Galilée, les *tannaïm* (Yohanan ben Zaccai, Gamalied, Akiba, Siméon ben Yokhai, Meïr).

Leurs travaux furent coordonnés et rédigés sous forme d'un code très concis à la fin du 11^e siècle par R. Juda le Saint : ce fut la *Mischna* ou « Répétition », « deuxième loi » (δευτέρωσις), divisée en six ordres ou *sedarim*. La *Tosefta* est un recueil du même genre, qui est comme le complément de la *Mischna*. A son tour, la *Mischna*, revêtue d'un caractère sacré, devint la base des études et des discussions juridiques dans les écoles de Palestine (Tibériade, etc.) et dans celles de Babylonie (Sora, Pumbedita, Nahardea); celles-ci furent fondées vers 220 par des docteurs originaires de Palestine, Rab (Abba Arekha) et Samuel. Les docteurs de cette nouvelle période (les plus célèbres sont Rabba et ses élèves Abaï et Raba) portent le nom d'*amoraïm*; leur œuvre collective — ou plutôt le recueil des procès-verbaux de leurs discussions — est la *Guemara* dont il existe deux rédactions : l'une, celle de Jérusalem, arrêtée par R. Yohanan à la fin du 11^e siècle; l'autre, celle de Babylone, due à Aschi et Rabina à la fin du 6^e. La *Guemara* (complément ou tradition?) suit pas à pas les paragraphes de la *Mischna*; réunis, texte et commentaire forment le *Talmud*. Le Talmud de Babylone est le plus considérable des deux et celui qui a eu la fortune la plus brillante : il est devenu le véritable code ou plutôt le Digeste du judaïsme médiéval, le répertoire du droit canonique juif. Après les obscurs et insignifiants *sebouraïm* (6^e-8^e siècle), les chefs des académies babyloniennes au 9^e et au 10^e siècle ou *gaonim* (Saadia, Scherira, Haï) répandent la connaissance du Talmud par leurs consultations, recherchées jusque dans les communautés les plus éloignées. Le livre lui-même arrive, on ne sait trop par quelles voies, en Occident, où il est étudié avec passion. A Rome, R. Nathan en dresse un lexique, l'*Aruch*, resté classique (11^e siècle). En France, après Gerschom de Mayence (mort en 1028), Raschi compose sur le Talmud un commentaire d'une science étonnante, devenu inséparable du texte. D'autres docteurs s'efforcent de grouper sous une forme commode et systématique les innombrables décisions, souvent contradictoires, éparses dans la *mer du Talmud*; de ce besoin sont nés des codes talmudiques, dont quatre seulement ont survécu : les *Halakhot* d'Isaac de Fez (Alfassi) au 11^e siècle, la *Mischné Tora* de Maimonide au 12^e,

les *Tourim* de Jacob ben Ascher, rabbin allemand du XIV^e siècle, enfin le *Schulkhan Aruch* de Joseph Caro, rabbin espagnol fixé à Safed (1567) ; ce dernier code, très chargé, qui a fini par supplanter tous les autres, est devenu à son tour l'objet d'innombrables commentaires ; il a servi de texte à la subtile casuistique des rabbins de Bohême et de Pologne (Jacob Polak, Moïse Isserles, Salomon Louria), créateurs de la méthode du *Pilpoul* (grains de poivre). A côté de ces travaux d'ensemble sur le Talmud, le judaïsme rabbinique a encore produit des commentaires spéciaux de la *Mischna* (Maimonide, Obadia di Bertinoro) et de nombreux recueils de consultations légales (les *gaonim*, les rabbins français, Nachmanide et Salomon ben Adret au XIII^e siècle, nombreux rabbins allemands et polonais).

2^o *Haggada*. La *halakha* ne représente qu'une face du Talmud ; l'autre est la *haggada*, terme intraduisible sous lequel on comprend toutes les digressions philosophiques, scientifiques, historiques, anecdotiques et surtout légendaires dont les discussions légales ont fourni l'occasion ou le prétexte ; c'est, en somme, une littérature édifiante. Dans le Talmud, *halakha* et *haggada*, casuistique et homilétique, sont mêlées de la façon la plus intime : la controverse soulevée par un cas juridique particulier conduit aux développements les plus inattendus sur des sujets de morale, de légende, d'astronomie, de médecine, de botanique ; c'est la pensée juive du II^e au VI^e siècle elle-même, fixée toute vivante dans son mélange pittoresque de science et d'ignorance, de bon sens et de superstition, de sagacité pratique et de subtilité vaine, d'exquise morale et de fanatisme étroit. Les mêmes caractères se retrouvent dans d'autres ouvrages *haggadiques* portant le nom générique de *Midraschim*, qui forment toute une bibliothèque dont les dernières productions touchent à l'époque contemporaine ; le trop célèbre *Toledoth Yeschou* (Vie légendaire de Jésus) n'est qu'un *Midrasch* existant en plusieurs rédactions. On peut encore rattacher à ce genre les ouvrages de morale populaire dont les plus célèbres sont le *Livre des pieux* (*Sefer Hassidim*) et le *Grand Livre des préceptes* (*Sefer miçwot gadol*) de Moïse de Coucy (XIII^e siècle) (V. AGADA).

3^o *Exégèse biblique*. Au moyen âge, la Bible est éclip-

sée chez les Juifs par le Talmud, mais elle n'est pas pour cela négligée. Un minutieux travail de statistique verbale (la *Massora*), terminé vers le ix^e siècle, préserve le texte sacré de toute altération nouvelle. La série des glossateurs s'ouvre par de très anciens commentaires sur les parties législatives du *Pentateuque* (*Mekhillta* sur l'*Exode*, *Sifra* sur le *Lévitique*, *Sifré* sur le *Deutéronome*), ouvrages anonymes, d'un caractère *midraschique*. Le gaon Saadia, natif de Fayoum (892-942), traduit la Bible en arabe et accompagne sa traduction d'un commentaire très hardi pour l'époque, qui fait quelque usage de l'allégorie. Les gloses de Raschi et de ses disciples les *tossafistes* (Joseph Kara, Samuel ben Meïr, etc.) sur le *Pentateuque* sont restées à juste titre populaires; par Nicolas de Lyra, elles ont exercé leur influence jusque sur l'exégèse de Luther. L'école espagnole eut au xi^e siècle des exégètes remarquables, parfois d'une hardiesse singulière, comme Ibn Yaschousch (Yitshaki), de Tolède (982-1057), Aboul-Walid et Moïse ibn Gikatilla, de Cordoue. Citons encore les commentaires sur diverses parties de la Bible par Abraham ibn Ezra, rabbin nomade et cerveau encyclopédique (1089-1167), Nachmanide (Moïse ben Nahman de Girone) (1195-1270), l'Italien Menahem Recanate et Isaac Abravanel (mort en 1506). Tous ces commentaires, plus savants que critiques, se meuvent encore dans les méthodes traditionnelles; un rabbin de Mantoue, Azaria de' Rossi (1514-1577), peut être considéré comme le véritable fondateur de la critique historique parmi les Juifs.

4° *Controverse, apologétique*, etc. Pendant tout le moyen âge, le judaïsme a entretenu une polémique active, souvent très libre, avec le christianisme et le mahométisme. Cette polémique prenait la forme tantôt de colloques oraux, parfois réunis par écrit (les *Nizzachon*, le livre de Joseph le Zélateur), tantôt de pamphlets ou de réponses, parmi lesquels on peut signaler ceux de Jacob ben Ruben (1170) et de Simon Duran (xiv^e s.). D'autres auteurs ont donné à des ouvrages apologétiques la forme du dialogue (tel le *Cozari* du Castillan Juda Halévi, 1086-1146) ou d'un exposé des principes généraux de la religion juive: tels l'*Or Adonai* d'un penseur génial, Hasdai Crescas (envi-

ron 1340-1410), et les *Ikkarim* (Principes) de Joseph Albo (1380-1444). Le traité plus ancien de Bakhya ibn Pakuda (vers 1050), intitulé *Devoirs du cœur*, est surtout un exposé transcendant de la morale juive, avec une forte tendance ascétique. Le genre apologétique a encore trouvé des représentants éloquents en Hollande (Orbio de Castro, Manassé ben Israël). On peut rattacher à cette branche presque toute la littérature des Juifs karaïtes qui, en rejetant le Talmud, ont dû préciser les pratiques, le rituel, les croyances de leur secte, tant contre les rabbanites que contre les chrétiens. Leurs principaux écrivains, Benjamin de Néhavend, Josué Aboul-Faradj (x^e s.), Aron ben Josef (xiii^e s.), Aron de Nicomédie (xiv^e s.), Isaac Troki (xvi^e s.) ont été appréciés ailleurs (V. CARAÏTES).

5° *Philosophie religieuse*. La philosophie juive au moyen âge, comme la philosophie arabe dont elle est née et la scolastique chrétienne qu'elle a influencée, se propose surtout de concilier la vérité philosophique, c.-à-d. Aristote, avec la vérité révélée : par là, elle se rattache à l'exégèse biblique et doit forcément faire un large usage des explications allégoriques et rationalistes. Saadia peut être considéré comme le père de la scolastique juive par son livre : *Emounôt we deôt* (Croyances et opinions). Celui de Salomon ibn Gabirol de Malaga, plus connu sous le nom d'Avicébron (1021-70), *Fons Vitæ*, a, de bonne heure, été traduit en latin ; c'est une des sources de la scolastique chrétienne. Au xii^e siècle, Abraham ibn Daoud, de Cordoue (mort en 1180), présente dans sa *Foi supérieure* un classement rationnel des devoirs religieux ; Maimonide, dans son fameux *Moré Neboukhim* (Guide des Égarés), se montre disciple original d'Aristote et des Arabes, rationaliste et allégoriste ingénieux, ennemi des fausses sciences du moyen âge (magie, astrologie, etc.). Ce chef-d'œuvre, écrit en arabe, mais bientôt traduit en hébreu, devint le point de départ de toute une littérature rationaliste dont les représentants les plus hardis, en Provence, retrouvaient tout Aristote dans la Bible et inclinaient à en exclure le surnaturel (Lévi de Villefranche). Ces tendances dangereuses jetèrent l'alarme parmi les orthodoxes et provo-

quèrent une réaction contre les études philosophiques ; dès 1232, Salomon de Montpellier excommunie les auteurs du *Moré* et dénonce le livre à l'inquisition ; en 1305, le synode rabbinique de Barcelone, présidé par Salomon ben Adret, à la requête d'Abba Mari de Lunel, prononce l'excommunication (*herem*) contre l'étude prématurée des ouvrages scientifiques et contre les commentaires philosophiques de l'Écriture. Le goût des études philosophiques n'en persista pas moins parmi les rabbins de Provence, groupés autour de la famille des Ibn Tibbon ; au xiv^e siècle, Moïse de Narbonne, Joseph Caspi commentent le *Moré*, Lévi ben Gerson de Bagnoles (Gersonide) écrit un traité de métaphysique sous le titre *Milkhamot Adonai* (Combats du Seigneur). Plus tard, les études philosophiques se transplantent en Crète et en Italie, où le judaïsme subit l'influence des idées platoniciennes remises en honneur à la Renaissance ; Elie del Medigo, l'un des maîtres de Pic de la Mirandole, compose l'*Examen de la loi* ; Léon l'Ébreu, fils d'Abravanel, les *Dialogues d'amour*, traduits aussitôt en français. Quant à Spinoza et à Salomon Maimon, le disciple original de Kant, quoique nés dans le judaïsme, ils n'appartiennent pas proprement à l'histoire de la philosophie juive.

6^e *Cabbale*. La *Cabbala* (tradition) est en quelque sorte l'antithèse de la philosophie rationaliste : autant celle-ci tend à diminuer la part du surnaturel, autant celle-là tend à l'exagérer, à en scruter les profondeurs et à l'introduire partout, même dans la pratique journalière. Les origines lointaines de cette théosophie mystique se relient en philosophie aux spéculations de l'école d'Alexandrie ; dans la Bible elle a pour points d'attache le tableau de la création et la vision d'Ezéchiél (*Merkaba*). Le livre de la création (*Sefer Yezira*) existait déjà au temps de Saadia ; on connut aussi de bonne heure la *Cabbale* notarique, fondée sur la manipulation des caractères hébraïques et l'équivalence de mots ayant la même valeur numérique (*gematria*). La nouvelle *Cabbale* prend naissance au xiii^e siècle dans le midi de la France (autour d'Abraham de Posquières) par réaction contre les tendances ultra-rationalistes ; de là elle gagne l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, etc. Son bréviaire est

le *Zohar*, ouvrage faussement attribué à un ancien *tana* (Siméon ben Yokhaï), et qui fut lancé dans le public rabbinique par le charlatan Moïse de Léon. Le goût de la *Cabbale* se répand non seulement parmi les plus doctes rabbins, mais parmi les savants chrétiens eux-mêmes (Pic de la Mirandole, Reuchlin). Au xvi^e siècle, les études cabbalistiques ont leur siège principal en Palestine (école de Safed) où Isaac Louria, Moïse Cordovero, Hayim Vital dépassent les divagations du *Zohar*. Au xvii^e, la *Porte du ciel* du marrane Alonso de Herrera (mort en 1639) vulgarise « les sottises de ces charlatans » suivant l'expression de Spinoza, et le mouvement messianique de Sabbataï Zevi est imprégné d'idées cabbalistiques. Au xviii^e siècle, l'hérésiarque Frank, en Pologne, veut substituer le *Zohar* au *Talmud* comme code du judaïsme (vers 1756); les *zoharistes* furent protégés par le clergé catholique, et un synode de rabbins polonais dut interdire l'étude des livres cabbalistiques avant l'âge de trente ans (pour plus de détails, V. l'art. CABBALE).

7^o *Grammaire*. L'origine des études grammaticales parmi les Juifs se rattache aux traductions de la Bible en diverses langues (*targoum*) et aux travaux des *Massorètes* qui pourvoient le texte biblique de points-voyelles et d'accents destinés à fixer la prononciation et l'intonation. Ces études se développèrent au contact des grammairiens arabes, et la connaissance de l'arabe, très répandue parmi les Juifs, donna naissance à des recherches de grammaire comparée. Ici encore Saadia est un initiateur. Après les travaux méritoires de Dounasch de Fez et de Ménahem ibn Sarouk (x^e siècle), les études grammaticales sont portées à un haut degré de perfection par Hayyoudj de Fez et surtout par Aboul-Walid ou Ibn Djanah (mort vers 1050). Les découvertes des grammairiens espagnols furent vulgarisées en Italie et en France par les traductions et les paraphrases d'Abraham ibn Ezra, David Kimhi, Elie Levita, etc., dont les publications commodes ont longtemps éclipsé les écrits originaux de leurs devanciers.

8^o *Poésie*. Comme la grammaire et la philosophie, la poésie néo-hébraïque se développe au contact de la littérature syriaque et arabe dont elle s'approprie les procédés

de versification (acrostiche, mètres, rime), et l'ingéniosité souvent affectée. Dès le vi^e siècle, les Juifs de Médine ont un poète, Samuel ben Addiya, l'ami d'Imroulqaïs. Parmi les poètes (*païtanim*) dont les compositions liturgiques (*pioutim*) constituent le fond du rituel des prières (*siddour*), le plus célèbre, et peut-être le plus ancien, est Eléazar Hakkalir, qui paraît avoir vécu au commencement du viii^e siècle en Italie (d'après M. Derenbourg, il s'appelait Celer et était natif de Portus, près de Rome). En Espagne, la poésie jette un vif éclat avec Salomon ibn Gabirol, Juda Halévi (les *Sionides*), Moïse ibn Ezra. Le Languedoc peut nommer Yedaïa Penini de Béziers (xiv^e siècle). Les genres les plus divers sont cultivés depuis l'hymne et l'épique religieuses jusqu'aux simples jeux d'esprit. Al Harizi (xiii^e siècle) imite dans son *Tahkemoni* les fameuses *Seances* de l'Arabe Hariri; en Italie, Emmanuel Romi, l'ami du Dante, poète plein de verve, compose une sorte de *Divine Comédie* juive. Parmi les auteurs plus récents, le plus remarquable est l'Italien M. H. Luzzatto (xviii^e siècle). Plusieurs poètes juifs s'essayèrent aussi, même au moyen âge, dans la langue du pays qu'ils habitaient : tels furent, sans parler des nombreux poètes judéo-arabes, le *Minnesinger* allemand Süßkind de Trimberg (xiii^e siècle), le troubadour espagnol Santob de Carion (vers 1330), et l'auteur anonyme de la belle épique romane sur les martyrs de Troyes (1288).

9^o *Sciences historiques, voyages.* Les Juifs n'ont guère cultivé l'histoire au moyen âge; le peu qu'en renferme le Talmud est si bien enveloppé d'une pétrification de légende qu'on a peine à l'en dégager. Citons cependant la courte chronique du *Seder Olam*, l'intéressante consultation de Scherira (vers 1000) sur l'histoire des écoles de Babylonie, l'*Ordre de la tradition* d'Abraham ibn Daoud (1161), puis des *Memorbücher* ou martyrologes des communautés allemandes, le journal de Joselmann de Rosheim. A l'époque de la Renaissance, Juda ibn Verga et Joseph Cohen traitent l'histoire des persécutions sous forme de chroniques; Samuel Usque présente le même sujet sous forme d'une apologie (*Consolacion à las tribulaçoens*, 1553); Abraham de Porteleone, Azaria de' Rossi, Abraham Farissol, Estor Farhi cultivent l'histoire ancienne, la géographie et l'ar-

chéologie. Au xvii^e siècle, Léon de Modène compose en italien sur les *Cérémonies des Juifs* un petit livre classique, bientôt traduit en français par Richard Simon. Citons encore les chroniqueurs David Gans, de Prague (xvii^e siècle), et Yekhiel Heilperin (xviii^e), Polonais.

Plus intéressants que les travaux historiques des rabbins sont les récits des voyageurs; le moyen âge juif en compte un grand nombre, grâce à la dispersion de la race et à l'hospitalité des communautés : les plus célèbres sont ceux de Benjamin de Tudèle et de Pétakhya de Ratisbonne, tous deux de la fin du xii^e siècle. On ne doit pas confondre ces relations, en somme véridiques, avec des romans charlatanesques, comme le fameux *Voyage d'Eldad le Danite chez les descendants des Dix-Tribus* (ix^e siècle?).

10^e *Sciences exactes et naturelles.* Parmi les sciences, seules l'astronomie et la médecine ont été cultivées par les Juifs avec un véritable succès. L'astronomie, née du besoin de régler le calendrier, est en honneur dès l'époque talmudique (Gamaliel, Samuel); la rédaction du calendrier religieux par le patriarche Hillel II (330) atteste des observations et des calculs prolongés. Plus tard, le judaïsme fournit aux rois chrétiens des astrologues, mais aussi des astronomes sérieux, comme Isaac ibn Sid, qui travailla à la rédaction des Tables alphonsines (1252-84), José de Viseu et Abraham Zacuto, qui sont au service des rois de Portugal Jean II et Emmanuel. Les ouvrages astronomiques et mathématiques de Maimonide, d'Abraham ibn Ezra, et surtout de Lévi ben Gerson ont joui d'une grande réputation : une partie de ces derniers a même été traduite en latin par ordre du pape Clément VI.

La médecine fut au moyen âge une véritable spécialité des Juifs, qui s'explique en partie par leur réputation de magiciens; malgré les prohibitions canoniques, les rois chrétiens et musulmans n'ont cessé de prendre des médecins juifs, dont plusieurs étaient des rabbins célèbres; les Juifs ont contribué avec les Arabes à la fondation de l'école de Montpellier, à la prospérité de celle de Salerne. La littérature médicale juive, presque tout entière inédite, est considérable : citons seulement les travaux d'Isaac Israël

(x^e siècle), qui furent traduits de l'arabe en latin, et les aphorismes médicaux de Maimonide.

41° *Traducteurs juifs*. A côté de ces productions originales, il faut enfin faire une mention spéciale des traducteurs juifs, qui ont joué un rôle important, mais obscur, comme intermédiaires intellectuels pendant tout le moyen âge. Leur nombre est légion à partir du xiii^e siècle. Les uns, comme les familles des Kimhi à Narbonne, et des Ibn Tibbon à Lunel, se sont surtout attachés à traduire en hébreu les grandes œuvres des Juifs espagnols, presque toutes composées en arabe, ou même les œuvres de la scolastique chrétienne; d'autres ont traduit en arabe des ouvrages grecs (ainsi Hasdai au x^e siècle pour Dioscoride), ou en hébreu des ouvrages arabes et syriaques qui eux-mêmes reproduisaient souvent des originaux grecs; les versions hébraïques ont été ensuite traduites à leur tour en latin, et c'est par cette voie qu'une partie des ouvrages d'Aristote, d'Avicenne, d'Averroès, plusieurs auteurs techniques de l'antiquité, paraissent être parvenus à la connaissance de l'Europe occidentale. Parmi les traducteurs qui ont collaboré à ce travail, il faut citer Jacob Anatoli, qui fut au service de l'empereur Frédéric II, et le Provençal Calonymos, satiriste d'esprit, qu'employa Robert d'Anjou, roi de Naples.

D. Emancipation des Juifs. — PRÉLIMINAIRES DE L'ÉMANCIPATION. MENDELSSOHN. — Le moyen âge et une partie des temps modernes avaient vécu, en ce qui concerne la situation légale des Juifs, sur deux principes universellement acceptés : 1° Les Juifs étaient considérés comme une nation, non comme une secte; cette nation, quoique arrachée de sa patrie, avait gardé ses lois, ses coutumes, sa langue sacrée; ses membres devaient donc être traités, dans les pays où on tolérait leur présence, comme des colons étrangers, *peregrini sine civitate*, ou des serfs. 2° En admettant même que les Juifs renonçassent à leur nationalité, ils ne pouvaient pas, dans un Etat chrétien, prétendre à l'exercice des droits politiques et à ceux des droits civils qui leur étaient assimilés; l'Etat médiéval était, en effet, une association de personnes professant la même re-

ligion : seuls les chrétiens pouvaient participer activement à la société chrétienne.

Le grand mouvement d'idées suscité par la Renaissance et la Réforme ne modifia pas ces principes ; le second reçut même une application nouvelle par l'effet de la scission de la chrétienté en protestants et catholiques : dans les Etats catholiques, les protestants, sauf de rares et temporaires exceptions, furent exclus de la « cité », et il en fut de même des catholiques dans les Etats protestants ; bien plus, dans certains Etats protestants morcelés en plusieurs sectes, la confession dominante accapara au moins les droits politiques pour elle seule, et réduisit les « non-conformistes » à la situation de sujets tolérés. La Réforme ne profita donc qu'indirectement à la condition des Juifs en réveillant l'intérêt pour le passé biblique et en faisant couler le fleuve de la persécution et des haines religieuses dans un autre lit ; mais les sentiments des réformateurs n'étaient pas favorables au judaïsme ; Luther s'exprima sur son compte aussi durement que les dominicains de Cologne.

Les véritables promoteurs de l'émancipation des Juifs furent les écrivains rationalistes du xviii^e siècle. A cette époque, les philosophes propagent, avec le scepticisme religieux, les idées de tolérance, de justice et de large humanité ; le sentiment national perd de son âpreté ; surtout on substitue à la notion de l'Etat chrétien celle d'un Etat purement laïc, simple association d'intérêts, étrangère aux querelles et aux différences de religion. Ces conceptions nouvelles, qui se répandirent bientôt du haut en bas de la société, devaient avoir pour conséquence naturelle l'émancipation des Juifs, c.-à-d. leur assimilation pure et simple aux autres habitants des pays où ils étaient fixés. Peu importants les sentiments personnels des philosophes à l'égard de la race persécutée : si Montesquieu a un beau chapitre contre l'inquisition portugaise (*Esprit des lois*, XXV, 13), Voltaire n'a pour les Juifs que sarcasmes et rancunes. Mais la conclusion était renfermée dans les principes ; tôt ou tard elle devait s'en dégager. Un obstacle sérieux résidait dans les Juifs eux-mêmes, dans leur attachement à leur nationalité, à certains « privilèges », achetés par la privation de tant de droits essentiels, dans leur particularisme de mœurs

et d'idées qui les tenait à l'écart de la société environnante. L'émancipation légale devait être précédée d'une réformation intérieure, ou tout au moins marcher de pair avec elle. Le signal de cette réformation partit d'Allemagne, c.-à-d. du pays où jusqu'alors le judaïsme avait vécu le plus renfermé et jeté le moins d'éclat. Son principal initiateur fut un grand homme de bien, Moïse Mendelssohn (1729-86), Juif de Berlin, ami de Lessing, philosophe et écrivain distingué. Par ses conseils comme par son exemple, Mendelssohn s'efforça de répandre parmi ses coreligionnaires la connaissance de la langue allemande, le goût des lettres et des sciences modernes, de concilier, en un mot, les traditions religieuses du judaïsme avec les exigences nouvelles de la civilisation. Sa traduction allemande du Pentateuque (1779) marque une date dans l'évolution du judaïsme, et donna l'impulsion à toute une jeune école de savants et de littérateurs israélites dont l'organe fut la revue *Meassef*. Ce fut sous l'inspiration de Mendelssohn qu'un écrivain chrétien, Dohm, rédigea un mémoire sur la réforme politique des Juifs (1781) qui, destiné d'abord à Louis XVI, fit sensation en Allemagne. C'est en Allemagne et en Autriche que l'esprit nouveau porta aussi ses premiers fruits dans la législation. Les premières traces en sont déjà sensibles dans l'ordonnance de Frédéric II (1750). L'édit de tolérance de Joseph II (1781) abolit le *Leibzoll* en Autriche, assujettit les Juifs au service militaire, leur permet l'exercice de la profession d'avocat, mais leur refuse encore la propriété foncière et l'entrée des corporations; en même temps l'empereur ouvrait des écoles destinées à répandre parmi eux l'instruction profane. Le *Leibzoll* fut également aboli en Prusse en 1787. A la même époque, la constitution des Etats-Unis d'Amérique, rédigée sous l'influence de la philosophie nouvelle, n'admettait aucune distinction de droits fondée sur la différence de religion; à peine quelques Etats, comme le Maryland, conservaient des restrictions particulières destinées à bientôt disparaître.

L'EMANCIPATION EN FRANCE. — La réforme de la condition des Juifs n'est pas née en France; mais c'est là qu'elle a marché le plus vite et qu'ont été réalisés les progrès dé-

cisifs. Dès les dernières années de l'ancien régime, la question juive était à l'ordre du jour. En même temps qu'on rendait un état civil aux protestants, le *Leibzoll* était aboli en Alsace (1784) et les Juifs autorisés à s'établir dans toutes les parties du royaume. Malesherbes réunit une commission chargée d'étudier l'amélioration de leur sort; Mirabeau fit connaître au public français le mouvement de réforme commencé en Allemagne; la mémoire de l'abbé Grégoire, couronné par l'académie de Metz, fut un éloquent plaidoyer en faveur de l'émancipation. A l'Assemblée constituante, Grégoire se fit le champion de la cause juive; également soutenue par Robespierre, Mirabeau, de Séze, elle fut vivement combattue par Rewbell, l'abbé Maury, le prince de Broglie. Elle triompha cependant, mais par degrés. Un premier décret (janv. 1790) accorda les droits de citoyen aux Juifs de Bordeaux et du Comtat-Venaissin, qui venait d'être réuni à la France. L'admission des Juifs d'Alsace fit plus de difficultés : on prétendait que plus de la moitié des terres de la province étaient frappées d'hypothèques au profit des Juifs, que tous les biens des chrétiens allaient passer entre leurs mains; ces craintes étaient fort exagérées; au lieu de 35 millions, les hypothèques inscrites ne s'élevaient qu'à 9 millions, et l'événement a prouvé qu'une bonne partie des créanciers juifs n'étaient que les prête-noms de capitalistes chrétiens. Le 27 sept. 1791, la Constituante, à la veille de sa séparation, décréta, sur la motion de Duport, que toutes les lois d'exception relatives aux Juifs étaient abolies : c'était, d'un seul coup, l'émancipation complète, et le bienfait en fut naturellement étendu aux Juifs des territoires bientôt rattachés à la France (Belgique, rive gauche du Rhin).

Un si grand changement, si peu préparé, ne pouvait manquer de soulever des résistances locales et temporaires. En 1806, Napoléon, ému par les plaintes qu'il avait reçues à Strasbourg, suspendit l'exécution des jugements en faveur des prêteurs juifs des départements alsaciens et rhénans; en même temps, il convoqua à Paris une réunion de notables juifs « pour délibérer sur les moyens d'améliorer la nation juive et de répandre parmi ses membres le goût des arts et des métiers utiles ». L'attitude de cette assemblée

et les efforts de Portalis et de Pasquier réussirent à dissiper les préventions de l'empereur, d'abord encouragées par Molé; le résultat des délibérations des notables juifs fut ratifié et converti en décisions religieuses par une assemblée plus solennelle, le grand sanhédrin, qui posa un principe fécond : la distinction entre les dispositions religieuses de la loi juive et les dispositions politiques, de nature essentiellement modifiable. Le respect de la loi française, l'amour du pays et du prochain, quelle que soit sa religion, sont érigés en préceptes formels; un article spécial condamne l'usure, entendue au sens d'intérêt excessif. A la suite de ces décisions, Napoléon organisa le culte israélite et obligea les Juifs de prendre des noms de famille; un décret arbitraire et peu justifié (17 mars 1808) soumit pendant dix ans à des lois restrictives les créances des Juifs et leur droit de commerce et de domicile; des décrets successifs limitèrent l'application de ce texte aux Juifs des départements alsaciens et rhénans; il n'a pas été renouvelé à son expiration (1818).

Les gouvernements constitutionnels qui se sont succédé en France depuis 1815 ont confirmé et complété l'assimilation légale des Juifs aux autres citoyens. En 1834, le culte juif a été admis au nombre des cultes privilégiés, c.-à-d. salariés par l'Etat. Le serment *more judaico* a disparu en Alsace en 1839; enfin les Juifs d'Algérie ont été naturalisés collectivement en 1870 par un décret signé d'un garde des sceaux israélite, Ad. Crémieux.

L'ÉMANCIPATION EN EUROPE. — Dans les autres Etats européens, l'assimilation légale des Juifs n'est pas allée du même pas qu'en France; elle a subi des arrêts et même des reculs, liés aux vicissitudes du mouvement politique et social, au conflit des doctrines philosophiques, économiques et religieuses. En général, cependant, le progrès a été constant, et, dans les deux tiers de l'Europe, il a abouti, en moins d'un siècle (1789-1878), à l'émancipation complète. Trois dates divisent cette histoire en époques bien tranchées : 1792, commencement de l'expansion de la France révolutionnaire au delà de ses frontières; 1814-15, chute de l'Empire et réaction générale; 1848, avènement

de la démocratie en France et du régime constitutionnel dans l'Europe centrale.

1° 1792-1814. Sous la domination ou la tutelle de la France, l'émancipation légale des Juifs avait été étendue à la Belgique et à la rive gauche du Rhin, proclamée en Hollande malgré l'opposition des chefs de la synagogue ou *parnassim* (décret de l'Assemblée batave, 1796), en Westphalie (1807), dans les villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck, à Francfort moyennant 400,000 florins (1811), dans toute l'Italie, dans le grand-duché de Varsovie (avec la dispense du service militaire et l'interdiction du commerce des spiritueux). Certains Etats allemands améliorèrent également la condition des Juifs, soit sous l'influence française (Bade, 1808), soit, au contraire, pour grouper en un faisceau toutes les forces nationales dans la lutte d'affranchissement : en Prusse, l'édit du 11 mars 1812 reconnut les Juifs comme citoyens prussiens ; le Mecklembourg-Schwerin en fit autant à la même époque ; la Bavière, en 1813, leur accorda l'indigénat, mais conserva beaucoup de dispositions restrictives. Le *Leibzoll* avait disparu partout (sauf à Meiningen) dès 1803.

2° 1814-1848. Dans la violente réaction qui suivit presque partout la chute du régime impérial, les droits nouvellement acquis des Juifs ne furent pas épargnés. Presque seuls, les Pays-Bas, dans leur constitution de 1814, conservèrent l'émancipation complète ; il en fut de même, bien entendu, dans la Belgique, séparée en 1830. En Italie, l'ancien régime fut restauré presque sans modifications ; à Rome, les Juifs réintégrèrent le *ghetto* ; en Sardaigne (Piémont), le droit canon fut remis en vigueur. La Prusse, victorieuse et agrandie, oublia ses promesses de 1812 : les Juifs furent exclus des fonctions et des emplois académiques (1822) ; le judaïsme prussien, régi par dix-huit législations différentes, resta assujéti à des impositions encore plus humiliantes que vexatoires ; la loi principale du 23 juil. 1847 établit l'uniformité, mais laissa subsister bien des restrictions. Dans les autres Etats germaniques, l'art. 16 de l'acte fédéral conférerait provisoirement aux Juifs les droits qui leur avaient été accordés « par ces Etats ». La Bavière rhénane maintint la loi française avec le décret de 1808 ;

le grand-duché de Bade promulgua une loi libérale (1817), mais les villes libres profitèrent de l'ambiguïté du texte de Vienne pour retirer aux Juifs les droits qu'ils avaient reçus sous le régime français: Francfort les enferme de nouveau dans la *Judengasse* (ils n'en sortirent qu'en 1824); Brême et Lubeck les chassent. La Saxe, le Wurtemberg, Mecklembourg-Schwerin (1817) revinrent à leur ancienne législation. L'année 1819 vit même en Allemagne une véritable « chasse aux Juifs », aux cris odieux de: *hep! hep!* De 1815 à 1848, la question juive ne cessa d'être à l'ordre du jour en Allemagne; elle fut discutée dans les journaux, les pamphlets, les Chambres des Etats constitutionnels. Ces discussions aboutirent dans quelques pays, surtout après 1830, à des améliorations législatives; dans la Hesse électorale, les Juifs furent même complètement émancipés (1833); ils le furent presque dans le Hanovre (1845). En Hongrie et en Bohême, la taxe de tolérance disparut en 1846, mais les autres inégalités civiles et l'interdiction de posséder des terres subsistaient dans toute la monarchie autrichienne; à Vienne, les Juifs ne pouvaient demeurer que quinze jours.

3° 1848 à 1878. L'année 1848 emporta dans la tourmente révolutionnaire beaucoup d'institutions surannées, entre autres les lois d'exception contre les Juifs. En Allemagne, dans le courant de l'année 1848, l'émancipation fut promise ou décrétée dans la plupart des Etats, le principe de l'égalité religieuse proclamé par le Parlement allemand, qui avait un Juif (Gabriel Riesser) pour vice-président. Même après la réaction de 1850, l'émancipation plus ou moins complète prévalut dans vingt-neuf Etats, et notamment dans les plus importants: Prusse (1850), Saxe, Wurtemberg, Bavière (1855), etc., bien que dans la pratique, en Prusse notamment, les Juifs restassent exclus des principales fonctions publiques. Hambourg émancipa ses Juifs en 1861, Francfort en 1864. Après la guerre de 1866, la Confédération du Nord, par la loi du 3 juil. 1869, abolit toutes les restrictions civiles et politiques encore subsistantes (par exemple dans le Mecklembourg), fondées sur la différence de religion; par la formation de l'empire allemand (1871), ce principe fut étendu à la

Bavière et aux autres Etats du Sud ; l'émancipation légale était dès lors complète.

En Autriche, la révolution de 1848 eut des effets aussi radicaux, mais moins durables qu'en Allemagne : l'ancienne législation, momentanément abolie, fut rétablie en 1853. Il fallut les secousses de 1859 et de 1866 pour abattre définitivement le vieux système de compression ; après une série de lois de détail, la constitution autrichienne de 1867 proclama l'égalité de tous devant la loi, et les Chambres hongroises votèrent la même année l'émancipation des Juifs. Elle a été complétée plus tard par la loi qui autorise le mariage civil, et par conséquent les unions mixtes ; mais la Chambre des magnats a refusé jusqu'à présent (1894) d'inscrire le culte juif au budget de l'Etat.

L'Italie vit aussi, en 1848, ouvrir les derniers ghettos et proclamer l'égalité religieuse : mais la réaction ramena promptement l'ancien état de choses, sauf en Sardaigne, où la loi d'émancipation du 29 mars 1848 resta intacte. L'annexion successive de tous les Etats italiens à la Sardaigne a réalisé ensuite l'émancipation complète des Juifs d'Italie (Toscane, Modène, Lombardie, Romagne, 1859 ; Ombrie et Marches, 1860 ; Sicile et Naples, 1861 ; Vénétie, 1866 ; Rome, 1870). Le ghetto de Rome avait subsisté jusqu'à cette date et la fameuse affaire du baptême du « petit Mortara » avait attiré l'attention de l'Europe sur le système suranné du gouvernement pontifical.

Il serait fastidieux de poursuivre en détail l'histoire de l'émancipation dans les autres pays. Rappelons seulement que le Portugal a rouvert ses portes aux Juifs dès 1821, l'Espagne en 1868 seulement, et sans autoriser encore l'exercice public du culte israélite ; la Grèce, dès sa constitution (1829), a proclamé l'égalité religieuse la plus complète. La cause de l'émancipation a également triomphé en Suède dès 1848, en Danemark en 1849 ; en Norvège, l'état de la législation est douteux. La Suisse a conservé longtemps une législation très exclusive : les Juifs établis sur son territoire étaient pour la plupart de nationalité française ; sous Louis-Philippe, le gouvernement français rompit les relations diplomatiques avec le canton de Bâle-

Campagne, qui refusait de ratifier l'acquisition de terres par des Juifs français. Après des améliorations partielles, la loi fédérale de 1874 a définitivement effacé toutes les anciennes restrictions et admis les Juifs au rang de citoyens; plus tard, un plébiscite, inspiré par des tendances antisémitiques, a interdit le mode d'abatage israélite. En 1878, le traité de Berlin a imposé aux jeunes Etats danubiens, que l'Europe appelait à l'indépendance, l'égalité complète de droits civils et politiques pour les sectateurs de toutes les religions; ce principe, appliqué loyalement par la Serbie et la Bulgarie, a été éludé par la Roumanie, qui est, avec la Russie, le seul Etat chrétien d'Europe où les Juifs restent soumis à des lois restrictives. Même en Turquie, les lois du *tanziimat* (1839) ont fort diminué les incapacités édictées contre les *raïas*. Les Juifs tiennent une place considérable dans l'administration civile, mais restent « dispensés » du service militaire.

L'Angleterre n'a guère subi dans ce siècle le contre-coup des guerres et des révolutions qui ont agité le continent; aussi l'émancipation des Juifs y a-t-elle suivi une marche indépendante, sagement progressive. On sait qu'après l'avortement de la loi de naturalisation de Pelham (1753), les Juifs y restaient soumis, comme étrangers, à l'*alien duty*, qui frappait leurs exportations; après l'abolition de cette taxe, les Juifs, considérés maintenant comme indigènes, subissaient, avec tous les « non-conformistes », l'exclusion totale des fonctions publiques, en vertu des lois du *test*; lorsque l'abrogation de l'*act of test* (1828) eut rendu ces fonctions accessibles aux catholiques et aux sectaires, elles n'en demeurèrent pas moins fermées aux Juifs, à cause des mots « foi de véritable chrétien » contenus dans la nouvelle formule du serment politique. En 1830, une première modification permit aux Juifs d'obtenir le droit de bourgeoisie dans la cité de Londres; puis, à la suite d'un grand mouvement d'opinion, les Chambres, par des lois successives, rendent les Juifs admissibles aux fonctions de *sheriffs* (1835) et de magistrats municipaux (1845); on les admet aussi à celles d'avocats et de magistrats judiciaires subalternes. Le Parlement leur restait fermé, malgré les élections répétées de Lionel de Roth-

schild (depuis 1847) et de David Solomons, et les votes favorables de la Chambre des communes. Enfin, en 1858, les Lords cédèrent; le retranchement facultatif des mots « foi de véritable chrétien » fut autorisé pour les députés au Parlement d'abord, puis en toute autre occasion; cette mesure, étendue en 1860 aux fonctions supérieures de la magistrature, achevait l'émancipation légale des Juifs anglais. Ceux de la Jamaïque étaient devenus citoyens en 1831, ceux du Canada en 1832.

RUSSIE. — La situation légale des Juifs en Russie a subi dans ce siècle de nombreuses vicissitudes qui s'expliquent par les tendances différentes de ses autocrates. En 1742, la Russie avait renouvelé l'ancienne loi qui interdisait son territoire aux Israélites revenus sous Pierre le Grand, mais les partages successifs de la Pologne (depuis 1769), dont elle fut la principale bénéficiaire, tirent d'elle la première « puissance juive » du monde. Au début, le despotisme philosophique de Catherine II parut vouloir accorder aux Juifs les mêmes droits qu'à ses autres sujets, mais cet état de choses fut modifié, dès son règne, par les ukases sénatoriaux « interprétatifs » de 1786, 1791 et 1794, dont le but principal fut d'assigner aux Juifs un territoire déterminé avec défense d'en franchir les limites: ce territoire comprenait la Pologne propre et ses anciennes annexes (Lithuanie, Russie blanche, Petite-Russie, Nouvelle-Russie), et quelques parties de la Courlande et de la Livonie. Les limites de ce territoire ont d'ailleurs été plusieurs fois remaniées, généralement pour les amoindrir.

Alexandre I^{er} (1801-25) se montra assez bienveillant envers les Juifs et s'efforça de relever leur condition morale et matérielle. A cet effet, il les autorisa à fréquenter les écoles, à acheter ou à louer des terres; ils purent s'installer sur les domaines de la couronne, dans le gouvernement de Kherson, à condition d'y pratiquer l'agriculture; ces colonies juives, ainsi que celles fondées par Nicolas dans le gouvernement d'Ekaterinoslav, ont prospéré malgré des conditions très défavorables.

Sous Nicolas I^{er} (1825-55) parut la loi fondamentale de 1835, pleine de restrictions sévères. Le tsar, animé de

tendances unitaires, prescrivit aux Juifs l'adoption de noms de famille, abolit la juridiction rabbinique et fit ou laissa baptiser de force beaucoup de recrues israélites; d'autre part, il autorisa les Juifs à pratiquer tous les métiers, leur ouvrit l'accès des universités et attacha à la possession des diplômes académiques le privilège de pouvoir s'établir librement dans tout l'empire. En 1843, à la suite d'accusations de contrebande, il fut défendu aux Juifs de demeurer à moins de 50 verstes de la frontière.

Alexandre II (1855-81), sans abolir les anciennes lois, les appliqua dans un esprit de tolérance et d'humanité. Il autorisa l'établissement de trois Juifs dans chaque station de chemin de fer, permit aux anciens soldats et aux artisans habiles de se fixer dans tout l'empire; à la faveur de ces autorisations et de l'indulgence administrative, un grand nombre de Juifs essaimèrent hors du « Territoire » surpeuplé où ils étouffaient. Sous ce règne, le service militaire devint régulièrement obligatoire (1874).

Sous Alexandre III (1881-94), à la suite des mécomptes de la guerre d'Orient et des progrès effrayants du nihilisme, une violente réaction se produisit dans toute la marche du gouvernement, réaction ultra-nationale, orthodoxe et autoritaire, dont le principal inspirateur fut le procureur général du saint-synode, Pobedonotsef. Cette réaction atteignit, avec les autres dissidents, les Juifs, qui furent littéralement jetés en pâture au peuple. Dès 1881-82 des scènes de pillage se produisaient un peu partout aux cris de « Notre père le tsar le veut » et furent insuffisamment réprimées. Les lois de mai 1882 (lois Ignatiev) réglèrent provisoirement la situation légale des Juifs de Russie (la Pologne exceptée): elles sont encore en vigueur et seront analysées plus loin. Ces lois ne furent pas d'abord exécutées dans toute leur dureté, et le rapport de la commission d'études, présidée par le comte Pahlen (1883), laissa même espérer une solution libérale. Mais ces espérances furent bientôt trompées. Après une série de lois scolaires, de police, etc., qui aggravèrent les lois antérieures, a commencé en 1891 et 1892 l'application draconienne des « lois de mai »: les Juifs étrangers ont été impitoyablement expulsés, les Juifs sortis du « territoire » ou des villes du territoire y ont été

violemment refoulés; ces opérations ont donné lieu à des scènes navrantes. Au cœur de l'hiver, 20,000 Juifs ont été chassés de Moscou, quelques-uns chargés de menottes; un véritable exode a été la conséquence de ces brutalités. Le « refoulement » a été provisoirement suspendu en 1893. Un avenir prochain dira ce que le judaïsme russe doit attendre du nouveau tsar Nicolas II (1894).

E. Etat présent du judaïsme. — STATISTIQUE DU JUDAÏSME. — La vieille formule théologique de la dispersion des Juifs à travers le monde est plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois, sans être encore bien exacte. En réalité les Juifs ne sont pas plus dispersés que les Anglais, par exemple, si on les considère comme une race, ou les protestants, si on les considère comme une religion. A l'heure actuelle, ils sont surtout concentrés dans l'Europe orientale, l'Asie antérieure, l'Afrique du Nord, les Etats-Unis. Le tableau suivant donne une statistique résumée de la population juive dans les principaux pays; cette statistique, très approximative, ne repose que dans un petit nombre de cas sur des recensements officiels.

Europe. Espagne, Portugal, 3,000 (dont 2,000 à Gibraltar); France, 72,000 (ce chiffre est obtenu comme il suit: à Paris il y a 800 enterrements israélites par an, ce qui indique une population d'environ 40,000 âmes: chacun des 8 autres consistoires doit, légalement, représenter 2,000 individus, mais plusieurs en ont de 3 à 4,000, quelques-uns davantage; en prenant la moyenne de 4,000, on obtient 32,000 Juifs pour la France hors Paris; le dernier recensement officiel où l'on ait tenu compte de la religion, celui de 1872, n'accusait que 44,000 Israélites; mais depuis il y a eu une forte immigration alsacienne et russe); Belgique, 3,000; Luxembourg, 1,000; Hollande (1889), 97,000; Grande-Bretagne, 90,000; Suisse, 8,000; Italie, 50,000; Grèce, 6,000; Allemagne (1890), 568,000 (Prusse, 372,000); Autriche-Hongrie (1890), 1,860,000 (Galicie, 850,000; Hongrie, 725,000); Danemark, 4,000; Suède et Norvège, 3,000 (Norvège, 200); Russie, 4,000,000 (Pologne, 1,000,000, Territoire, 2,500,000); Roumanie, 300,000; Serbie, 4,000; Bul-

garie (1893), 28,000 ; Turquie, 120,000. Total : 7,217,000.

Asie. Russie d'Asie, 50,000 ; Turquie d'Asie, 200,000 ; Perse, 20,000 ; Turkestan, Afghanistan, 15,000 ; Inde, Chine, 20,000. Total, 305,000.

Afrique (d'après I. Loeb). Egypte, 8,000 ; Tripolitaine, 6,000 ; Tunisie, 55,000 ; Algérie, Sahara, 43,500 ; Maroc, 100,000 ; Abyssinie, 200,000 ; Cap, etc., 1,500. Total, 444,000.

Amérique. Etats-Unis, 500,000 (New York, 200,000) ; Canada, 3,000 ; Antilles et Guyane, 3,000 ; République Argentine, etc., 10,000. Total, 516,000.

Océanie. Australie, 10,000 ; Nouvelle-Zélande, 2,000. Total, 12,000.

Total général : 8,464,000, ou en chiffres ronds : 8,500,000.

ANTHROPOLOGIE. — Les Juifs ne forment pas à proprement parler une race ; le noyau hébraïque primitif, en se développant, s'est mêlé à diverses reprises, et dans de grandes proportions, d'éléments étrangers, sémitiques, aryens, tatars, finnois, par l'effet du prosélytisme volontaire ou forcé et des unions mixtes, toujours réprouvées, mais sans cesse pratiquées. L'histoire atteste ces mélanges, l'anthropologie les confirme. Il n'y a pas un type juif, mais plusieurs types : le type « sémitique », plus fréquent chez les Juifs espagnols, dont les femmes sont souvent d'une grande beauté, caractérisé par les cheveux très bruns, les yeux noirs et grands, le nez arqué, les sourcils épais et se rejoignant ; le type « polonais », souvent roux ou blond, qui se distingue « par les cheveux roides, gros et plats, le front étroit dans le sens transversal, les yeux petits et écartés, bleus ou gris, le nez empâté, souvent retroussé, les pommettes saillantes, les doigts gros et courts, les incurvations de la colonne vertébrale peu prononcées » (I. Loeb) ; il y a aussi des types intermédiaires. Les données cranio-
logiques (on prétend que les Juifs sont en majorité brachycéphales) reposent sur des statistiques notoirement insuffisantes. Les caractères physiques et physiologiques les plus saillants des Juifs sont l'effet d'habitudes, de conditions

d'existence séculaires, bien plutôt que de véritables particularités ethniques : ainsi s'expliquent, par exemple, l'expression inquiète, souvent douloureuse, de beaucoup de Juifs, leur démarche timide et gauche, leurs gestes trop fréquents ou vulgaires, leur peu de force musculaire, leur prédisposition aux maladies cutanées et nerveuses, à la démence, au suicide. Ces caractères, produit des siècles, se défont peu à peu par le changement de milieu et de mœurs ; le Juif français, italien, anglais, se distingue fort peu aujourd'hui de ses compatriotes d'autre religion ; le Juif polonais ou russe, misérable, mal logé, mal nourri, porte tous les signes de la dégénérescence physique. Les « immunités biostatiques » des Juifs, vraies ou prétendues (beaucoup sont aussi imaginaires que le fameux *factor judaicus* qu'on n'a jamais observé que chez les Juifs mal lavés), doivent être également attribués à des causes économiques et sociales, non à des phénomènes de race. La circoncision des Juifs, leur sobriété, leurs lois alimentaires ont pu et peuvent encore les préserver de certaines maladies. S'ils se multiplient plus vite dans plusieurs pays que les autres confessions, malgré une moindre proportion de mariages et de naissances, cela tient à une faible mortalité, qui s'explique elle-même par le petit nombre de naissances illégitimes, les soins donnés aux enfants, l'absence presque complète d'alcoolisme ; mais là encore on constate des différences énormes entre le judaïsme occidental et celui de Galicie ou de Russie, où les mariages, par exemple, se contractent de bonne heure et où le typhus est endémique.

LINGUISTIQUE. — Pas plus qu'ils n'appartiennent à une race déterminée, les Juifs ne constituent actuellement une unité linguistique. L'hébreu, langue des anciens Israélites, était déjà fortement mêlé d'éléments araméens à l'époque du second Temple, pendant que les communautés de la *Diaspora* parlaient le grec. Après la chute du Temple, l'araméen devint la langue littéraire : c'est dans cet idiome qu'est rédigée la *Guemara* (la *Mischna* est encore dans un hébreu abâtardi). Plus tard il céda la place, au moins dans les pays musulmans, à l'arabe : Saadia, Maimonide, les philosophes et les grammairiens juifs du moyen âge en

Asie, en Afrique, en Espagne, ont écrit en arabe, et leurs ouvrages ont été ensuite traduits, quelquefois sous leur direction, en hébreu. Dans les Etats chrétiens, les Juifs parlaient la langue du pays ; l'hébreu servait de langue religieuse et littéraire. Tel est encore, en principe, l'état linguistique des Juifs : partout l'hébreu est la langue des prières, des poésies liturgiques ; mais les Juifs ne le parlent pas, beaucoup même, surtout en Occident, ne le comprennent pas ; ils parlent la langue du pays qu'ils habitent. Cependant, par l'effet des migrations et de l'isolement prolongé des Juifs, un phénomène intéressant s'est produit : les Juifs d'origine espagnole, émigrés en Turquie au xvi^e siècle, ont conservé la langue de leurs ancêtres, le vieux castillan ; la même langue est parlée, concurremment avec l'arabe, dans beaucoup de communautés juives de l'Afrique ; il n'y a pas très longtemps que les Juifs de Hollande et d'Angleterre parlaient encore le portugais. De même, les Juifs de Pologne, de Russie et de Roumanie, presque tous d'origine allemande, emploient volontiers entre eux l'allemand ; cet allemand n'est pas, d'ailleurs, l'allemand classique, mais un dialecte spécial, qui a conservé des formes archaïques et s'est mêlé de mots hébreux et même français, beaucoup de Juifs allemands, au moyen âge, étant venus de France : ce dialecte est le judéo-allemand (*jüdisch deutsch*), prononcé d'une façon particulièrement disgracieuse, et qui a produit toute une littérature populaire. Il faut ajouter que l'usage de cette langue hybride tend à disparaître à mesure que l'instruction se répand : en Allemagne, les Juifs l'abandonnent pour l'allemand classique ; les Juifs russes apprennent le russe (et l'apprendraient davantage si l'accès des écoles leur était facilité), les Juifs roumains le roumain. En Orient et en Afrique la connaissance et l'usage du français se répandent de plus en plus parmi les Juifs grâce surtout aux efforts de l'Alliance israélite. En Pologne et en Palestine, la littérature néo-hébraïque est encore florissante et produit chaque année des revues et journaux en grand nombre, des ouvrages scientifiques, historiques, des œuvres d'imagination, des traductions variées : c'est une langue artificielle, analogue au latin des clercs du moyen âge et au grec « épuré » des Hellènes d'au-

jourd'hui. Ajoutons que le jargon judéo-allemand, aussi bien que les langues indigènes parlées par les Juifs d'Orient, s'écrit communément en caractères hébreux cursifs (caractères rabbiniques). Autrefois, le gouvernement turc avait même interdit aux Juifs l'usage des lettres arabes.

NOMS DES JUIFS. — Les Juifs des pays civilisés portent les prénoms usités dans les pays qu'ils habitent ; les prénoms bibliques ne sont plus recherchés exclusivement, mais souvent un enfant reçoit à la fois un prénom vulgaire et un prénom hébreu. En Russie, les prénoms chrétiens sont interdits aux Juifs. Quant aux noms de famille, qui ne sont obligatoires pour les Juifs que depuis ce siècle, ils présentent peu de variété. On peut les ramener aux catégories suivantes : 1^o noms de pays (Polonais, Deutsch, Sachs) ou de villes (Bédarrides, Worms, Ratisbonne, Fould — de Fulda —, Darmesteter — de Darmstadt —, Dreyfus — de Trèves, Troyes ou Trévoux) ; 2^o noms d'objets animés ou inanimés ayant servi d'enseigne à des boutiques (Beer, l'ours ; Blum, la fleur ; Hirsch, le cerf ; Stern, l'étoile ; Rothschild, l'écu rouge) ; 3^o noms de professions (Goldschmidt, orfèvre en allemand ; Halphen, changeur en hébreu) ; 4^o noms rappelant une origine sacerdotale (Cohen, prêtre, et ses équivalents, Cahen, Cahn, Kahn, etc., Lévi, dont Weil est l'anagramme) ; 5^o prénoms hébraïques transcrits, traduits ou altérés (Moïse, Aron, Meyer pour Meïr, Lion, Lœb, Lœw pour Juda) ; 6^o noms de familles chrétiennes adoptés par des marranes espagnols, leurs clients (Pereira, Lopez, Gomez) ; 7^o noms de fantaisie (Bréal, Rosenthal, etc.).

PSYCHOLOGIE DES JUIFS. — Les dispositions intellectuelles et morales des Juifs, ce qu'on pourrait appeler la psychologie des Juifs, ne sont pas plus caractéristiques d'une race que leur physiologie : pour s'en assurer, il suffit de constater combien peu le Juif d'aujourd'hui ressemble aux Juifs du temps d'Ezéchiel ou de Josèphe, tels que nous les font connaître leurs propres écrits ou les témoignages des auteurs grecs et latins. L'âme du Juif actuel est le produit de son histoire, et à côté d'analogies tenant à des destinées

longtemps communes, cette âme présente d'un pays à l'autre de grandes différences qui justifient le mot de Metternich : « Chaque pays a les Juifs qu'il mérite. » En résumé, le caractère et l'intelligence du Juif moderne sont le produit des facteurs suivants : 1° la Bible (Thora et prophètes); 2° l'éducation talmudique (soit des générations actuelles, soit de leurs ancêtres); 3° les persécutions prolongées; 4° l'abstention forcée, pendant de longs siècles, de certaines occupations; 5° la pratique exclusive, également imposée, d'autres branches d'activité; 6° le passage souvent très brusque de l'oppression à la pleine liberté, de la misère à l'aisance ou à la richesse, de l'ignorance et de la foi docile à l'émancipation complète de l'intelligence. Il n'y a presque pas une des qualités ou un des défauts des Juifs actuels qui ne puisse s'expliquer par une de ces six causes, sans faire intervenir le moins du monde la notion de race, c.-à-d. de fatalité.

A la première cause (éducation biblique), on rapportera les vertus de famille des Juifs, leur sobriété, leur charité, leur respect de la légalité, la rareté parmi eux des « crimes de violence », comme aussi la persistance de l'esprit prophétique et messianique qui est une des formes de « l'esprit révolutionnaire » des Juifs. A la deuxième (éducation talmudique), appartient le remarquable développement des facultés mnémoniques et dialectiques des Juifs, leur rare puissance d'abstraction et de combinaison, avec ses applications heureuses (ils sont nés mathématiciens, linguistes, jurisconsultes, philosophes, comédiens, musiciens, joueurs d'échecs) et aussi ses abus : éristique, vaine subtilité, etc. La précoce intelligence des Juifs, leur vivacité de conception, leur « esprit de mots », qui se peignent dans la conversation, dans mille anecdotes, dans la saveur particulière de leur style, ont aussi, en partie, leur source dans l'école raffinée de la casuistique talmudique.

Les persécutions, en prenant ce mot au sens le plus large, ont marqué leur empreinte d'une part dans une souplesse, un cosmopolitisme, qui se plie merveilleusement aux conditions d'existence les plus variées, d'autre part, dans une certaine humilité qui s'associe parfois au manque de courage et de point d'honneur, au penchant pour la ruse,

arme des faibles, et le mystère, refuge des opprimés. La servilité apparente de certains Juifs est au reste parfaitement compatible avec un grand fonds d'orgueil, à la fois individuel et national, — le Juif, comme l'Espagnol, mendie insolemment, — et avec une ambition ardente, qui ne se tient jamais pour satisfaite tant qu'il lui reste un échelon à gravir, et poursuit toutes les jouissances sans jamais jouir complètement.

La quatrième cause (occupations interdites) explique le peu d'aptitude ou de goût des Juifs pour certaines professions (agriculture, marine, métiers exigeant un grand effort physique, etc.), l'absence ou l'insuffisance de certaines qualités que ces professions contribuent à développer : il est assez remarquable que les Juifs, qui ont produit dans ce siècle tant de littérateurs, de musiciens et d'hommes d'Etat supérieurs, ne comptent encore à leur actif aucun peintre, sculpteur ou homme de guerre de premier ordre.

Inversement, la longue spécialisation des Juifs dans le commerce d'argent explique leur supériorité héréditaire dans cette branche et dans toutes les occupations qui s'y rattachent, comme aussi la fréquence des défauts qu'elle engendre : âpreté, goût démesuré du lucre, finesse dégénérant en duplicité, penchant à croire que tout est à vendre et qu'il est légitime de tout acheter.

Enfin, les Juifs ont parfois les vices et les ridicules qui ont été de tout temps ceux des parvenus et des affranchis : vulgarité, ostentation, vanité, *snobisme*. Dans certaines villes, la « société juive » est divisée en castes, ou plutôt en couches, graduées suivant l'opulence de leurs membres, dont chacune affecte de mépriser celle qui lui est immédiatement inférieure, et recherche à tout prix les fréquentations brillantes ou soi-disant telles, les alliances nobles et coûteuses, sans aucun égard à la vraie distinction et au vrai bonheur : Jourdain et Poirier sont des types fréquents dans le monde israélite. La brusque émancipation intellectuelle et religieuse produit d'autres effets de déséquilibre : en rompant les liens qui l'attachaient au judaïsme traditionnel, le Juif ne trouve souvent plus dans sa conscience vidée ni frein, ni guide moral qui l'arrête ; il s'abandonne, comme un cheval échappé, à toute l'effervescence de son imagination et

de sa logique, à tous les excès de la pensée et de l'action. La société berlinoise, dès la fin du siècle dernier, a offert de remarquables exemples de ce radicalisme ou plutôt de ce nihilisme moral, qui explique d'une part la brusque apostasie de tant d'éminents représentants du judaïsme allemand (Rachel Varnhagen, Heine, Börne), d'autre part, le rôle important joué par des Juifs (Lassalle, Marx) dans le mouvement socialiste et révolutionnaire.

RELIGION, CULTE. — La religion juive, pareille en cela à la plupart des religions très anciennes, consiste bien plutôt en un ensemble de pratiques qu'en un système de dogmes bien définis. Sa grande originalité, son titre principal devant l'histoire, consiste à avoir incorporé les lois morales au code des pratiques cérémonielles sanctifiées et imposées par la religion. Aujourd'hui on est tenté de sourire en voyant ériger en devoirs religieux des coutumes insignifiantes au point de vue moral ; il y a eu un temps où c'est le contraire qui a été nouveau, où ce fut une conquête et un progrès immense de faire de la pureté morale une des conditions de la pureté religieuse. En revanche, il n'y a jamais eu de *Credo* juif. Les treize articles de foi, rédigés par Maimonide et adoptés par la plupart des synagogues, n'ont pas de caractère officiel ; un philosophe, Crescas, les a réduits à huit ; un autre, Albo, à trois (existence de Dieu, révélation divine, peines et récompenses de la vie future) ; un penseur contemporain, James Darmesteter, n'en admettait que deux : unité divine et messianisme, qui s'appellent dans la langue moderne *unité de forces* et *croyance au progrès*. Au fond, le dogme de l'unité divine est seul irréductible ; la doctrine de l'immortalité de l'âme et des peines et récompenses de l'autre vie est entièrement post-biblique, la croyance au Messie a valu aux Juifs tant de déceptions et d'avaries, tantôt pour l'avoir cru arrivé, tantôt au contraire pour avoir refusé de le reconnaître, qu'ils ont fini par la reléguer au second plan ou lui substituer une conception philosophique plus large.

Le Décalogue résume la morale juive. Les pratiques cérémonielles ont les unes leur fondement direct dans la Bible, d'autres sont d'introduction plus récente ou sont nées

d'une exégèse subtile des préceptes bibliques : telle est la pratique des *tefillin* ou phylactères portatifs, de la *mezouza* appliquée aux portes des maisons, etc. Beaucoup de pratiques bibliques semblent d'origine païenne ou sont de simples conseils d'hygiène, d'une valeur toute relative, convertis arbitrairement en préceptes religieux : telles sont la plupart des lois alimentaires et des lois de pureté. Ces dernières, liées au culte du Temple, sont presque toutes tombées en désuétude ; les premières sont encore observées par un grand nombre de Juifs et entraînent une organisation spéciale de l'abatage et du commerce de la boucherie (viande *Kascher*). La plus importante des pratiques est la circoncision : c'est une erreur cependant de croire que son omission retranche un Juif de la communauté.

Le rituel des prières est abondant. Le Juif pieux prie trois fois par jour. La prière principale est le *Schema*, composé de trois fragments du *Pentateuque*. Le *Schemoné Esreh* (18 bénédictions) est récité également tous les jours. Certaines prières sont particulières à certaines fêtes ou aux néoménies ; d'autres se récitent avant et après les repas, aux enterrements, en souvenir des morts (*Kaddisch*), etc. Pratiques et prières individuelles constituent le culte privé. Le culte public, longtemps moins important, consiste essentiellement dans la prière en commun et dans l'observation des fêtes. Les synagogues sont les locaux où l'on se réunit pour prier ensemble ; il faut dix personnes mâles pour que la prière ait le caractère d'un office public. Outre les prières proprement dites, cet office comprend des cantiques, des psaumes dont le choix diffère d'un rite à l'autre. Dans les synagogues, les deux sexes sont rigoureusement séparés et les hommes ont la tête couverte ; les dévots revêtent le *taled* (manteau).

La principale fête est le Sabbat, qui revient tous les samedis ; elle est surtout caractérisée par l'abstention complète de tout travail et un service divin plus solennel à la synagogue : à cette réunion, on lit publiquement, d'après le « rouleau sacré », une des cinquante divisions hebdomadaires (*paraschôt*) établies dans le *Pentateuque*, — cette lecture est faite par sept fidèles appelés à tour de rôle ; — on termine par un chapitre correspondant des prophètes

(*aftara*). Le Sabbat, comme les autres fêtes, commence et finit le soir, au coucher du soleil, ou plutôt « à l'heure de la nuit close ».

Les autres fêtes d'origine biblique, dont plusieurs ont été adoptées par l'Eglise chrétienne, sont :

1° Pâque (*Pesakh*), qui dure huit jours et commence le 15 Nisan (septième mois) : c'est l'ancienne fête du printemps, rattachée au souvenir de la sortie d'Egypte ; pendant toute sa durée, on mange du pain sans levain ;

2° Pentecôte (*Schebouoth*, c.-à-d. *Semaines*), cinquante jours après Pâques, l'ancienne fête des prémices ;

3° Nouvel an (*Rosch-ha-Schana*), le premier Tisri, annoncé par le son du cor (*schofar*) ;

4° Jour des Expiations (*Yom Kippour*), dix jours après le nouvel an, consacré au jeûne, à l'inaction et aux pénitences ;

5° Fête des Cabanes ou tabernacles (*Soukkoth*), cinq jours après Kippour ; elle dure sept jours ; c'est l'ancienne fête de la récolte des fruits et des vendanges : de là, l'usage des tentes dressées en plein air, l'offrande du cédra et du *loulab* (palme).

Des fêtes plus récentes sont *Pourim* (14 Adar, censément en souvenir du triomphe d'Esther sur Haman) et *Hanoukka* (25 Kislev, en souvenir des victoires des Machabées). Il y a encore cinq jours de jeûne peu rigoureux qui commémorent divers événements désastreux de l'histoire israélite. Pour le calendrier religieux israélite, V. plus haut CALENDRIER JUIF.

Les ministres du culte ne sont plus, comme autrefois, les prêtres et les lévites, mais les rabbins ou docteurs, assistés par les officiants (chantres ou *hazan*, opérateurs, etc.). Le mode de recrutement des rabbins varie suivant les pays. En France, ils sortent du séminaire de Paris (jadis à Metz) et sont nommés par le gouvernement sur la proposition du *Consistoire central*. Le territoire français est divisé en 12 circonscriptions dirigées chacune par un consistoire qui se compose d'un « grand rabbin », de 2 rabbins et de 3 membres laïcs élus au suffrage universel des fidèles. A la tête de la hiérarchie est le grand rabbin de France. Les rabbins sont salariés par l'Etat ; les autres institutions reli-

gieuses (écoles, œuvres de charité et de patronage, etc.) sont entretenues par des souscriptions privées ; dans certains pays, la taxe des funérailles et la taxe de la boucherie fournissent d'importantes ressources. En Prusse, les Juifs sont légalement contraints de contribuer aux dépenses des communautés. En dehors des fêtes et des offices, les rabbins assistent encore aux mariages, aux obsèques et y prononcent des bénédictions ou des prières. Ils s'abstiennent de bénir les mariages mixtes, mais ceux-ci n'entraînent aucune déchéance, aucun anathème ; l'excommunication (*herem*) n'est d'ailleurs plus guère usitée qu'en Palestine.

Au moyen âge, le culte juif avait surtout un caractère domestique, qui ne manquait pas d'une certaine poésie touchante ; aujourd'hui que l'observance des pratiques a perdu beaucoup de terrain, le judaïsme a éprouvé le besoin de rehausser l'éclat et l'intérêt de son culte public. De là l'introduction de l'orgue dans les synagogues, le développement de la prédication rabbinique, la cérémonie de la confirmation ou initiation religieuse, etc. Certaines communautés dites réformées (à Berlin, Francfort, New York, etc.) ont opéré des changements bien plus radicaux : les sexes prient réunis, les hommes ont la tête découverte ; la lecture de la Bible, les principales prières se font dans la langue du pays ; parfois même le service du Sabbat est transféré au dimanche : ce judaïsme réformé diffère peu du protestantisme libéral. A l'opposé des réformés sont les « orthodoxes » qui rejettent toutes les innovations dans le culte et s'en tiennent strictement aux vieilles traditions. La lutte a surtout été vive en Allemagne, où les opinions radicales étaient représentées par Geiger et Holdheim, le conservatisme à outrance par S.-R. Hirsch et Hildesheimer, le « juste milieu » par Jacobsen, Frankel et Sachs. L'absence de toute autorité centrale dans le judaïsme n'a pas permis de rétablir l'uniformité dans le culte. Les synodes rabbiniques n'ont abouti à aucun résultat.

Outre les synagogues réformées, qui sont encore en petit nombre, le judaïsme n'a guère produit qu'une hérésie importante : le *Karaïsme*, né en Babylonie au VIII^e siècle, et qui rejette l'autorité du Talmud. Cette secte, sorte de protestantisme juif, autrefois fort répandue, et qui a laissé

une vaste littérature, ne compte plus que 5 ou 6,000 adhérents, presque tous en Crimée, en Galicie (Halicz) et en Lithuanie : ils ne se marient qu'entre eux (V. CARAITES). Les anciennes hérésies des Sabbatiens, Crypto-Sabbatiens, Zoharistes n'existent plus ; quant aux *hassidim* ou dévots, assez répandus en Russie, ce sont des Juifs rabbanites qui se distinguent par l'exaltation de leur piété, leur mysticisme et la joie bruyante qu'ils apportent dans les cérémonies religieuses. Cette secte, qu'on peut comparer assez exactement à l'Armée du Salut, a pris naissance à la fin du siècle dernier avec Israël Baal Schem et Dob Beer ; ses *rebbe*n exercent encore une grande influence. Les *Samaritains* de Naplouse (Palestine), réduits à quelques centaines, descendent d'un mélange d'Hébreux et de colons assyriens établis sur le territoire de Samarie. Le Pentateuque samaritan, seule autorité religieuse qu'ils reconnaissent, diffère par endroits du texte reçu. Le judaïsme des Falachas d'Abysinie, des Beni Israël de l'Inde, des Juifs de Chine, est vague et rudimentaire plutôt que sectaire.

Il ne faut pas confondre les sectes avec les rites. Dans les cadres mêmes du judaïsme rabbinique, il y a des variantes dans l'interprétation de certaines pratiques, dans les détails de l'office divin, etc. : ces variantes constituent les *rites*. Les deux principaux sont le rite allemand ou *askenazi* (Allemagne, Autriche, Russie, France du Nord) et le rite portugais ou *sefardi* dont les rites italien et levantin sont des variantes. On cite encore les rites comtadin, romain, grec, oranais. Les rites diffèrent aussi par le rituel des prières et la manière de prononcer l'hébreu.

ÉTAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE. — L'état social et économique du judaïsme dans les divers pays est déterminé par divers facteurs : la législation qui le régit, la civilisation générale, le degré de lumière des Juifs eux-mêmes, l'influence des traditions, des directions, des préventions héréditaires.

Dans le groupe des Etats occidentaux (France, Hollande, Allemagne, Autriche, Italie, Angleterre, Etats-Unis), les Juifs, pleinement émancipés, ont dû, par compensation, renoncer à tous leurs privilèges, à leur droit civil, à toutes

celles de leurs observances qui n'étaient pas compatibles avec leurs nouvelles obligations de citoyen, par exemple, quand ils sont sous les drapeaux, au repos du sabbat et aux lois alimentaires. Le sanhédrin de 1807 a posé à ce sujet des principes très sages qui ont prévalu sans difficulté en France ; mais en Hollande, en Algérie, l'émancipation n'a pas triomphé sans peine des résistances des Juifs eux-mêmes ; dans ce dernier pays notamment, ils ont sacrifié à regret leur droit matrimonial qui tolérait le divorce alors interdit par la loi française (la polygamie a été proscrite par R. Gerschom dès l'an 1000). L'admission des Juifs au rang de citoyens n'a pas tardé à produire son influence sur tout leur genre de vie ; à l'heure actuelle, dans les pays où cette admission remonte à un demi-siècle au moins, la plupart ne se distinguent guère par leurs occupations, leurs sentiments, de leurs concitoyens d'autres cultes : le Juif français se sent Français, le Juif anglais Anglais, etc. Naturellement en Hongrie, en Galicie, dans la Prusse orientale, en Algérie où l'émancipation est de date récente et la population fort arriérée, la fusion morale n'est pas encore aussi complète. En général, cependant, la « franc-maçonnerie » juive, dont on a dit tant de fables, n'est, en dehors des œuvres de charité et de religion, qu'un legs des persécutions ; elle ne se réveille qu'en présence des retours offensifs de l'ancien esprit de compression. Sauf l'agriculture, occupation à peu près fermée aux tard venus dans les pays très densément peuplés et dont les Juifs ont perdu la tradition depuis huit siècles, les Juifs d'Occident exercent les mêmes professions que les autres habitants. De louables efforts, couronnés de succès, ont été faits pour répandre parmi eux le goût du travail manuel, de l'industrie (écoles professionnelles de Paris, Bordeaux, Bayonne, Strasbourg, etc.) ; s'ils évitent d'ordinaire les durs métiers qui nécessitent un grand effort musculaire, ils excellent dans ceux qui exigent de la finesse et du soin (graveurs, orfèvres, lapidaires, opticiens, tailleurs, etc.). Dans la province de Posen, la moitié des Juifs exercent des professions manuelles ; la proportion est aussi très forte en Galicie. Le commerce est resté l'occupation favorite des Juifs, pour laquelle ils ont des aptitudes héréditaires ; leur dispersion,

d'où résultent des relations souvent intimes entre Juifs de pays divers, a contribué à les diriger de ce côté : ils sont commissionnaires, négociants en gros, marchands de bestiaux et de propriétés (en Alsace, etc.), courtiers ; longtemps ils ont été colporteurs et fripiers. Le commerce de banque est pour eux une spécialité. Leur entrée dans la société moderne a coïncidé avec un puissant essor de l'industrie manufacturière, des transports, des échanges, de la fortune mobilière en général ; le XIX^e siècle est l'ère du crédit, de la spéculation, des grands emprunts publics, des chemins de fer, des grandes compagnies par actions. Les Juifs, commerçants et économes, souvent capitalistes, ont pris naturellement une part considérable à ce mouvement, avec ses bienfaits et ses excès ; quelques-uns y ont réalisé des fortunes considérables (les Rothschild sont les Fugger de notre époque) ; il ne faudrait pas croire cependant que, pris dans leur ensemble, les Juifs, même en Occident, constituent une population aisée. En Galicie, en Posnanie, ils sont très misérables et la proportion des mendiants est plus forte parmi eux que dans les autres confessions. A Vienne, 60 % des Juifs sont indigents ; à Londres, à Amsterdam, dans toutes les grandes capitales où affluent les fugitifs pauvres, le quart de la communauté reçoit l'aumône ou des secours. Les émigrants juifs, poussés par la misère, ont travaillé souvent à des prix dérisoires qui leur ont valu l'inimitié violente de leurs concurrents (*sweating system*). L'instruction a de tout temps été en honneur chez les Juifs ; autrefois elle s'enfermait dans le cercle des études bibliques et talmudiques ; actuellement, en Occident, les Juifs se sont portés avec ardeur vers toutes les carrières libérales. Ils fournissent aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur un contingent très élevé ; ils ont réussi dans la littérature (particulièrement dans la presse, mais aussi au théâtre et dans la poésie), le professorat, l'érudition, notamment la philologie, dans la musique, le barreau, la politique ; là où les préjugés ne continuent pas à les écarter (Allemagne, Autriche), ils prennent une place honorable dans l'armée et dans l'administration ; l'Italie et l'Amérique, plus hardies que la France, les emploient avec profit dans le service diplomatique. Les faits sont trop connus pour

qu'il soit utile d'énumérer des noms ou des chiffres qu'on trouve partout ; ces statistiques ont d'ailleurs l'inconvénient de perpétuer la vieille notion que les Juifs sont une classe à part, dont les succès s'opposent à ceux des autres citoyens, au lieu de compter dans l'ensemble du bilan national.

Tout autre est l'état des Juifs dans les pays comme la Russie, la Roumanie, la plupart des Etats musulmans, où une législation restrictive continue à perpétuer pour eux les conditions sociales du moyen âge.

En Russie, il faut distinguer entre la Pologne (les dix gouvernements de la Vistule), le « territoire » et le reste de l'empire. En Pologne, les Juifs, au nombre de 1 million environ, sont frappés des mêmes incapacités que les autres sujets non orthodoxes (qui composent la grande majorité de la population), mais l'ancienne législation polonaise n'a guère été aggravée. Cette législation, relativement indulgente, leur permet de s'établir où ils veulent, d'exercer toutes les professions (sauf celle d'avocat) ; elle les exclut des conseils communaux. Indispensables à la vie économique d'une nation qui n'a pas de classe bourgeoise, les Juifs de Pologne détiennent le commerce et la plupart des métiers ; ils sont artisans, colporteurs, fabricants et débitants d'alcool, prêteurs d'argent. Leur costume, leur langage, leur vie talmudique les distinguent des autres habitants, dont ils partagent cependant le sentiment national. Les communautés sont fortement organisées (système du *Kahal*) ; la littérature et l'imprimerie hébraïques sont florissantes.

Le « territoire juif » est cette partie de la Russie propre dont le séjour est permis aux Israélites par la loi de 1835, plusieurs fois modifiée depuis. Ce territoire se compose de quinze gouvernements, pour la plupart découpés dans les anciennes annexes de la Pologne. Même dans ce territoire, les Juifs ne peuvent pas habiter à moins de 50 verstes de la frontière, ni hors des villes et « bourgades », expression élastique dont le sens officiel a souvent varié. En vertu des lois de mai 1882 et de divers textes plus récents, les Juifs ne peuvent ni acheter, ni louer, ni prendre à hypothèque ou même gérer des immeubles ruraux ; il leur est défendu de se livrer au commerce les dimanches et jours de fêtes chrétiens. La proportion des élèves juifs admis

dans les écoles secondaires ou spéciales, dans les universités, est strictement limitée et varie de 3 à 10 %. Aucun barreau ne doit avoir plus de 10 % d'avocats juifs ; à Odessa il ne doit y avoir que 25 % de courtiers juifs. Certaines écoles, certaines professions leur sont complètement interdites : les Juifs ont été exclus des fonctions publiques, des compagnies de chemins de fer et de navigation, de toutes les fonctions électives et du droit d'y élire ; le service militaire est obligatoire, mais les Israélites ne peuvent aspirer à l'épaulette. Le culte, libre en théorie, est soumis à des règlements vexatoires et à des impositions variées : tant pour la viande *Kascher*, tant pour les bougies du sabbat, tant pour la calotte de prière. Par l'effet de cette législation digne du moyen âge, plus de 2 millions de Juifs, peut être 3, vivent entassés dans un petit nombre de villes où ils constituent parfois la majorité, ordinairement le tiers ou la moitié de la population. C'est un immense ghetto où ils s'étiolent et succombent à la tâche malgré des efforts surhumains, malgré les salaires infimes dont ils se contentent (il y a 300,000 artisans juifs dans le territoire). Dans les juiveries de Vilna, de Berditchev, d'Odessa, la plupart des habitations sont des masures où l'encombrement est effroyable, le dénuement profond, le typhus endémique. Néanmoins cette malheureuse population, pour qui le pain quotidien est un problème continu, ne cesse de s'accroître par la fécondité naturelle à la misère et le refoulement des Juifs chassés des autres provinces de l'empire : l'émigration en Roumanie, en Occident, en Turquie, en Amérique (Etats-Unis ; République Argentine, colonies de Hirsch), quelques proportions qu'elle ait prises depuis plusieurs années (50,000 têtes par an) est tout à fait insuffisante pour faire de l'air dans cette vaste et misérable fourmilière.

En dehors du territoire, le séjour de l'empire russe n'est permis qu'à un petit nombre de catégories de Juifs privilégiés ; ce sont notamment les diplômés académiques, les citoyens héréditaires ou honoraires, les marchands de la première guilde, les artisans « habiles » (autre terme élastique, fécond en controverses), les colons des colonies agricoles, les sages-femmes, les filles publiques (!), les Caraites.

A ces privilèges légaux s'étaient ajoutées dans la suite du temps et par l'effet de tolérances administratives quantité de familles non autorisées, débordant hors du territoire surpeuplé ; on évaluait le nombre total des Juifs habitant hors du territoire à un demi-million. L'exécution rigoureuse des lois de 1882 a fort diminué ce nombre ; en particulier les villes saintes, Kiev, Moscou, ont été « purgées » de leur population juive, mais l'application complète de ce système de refoulement serait une entreprise aussi chimérique que barbare.

En général, la situation légale des Juifs russes, régie par une quantité de lois, d'ukases, de circulaires, etc., non abrogés et contradictoires, est sur bien des points obscure et mal définie ; cette incertitude de la législation favorise l'arbitraire administratif, la vénalité des fonctionnaires de tous ordres qui exploitent odieusement le Juif tout en exigeant de lui les marques extérieures de respect sous peine d'amende ; le Juif est, comme on l'a dit, le serf de la police. Une population aussi misérable, aussi opprimée, ne saurait être ni très éclairée, ni offrir une haute moralité ; le Juif russe est cependant loin d'être aussi dégradé que le fait croire au premier abord son aspect minable, son jargon, son attachement aux vieux usages, aux vieilles modes. Il n'est ni ivrogne, ni débauché, ni malfaiteur ; sa fidélité héroïque à sa religion (même aux époques de persécution aiguë le nombre des convertis ne dépasse pas 1,200 ou 1,300 par an) est son honneur et son soutien moral. Les reproches si variés adressés aux Juifs par l'antisémitisme officiel — usuriers, cabarettiers empoisonneurs, fripons, accapareurs, mauvais soldats, parasites, inaptes à l'agriculture, révolutionnaires, particularistes, ignorants, malpropres, — sont pour la plupart mal fondés, exagérés ou se retournent contre ceux qui les formulent et dont la législation les engendre. Par exemple, il est prouvé que le taux de l'intérêt est plus élevé, l'alcoolisme plus répandu dans les provinces où il n'y a pas de Juifs que dans celles où ils sont tolérés. Le goût de l'instruction est très vif (efforts de la société pour la propagation de l'éducation parmi les Juifs, apostolat du D^r Lilienthal à Riga dès 1840, etc.) et le serait davantage sans les règlements qui écartent les

Juifs des écoles. Les colonies agricoles juives subsistent et sont assez prospères. Les Juifs ont développé ou créé plusieurs branches de l'industrie ou du commerce ; dans plusieurs localités d'où on les a chassés, la population a réclamé leur rappel. L'isolement moral des Juifs est le fruit d'un isolement légal qui va jusqu'à leur interdire les prénoms chrétiens ; ils aimeront la Russie comme une mère quand elle aura cessé d'être pour eux une marâtre. Extermination ou émancipation, c'est ainsi qu'on a formulé très justement le dilemme qui se pose devant le gouvernement russe.

C'est à peu près dans les mêmes termes que le problème se présente en Roumanie. Les Juifs de ce pays sont les uns d'origine espagnole, les autres, beaucoup plus nombreux (surtout en Moldavie), d'origine russe et polonaise. Leur situation légale était autrefois mal définie, mais tolérable ; ils jouissaient même de certains droits municipaux. Peu à peu, sous l'influence de théories ethniques exaspérées et de la jalousie économique du tiers état roumain, on leur a interdit d'acheter ou de louer des terres, d'habiter les campagnes ; on leur a fermé la plupart des carrières libérales et même des métiers (cabaretiens, colporteurs). En même temps se produisaient des violences populaires (émeute de Galatz, 1864). En vain la presse, des hommes d'Etat éclairés ont plaidé leur cause ; en vain les Juifs ont pris une part honorable à la guerre de 1877 ; en vain l'Europe, au traité de Berlin (1878), sur la motion de la France, a prescrit à la Roumanie, comme aux autres Etats danubiens, l'effacement de toutes les incapacités fondées sur la religion : le gouvernement roumain a su éluder cette disposition en déclarant *étrangers* tous les Juifs établis sur son territoire, même depuis plusieurs générations ; comme leurs pays d'origine les rejettent, ce sont des *peregrini sine civitate*. Désormais les Juifs sont frappés, non comme créants, mais comme étrangers, de toutes les incapacités imaginables, — la loi de 1893 leur a pratiquement fermé les écoles ; — pourtant — bizarre contradiction — on les assujettit au service militaire. Ils peuvent, d'après la nouvelle rédaction de la constitution, obtenir la naturalisation individuelle, mais cette naturalisation exige un vote des

deux Chambres, et à peine cinquante Israélites en ont bénéficié jusqu'à présent.

En Turquie, les Juifs ont d'importantes communautés à Constantinople, Andrinople, Salonique, Smyrne, Bagdad, Alep, Damas, Beyrouth, Jérusalem. Cette dernière ville compte aujourd'hui près de 30,000 Juifs venus de partout et vivant pour la plupart d'aumônes (*haloukka*) : on retrouve là toutes les langues, tous les rites, les vieilles modes, — longue robe de soie, bonnet de fourrure, boucles ramenées en papillotes devant les oreilles; les garçons se marient à quinze ans, les filles à treize. Il y a moins de pittoresque, mais plus de travail, à Jaffa qui possède une école d'agriculture juive et, dans les environs, des colonies agricoles prospères, fondées par le baron Edmond de Rothschild. Damas est célèbre par une des plus retentissantes accusations de meurtre rituel, l'affaire mystérieuse du P. Thomas (1840). La situation légale des Juifs de l'empire ottoman et de l'Égypte est satisfaisante; ils sont commerçants, artisans, interprètes, etc. D'heureux efforts se font pour relever leur niveau moral et les initier à la civilisation occidentale: c'est parmi eux surtout que s'exerce l'activité bienfaisante de l'*Alliance israélite universelle* (fondée à Paris en 1864), qui entretient des écoles dans les principales communautés. Elle a une tâche non moins importante à remplir en Tunisie, où la nombreuse population juive ne brille encore ni par les lumières, ni par la moralité.

Dans les autres pays musulmans la condition des Juifs est humiliée et misérable: le pacte d'Omar y inspire encore les lois et les mœurs; la rouelle est obligatoire en Perse. « Encore aujourd'hui, dit I. Loeb, les Juifs de Perse ne peuvent faire leur marché qu'après les musulmans; quand il pleut, ils ne peuvent sortir, parce que l'eau est agent conducteur de l'impureté religieuse; tout objet de consommation touché par un Juif est contaminé; un Juif converti à l'islamisme hérite des biens de toute sa famille. Dans l'intérieur du Maroc, les Juifs sont obligés de marcher nus pieds dès qu'ils sortent de leur *ghetto*, surtout en passant devant les mosquées: un musulman qui tue un Juif se libère en payant une composition pécuniaire. » Seuls les

Juifs protégés européens jouissent de quelques garanties (conférence de Madrid, 1880).

F. Antisémitisme. Avenir du judaïsme. — ANTI-JUDAÏSME, ANTISÉMITISME. — Après avoir esquissé dans les pages précédentes le passé et le présent du judaïsme, il nous faut dire un mot de l'*antijudaïsme* au réveil duquel l'Europe assiste étonnée depuis vingt ans.

L'*antijudaïsme* est aussi ancien que le judaïsme : l'obstination des Juifs à rester eux-mêmes, à ne pas sacrifier aux croyances de la majorité, la singularité de leurs coutumes religieuses, leur orgueil de « race élue » les ont désignés de bonne heure à la curiosité, à l'irritation, puis à la haine ; l'envie excitée par leurs succès ou le mépris engendré par leur déchéance ont fait le reste ; régulièrement on a fait un crime aux Juifs des vices qu'on leur avait donnés, du particularisme qui était, en tout ou en partie, l'effet d'une législation restrictive. On peut distinguer plusieurs variétés de l'antijudaïsme suivant les motifs dont il s'inspire de préférence (antijudaïsme théologique, ethnique, économique, sentimental), ou les formes sous lesquelles il se manifeste (antijudaïsme légal, brutal, littéraire, social) ; ce sont plusieurs courants qui se mêlent et se grossissent mutuellement, mais qui, en dernière analyse, découlent de la même source : l'antagonisme religieux.

Nous avons suffisamment parlé dans la partie historique de cet article de l'antijudaïsme légal et de l'antijudaïsme brutal (persécutions, pillages, massacres) : ces deux formes sont encore aujourd'hui amplement représentées en Russie, en Roumanie, dans certains pays musulmans. L'antijudaïsme littéraire a aussi de très anciennes origines : il florissait déjà à l'époque gréco-romaine avec les pamphlétaires alexandrins (Posidonius, Molon, Lysimaque, Chérémon, Apion), les satiristes et les historiens romains, qui n'ont guère fait que répéter les moqueries, les accusations exagérées ou les fables des Grecs : haine du genre humain, mépris des dieux et des lois, immoralité, superstition, culte de l'âne, tels sont les reproches principaux qu'on adresse aux Juifs ; déjà même on voit poindre l'atroce lé-

gende du meurtre rituel. Beaucoup de ces accusations furent également dirigées contre le christianisme naissant. Cela n'empêcha pas les chrétiens de reprendre contre le judaïsme la suite de la polémique païenne en y ajoutant les griefs bien plus graves du déicide et du coupable aveuglement : la polémique des Pères de l'Église, d'abord défensive et apologétique (Justin le Philosophe, Ariston de Pella, Tertullien), devient injurieuse avec saint Augustin, saint Jean Chrysostome, etc. L'antijudaïsme théologique, le plus inoffensif de tous, et qui n'est guère, chez les écrivains pondérés, qu'une forme de la controverse, a duré pendant tout le moyen âge; ses champions sont d'abord presque tous ecclésiastiques (Cédrenus, Théophane, Pierre de Blois, etc.); à partir du xiii^e siècle les écrits des polémistes chrétiens, notamment des dominicains et des franciscains, trahissent une certaine érudition hébraïque et même rabbinique : tels sont le *Pugio fidei* de Raymond Martin, les *Postillæ* de Nicolas de Lyre, et, à plus forte raison, les œuvres des Juifs convertis (Paul de Santa Maria, Alphonse de Valladolid, Jérôme de Santa Fé, Pfefferkorn) dont les attaques se dirigent surtout contre le Talmud. D'autres polémistes s'élèvent particulièrement contre la richesse, l'insolence, le prosélytisme des Juifs : tels Agobard et Amolon. Le reproche de l'usure apparaît avec Pierre de Cluny et Simon Maiol. A partir de la fin du xv^e siècle, les clercs abandonnent ce genre de littérature à des pamphlétaires laïcs, fort peu instruits (Alonso de Spina, Pierre de Lanère, Francesco de Torrejoncillo), qui accueillent sur le compte des Juifs les fables les plus extraordinaires, les inventions les plus saugrenues. La littérature antijudaïque pénètre dans le protestantisme avec le pamphlet de Luther. Au xvii^e et au xviii^e siècle, elle affecte un caractère scientifique, érudit, et l'intérêt social prédomine sur l'intérêt théologique : ses représentants s'appellent alors Wagenseil (*Tela ignea Satanæ*, où le meurtre rituel est cependant nié), Eisenmenger (*Entdecktes Judenthum*), Schudt (*Jüdische Merkwürdigkeiten*), etc. De nos jours, la controverse théologique n'est plus guère cultivée; les écrivains antijudaïques, alors même qu'ils obéissent (parfois inconsciemment) au préjugé religieux, se placent tous

au point de vue ethnique, national, économique, moral. Ils dénoncent dans les Juifs des étrangers, de race inférieure, incapables de s'assimiler, dont le patriotisme est suspect, et qui visent en réalité à conquérir le monde, — des accapareurs, qui s'emparent de la fortune publique, des places, de l'opinion (par la presse), — des parasites malfaisants qui, sans rien ajouter aux forces productives de la société, s'enrichissent par le vol, la fraude, l'usure, démoralisent et gangrènent tout par leur exemple et leur propagande; enfin des conspirateurs dont les ténébreuses menées sont au fond de tous les complots et de toutes les révolutions. A l'appui de ces accusations, on apporte d'abord tout l'arsenal des vieilles légendes et des vieilles calomnies, emprunté sans critique aux pamphlétaires allemands du siècle passé; on reproduit quelques textes choisis du Talmud et du *Zohar*, volontairement dénaturés ou séparés du contexte qui les atténue, et on fait de ces opinions isolées et vieilles la doctrine courante du judaïsme; quant à l'époque contemporaine, on invoque des statistiques mensongères qui exagèrent dans des proportions souvent ridicules la fortune, l'influence des Juifs, leur rôle dans le mouvement financier et politique du siècle; au besoin, on transforme en Juifs des gens qui ne l'ont jamais été; enfin on accumule des anecdotes suspectes, on généralise abusivement quelques faits exacts, et parce qu'un ou plusieurs Juifs ont volé, trompé ou corrompu, on en conclut que tous ou presque tous les Juifs sont voleurs, fripons, corrupteurs. La conclusion pratique de ce réquisitoire, qui fait appel tantôt aux sentiments élevés et chevaleresques, tantôt aux plus bas instincts d'envie et de convoitise, c'est qu'il faut « secouer le jong des Juifs », faire le vide autour d'eux, les exclure de toutes les fonctions, entraver leurs affaires, etc.; les plus logiques vont jusqu'à demander qu'on les chasse et qu'on leur fasse rendre gorge comme au temps de Philippe le Bel, ou tout au moins qu'on restreigne leurs droits civiques.

Tel est l'esprit, le résumé, de tous les ouvrages anti-judaïques publiés de nos jours: qui en a lu un les a lus tous. Cette littérature, après avoir été assez féconde dans la première moitié de ce siècle en France (Chiarini, Toussenel)

et surtout en Allemagne, où la question de l'émancipation était vivement discutée, s'était un peu assoupie de 1848 à 1870; mais elle s'est réveillée bruyamment après cette date, en Allemagne d'abord, où le sentiment national exalté et le pédantisme de race, élaboré par les professeurs, s'unissaient à l'esprit piétiste et aristocratique toujours très puissants, aux ressentiments laissés par les *krachs* de Berlin et de Vienne, pour déchaîner l'orage contre le Juif exotique, mécréant, démocrate et spéculateur. La propagande du pasteur Stœcker, les pamphlets de Marx, Treitschke, Dühring, Röhling ont signalé cette nouvelle campagne « antisémite » : car l'antijudaïsme en faisant peu neuve a changé aussi de nom; celui qu'il a pris semble impliquer la double absurdité que tous les Juifs sont sémites et tous les sémites Juifs. D'Allemagne, l'antisémitisme a gagné l'Autriche, la Belgique, la Suisse, la France, où son principal porte-parole n'a guère fait que démarquer avec un talent déclamatoire et haineux les polémistes allemands et quelques-uns de ses précurseurs français (Barruel, Gougenot, dom Deschamps, Créteineau-Joly; V. les preuves chez B. Lazare, *l'Antisémitisme*, p. 238). L'antisémitisme s'étale non seulement dans de gros livres et de petits pamphlets, mais dans des journaux quotidiens, parfois illustrés, où la diffamation collective, la plus lâche de toutes, est érigée en système. Puisant ses arguments dans toutes les passions, il recrute des alliés dans divers camps : cléricaux et athées, aristocrates et socialistes, patriotes ardents et révolutionnaires internationalistes; il y a aussi des Juifs antisémites, ou qui, du moins, par leur attitude, fournissent des arguments et des excuses à l'antisémitisme. Jusqu'à présent ses succès dans l'ordre législatif ont été nuls (si l'on excepte le plébiscite suisse contre l'abatage juif) quoi qu'il y ait des partis antisémitiques fortement constitués dans les parlements allemand et autrichien; mais il n'en est pas de même dans l'ordre social. En Allemagne, par exemple, partout où le principe de la cooptation entre en jeu, les Juifs sont systématiquement écartés : aucun d'eux ne devient officier, très peu obtiennent des chaires de professeur ordinaire dans les universités; les corporations d'étudiants se ferment aux Israé-

lites. En France, malgré le scepticisme religieux si répandu et la politesse générale des mœurs, l'antisémitisme s'est glissé un peu partout, dans le barreau, dans les écoles, dans l'armée, dans le monde qui ferme ses cercles aux Israélites et ne s'incline que devant les fortunes colossales. Ce n'est qu'exceptionnellement, et dans des pays peu avancés, que les excitations systématiques aboutissent à des bagarres sanglantes (comme parfois en Algérie) ou à de monstrueux procès comme celui de Tisza Ezlar en Hongrie (1883); mais la situation morale des Israélites redevient presque partout pénible et délicate; ils se sentent entourés d'une atmosphère de préventions; il leur faut plus de talents et d'efforts qu'aux chrétiens pour parvenir à certaines situations ou s'y maintenir.

AVENIR DU JUDAÏSME. — Le judaïsme, après avoir traversé, non sans gloire, vingt-quatre siècles d'épreuves, sans se laisser absorber ni par l'hellénisme ni par les deux grandes religions issues de lui-même, sans succomber ni aux violences de l'oppression, ni à la dialectique des convertisseurs, ni aux tentations matérielles de l'apostasie, est-il destiné à survivre encore longtemps, malgré le redoublement de persécution qu'il subit dans certains pays, et les taquineries, les humiliations, les attaques dont il est l'objet dans d'autres? C'est une question à laquelle il serait bien hardi de répondre d'une manière absolue; toutefois, l'expérience du passé et même d'un passé tout récent autorise à dire que si le judaïsme doit disparaître, ce n'est point par l'effet des moyens violents ou malveillants.

Le temps des conversions forcées et des expulsions en masse est passé sans retour: d'ailleurs, les unes n'ont jamais fait que de mauvais chrétiens, les autres ont déplacé l'axe du judaïsme sans l'affaiblir sensiblement. En Russie, en Roumanie, les persécutions des vingt dernières années n'ont amené qu'un chiffre dérisoire de conversions, presque toutes parmi la classe riche, la moins nombreuse et la moins intéressante. Quant à l'antisémitisme littéraire et social, le principal effet qu'il obtient, c'est d'obliger les Israélites, menacés dans leurs intérêts communs, ou froissés dans leurs sentiments, à se serrer davantage les uns contre les autres:

en tâchant de replonger le judaïsme dans un ghetto moral, on ne réussit qu'à faire revivre la solidarité, le particularisme juif, qui allaient peu à peu s'effaçant. Les déserteurs ne sont jamais qu'une faible minorité, et leur désertion ne les préserve même pas de la haine ou des préjugés : l'antisémitisme ethnique, le plus répandu à l'heure actuelle, poursuit les Juifs convertis et leurs descendants jusqu'à la troisième ou quatrième génération. Si quelque chose doit ébranler et dissoudre un organisme qui a résisté à tant de chocs et de transformations, ce sont bien plutôt les séductions de la tolérance, de l'égalité, et la largeur ou l'indifférence religieuses qui sont la conséquence de l'évolution philosophique et scientifique. Dans les pays où le judaïsme est pleinement émancipé, il est certain que les liens qui unissaient les Juifs entre eux se sont singulièrement relâchés, que les barrières, la « haie » qui préservaient leur « loi » et leur individualité se sont de plus en plus abaissées. Le sentiment « national » juif n'existe plus guère là où le Juif est citoyen de fait et de cœur. L'étude du Talmud est complètement délaissée, celle même de l'hébreu négligée, la croyance à l'« élection » d'Israël, modifiée ou atténuée. Les pratiques qui enfermaient la vie dans un réseau d'habitudes strictement réglées, qui empêchaient le contact trop intime entre Juifs et gentils, vont disparaissant de jour en jour : combien d'Israélites à Paris, à Londres, observent sérieusement les lois alimentaires, le Sabbat ? Beaucoup savent à peine les dates des grandes fêtes, ne retrouvent le chemin de la synagogue que les jours de mariage, et ne font circoncire leurs fils que par hygiène. Même pour les habitués du temple, pour les pratiquants, la religion juive tend à se transformer en une sorte de déisme incolore qui ne diffère pas beaucoup du protestantisme d'extrême gauche ; le jour n'est pas éloigné peut-être où des tentatives de fusion se produiront. On tient cependant au judaïsme, les uns par une conviction généralement négative, les autres par un vague orgueil de race ou par une sorte de piété littéraire, d'autres par habitude, par routine, et parce qu'il faut tenir à quelque chose ; mais le sentiment juif ne se réveille réellement que sous le coup de l'antisémitisme, des injustices et des persécutions ; c'est alors qu'on tient à honneur de ne

Les Français.

Israël

pas abandonner ses coreligionnaires malmenés pour leurs croyances ou pour le sang qui coule dans leurs veines. Que l'émancipation, l'égalité pénètrent partout, non seulement dans les lois, mais dans les mœurs et dans les idées, le sentiment juif perdra de plus en plus de son âpreté et finira sans doute par s'éteindre complètement. Les Juifs s'absorberont peu à peu dans la masse de leurs concitoyens de confession différente et y introduiront, avec leur sang, quelques-unes de leurs fortes qualités héréditaires. Il ne faut donc pas se le dissimuler : l'avenir du judaïsme est entre les mains de la majorité chrétienne, des gouvernements, de l'opinion, de ceux qui la font. Il disparaîtra dans un avenir plus ou moins éloigné, mais à une époque où probablement les autres religions positives auront disparu à leur tour ou se seront profondément modifiées. D'ici là, il poursuivra la transformation commencée depuis un siècle, le passage laborieux, d'une part, de la nationalité à la confession, d'autre part, de la religion d'observances individuelles à la religion de culte public. Si cette transformation est dirigée avec intelligence, il pourra s'en dégager sans peine une forme religieuse supérieure en pureté, en simplicité, en grandeur morale, à toutes celles qui existent aujourd'hui, affranchie de toutes pratiques superstitieuses, comme de toute conception anthropomorphique, conciliant la notion de la divinité, âme du monde et source du bien, avec les données de la science, que la religion dépasse, mais ne saurait contredire, acceptant du christianisme son principe de fraternité universelle déjà proclamé par les prophètes, mais corrigeant son pessimisme, qui ne voit de salut que dans l'autre vie, par cette foi active dans l'amélioration indéfinie de l'espèce humaine qui est la forme moderne de la croyance messianique. Une pareille religion serait encore, si l'on veut, la religion juive, mais serait en même temps la religion de l'humanité; le jour où le judaïsme l'aurait enfantée, il pourrait considérer sa « mission » comme accomplie, et mourir sans regret, enseveli dans son triomphe.

mauvais

un

sans grands principes du judaïsme. Le message est la fraternité des peuples et par les prophètes

BIBLIOGRAPHIE

Pour réduire le plus possible l'étendue de cette bibliographie, nous ne donnons *in extenso* que le titre des ouvrages les plus importants; les autres sont simplement indiqués par le nom de l'auteur, le sujet exprimé en un mot, la date de la publication. Nous citons de préférence les ouvrages français, et, pour les ouvrages étrangers nous indiquons entre parenthèse la langue (all. = allemand, ang. = anglais, héb. = hébreu, etc.), à moins qu'elle ne résulte de la transcription du titre. L'abréviation R. E. J. désigne la *Revue des Etudes juives*.

OUVRAGES GÉNÉRAUX. — GRÆTZ, *Geschichte der Juden* (all.); Leipzig, 1856, suiv., 11 vol., ouvrage capital, malgré certains défauts de méthode et des partis pris. Une trad. franç. abrégée est en cours de publication (4 vol. parus). — Les histoires plus anciennes de BASNAGE (Rotterdam, 1707, 5 vol.) et de JOST (10 + 3 vol., Berlin, 1820 et suiv., en all., abrégé en 2 vol., 1832), sont encore utiles. — S. CASSEL, art. *Juden*, dans l'*Encyclop.* ERSCH et GRUBER (all.), 1850. — Is. LOEB, art. *Juifs*, dans le *Dictionnaire de géographie de VIVIENDE SAINT-MARTIN* (1884). — Th. REINACH, *Histoire des Israélites depuis l'époque de leur dispersion*, 1884. — Les histoires des Juifs d'Occident par BEUGNOT (1824), DEP-PING (1834), BÉDARRIDES (1867). — Les abrégés allemands par D. CASSEL (1879), BACK, BRANN (1894), anglais par lady MAGNUS (Philadelphie, 1890). — James DARMESTETER, *Coup d'œil sur l'histoire du peuple juif*, 1881. — Ab. GEIGER, *Das Judentum u. seine Geschichte*, 1865-71, 3 vol.

EPOQUE ROMAINE. — SCHÜRER, *Geschichte des jüd. Volkes im Zeitalter J.-C.* (all.), 1886-90, 2 vol., 2^e éd. — Th. REINACH, *Fontes rerum judaicarum. I. Textes d'auteurs grecs et romains*, 1895.

MONOGRAPHIES SUR L'HISTOIRE DES JUIFS DE FRANCE. — Is. LOEB, *Etudes historiques sur les Juifs de France* (sous

presse, paraîtra en 1895). — GROSS, *Gallia judaica* (sous presse). — *Etudes sur les Juifs de Paris*, par L. KAHN (1889), *du Languedoc*, par SAIGE (1881), *de Bordeaux*, par MALVEZIN (1875), *de Bayonne*, par H. LÉON (1893), *de Provence*, par C. ARNAUD (1879), *du Dauphiné*, par PRUDHOMME (1882), *de Bourgogne*, par M. A. GERSON (1893), *du Comtat-Venaissin*, par R. de MAULDE (1886). — Nombreuses monographies dans la *Revue orientale* et *R. E. J.*

AUTRES PAYS. — *Juifs d'Espagne*, par LINDO (1848, ang.) et AMADOR DE LOS RIOS (1875, esp.), *de Navarre et de Portugal*, par KAYSERLING (1847-61, all.); FERNANDEZ Y GONZALEZ, *Instit. juridicas del pueblo de Israël*, etc.; Madrid, 1881. Nombreux art. de FIDEL FITA dans le *Boletín de la Acad. de Madrid*, et de IS. LOEB dans *R. E. J.* — *Juifs de Rome* par BERLINER (1893, all.) et RODOCANACHI (1891), *de Sicile*, par DI GIOVANNI (1748, ital.), *de Mantoue*, par CARNEVALI (1884, ital.). — ULRICH, *Sammlung jüd. Geschichten in der Schweiz*; Bâle, 1768. — *Juifs de Hollande*, par KÖENEN (1843, holl.), *de Belgique*, par OUVERLEAUX (*R. E. J.*, VII-XI). — TOVEY, *Anglia judaica*; Oxford, angl., 1788; PICCIOTTO, *Sketches*, 1875; l'abrégé de S. GOLDSCHMIDT, 1886, all.; J. JACOBS, *Jews of angevin England*, 1893. Consulter JACOBS et WOLF, *Bibliotheca anglo-judaica*, dans *Public. of the Anglo-Jewish historical Exhibition*, 1888, III. — A.-D. COHEN, *Juifs du Danemark*, 1837 (danois), — E. SCHEID, *Juifs d'Alsace*, 1887. — *Juifs d'Allemagne*, par STOBBE (1866, all.), *de Posen*, par PERLES (1865, all.), *de Berlin*, par L. GEIGER (1871, all.); *Regesten* (jusqu'en 1273), par ARONIUS (1887-82); *Quellen*, par STERN, HENIGER, etc. (1890, suiv.), et un très grand nombre de monographies sur différents Etats ou communautés; celles qui ont paru dans des périodiques sont énumérées dans le t. II de la *Zeitschr. f. die Gesch. der Juden in Deutschland*, de L. GEIGER (II, 1887). — *Juifs d'Autriche*, par WERTHEIMER (1832, all.), GERSON WOLF (1883, all.); *de Hongrie*, par BERGL (1879, all.). — *Juifs de Pologne*, par STERNBERG (1878, all.); *de Lithuanie*, par BERCHADSKI (1882-3, russe). — *Juifs de Médine*, par HIRSCHFELD (*R. E. J.*, VII, X), *de Chine*, par CORDIER (1891, avec bibl.), *de l'Inde*, dans *Rev. orientale* et *Anglo-Jewish Association*, 1877. — *Juifs d' Abyssinie*, par FLAD (1869, all.) et HALÉVY, dans *Bull. all. isr.* (1868, I), *de Tunisie*, par CAZÈS (1888). — *Juifs d'Amérique*, par S. WIENER, dans *Israel. Monatschrift*, 1892.

ARCHÉOLOGIE, EPIGRAPHIE. — *Catal. of the Anglo-Jewish Exhibition*, 1888. — CHWOLSON, *Corpus inscr. hebraicarum*; Pétersbourg, 1882. — U. ROBERT, *Signes d'infamie*, 1889. — B. PICART, *Scènes de la vie juive* (au XVIII^e siècle), réimp. 1884.

HISTOIRE INTELLECTUELLE ET LITTÉRAIRE. — GÜDEMANN, *Geschichte des Erziehungswesens und der Kultur der abendländ. Juden* (4 vol., 1873-88 : 1^o Espagne; 2^o Italie;

3^e France; 4^e Allemagne). — STEINSCHNEIDER, art. *Jüdische Litteratur*, dans ERSCH et GRUBER (1850, all.), index à part, 1893. — KARPELES, *Geschichte der Jüd. Lit.*, 1886. — WINTER et WÜNSCHE, *Die Jüd. Literatur seit dem Abschluss des Kanons* (extraits méthodiques); Trèves, 1892 et suiv. — Les ouvrages de LUZZATTO, de RAPPOPORT, de KROCHMAL, presque tous en hébreu. — ZUNZ (fondateur de l'étude scientifique de la litt. juive): *Gottesdienstliche Vorträge* (2^e éd., 1892), *Synagogale Poesie, Zur Geschichte und Litteratur, Gesam. Schriften* (3 vol.). — J. DERENBOURG, *Essai sur l'histoire de la Palestine*, 1868. — Du même, art. *Talmud*, dans l'*Encycl. des sciences religieuses*. — A. DARMESTETER, le *Talmud*, dans *Actes de la Soc. Et. juives*, I. — La trad. fr. du *Talmud de Jérusalem*, par SCHWAB (II vol.). — Les études de RABBINOWICZ sur la médecine et la législation du *Talmud*, de NEUBAUER sur la géographie du *Talmud*, de BACHER sur l'*Aggada* (3 vol., 1884 et suiv., all.); — la *Realencyclopædie für Bibel u. Talmud* de HAMBURGER (1886). — WEISS, *Dor Dor* (tradition, 5 vol. héb.); — la trad. fr. de la partie juridique du *Schulhhan Arukh* de KARO, par SAUTAYRA et CHARLEVILLE; Alger, 1869. — RENAN et NEUBAUER, *les Rabbins français au XIV^e siècle*, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXVII et XXXI. — CARMOLY, *la France israélite*, 1858. — MUNK, *Mélanges de philosophie juive et arabe*, 1859, et trad. fr. du *Guide des égarés* de Maimonide, 1856 et suiv. — A. GEIGER, *Gabirol* (1867), *Leon Modena* (1856), *Beiträge* (1847), *Nachgelassene Schriften* (1875-8). — FRANCK, *la Kabbale*, 1889, 2^e éd. — KAYSERLING, *Manassé ben Israël*; *Mosès Mendelssohn*, 1888 (all.), 2^e éd. — ZIMMELS, *Leo Hebræus*, 1886 (all.). — SACHS, *Poésie religieuse des Juifs d'Espagne*, 1845, (all.). — DUKES, *Anthologie*, 1842. — CARMOLY, *Hist. des médecins israélites*, 1844. — IS. LOEB, *les Chroniqueurs juifs*, 1884. — Trad. fr. de *Benjamin de Tudèle*, par BARATIER (1734), des *Cérémonies de Léon de Modène*, par R. SIMON (3^e éd., 1710). — STEINSCHNEIDER, *Die hebræischen Uebersetzungen im Mittelalter*, 1893 (all.).

RÉPERTOIRES BIBLIOGRAPHIQUES. — WOLF, *Bibliotheca hebræa*, 1715-33. — FÜRST, *Bibl. judaica*; Leipzig, 1863. — BENJACOB, *Ozar hasepharim*, 1880 (héb.). — *Catal. des Mss. de la Bodléienne*, par NEUBAUER (1886), *des imprimés*, par STEINSCHNEIDER (1857). — ROSSI, *Bibl. judaica antichristiana*; Parme, 1800.

EMANCIPATION DES JUIFS. — SCHEIDLER, art. *Judenemancipation*, dans ERSCH et GRUBER, 1850 (all.). — RENNE et SIMON, *Etat passé et présent des Juifs*, 1843 (all.). — KAIM, *Un Siècle d'émancipation*, 1869 (all.). — FAJ CHILLE, *la Question juive en France sous le premier Empire*, 1884. — WOLF, *Sir Moses Montefiore*, 1884 (ang.). — IS. LOEB, *Biographie d'Albert Cohn*, 1878.

ÉTAT ACTUEL DU JUDAÏSME. — HALPHEN, *Recueil des lois*

concernant les Israélites (1851), continué par UHRY (1887). — Penel BEAUFIN, *Législ. du culte israélite*, 1894. — Léon KAHN, *Hist. de la communauté de Paris*, 1887 et suiv. — Sur les Juifs de Russie : prince DEMIDOFF (1884), ERREIRA (1893); recueil de textes législatifs par GRADOVSKI, (1891, 1^{er} vol.). — Sur les Juifs de Turquie, Roumanie, etc., Is. LOEB (1877). — Sur les Juifs d'Orient en général, le voyage de Jacob SAPHIR (1860-74, héb.) sous le titre *Eben Saphir*. — Is. LOEB, *Reflexions sur les Juifs*, 1884, et R. E. J., XXVII et suiv. — Anatole LEROY-BEAULIEU, *Israël chez les nations*, 1893.

ANTHROPOLOGIE, DÉMOGRAPHIE. — V. JACQUES, *Types juifs*, dans *Act. Soc. Et. juiv.*, 1893. — LEGOYT, *Immunités biostatiques*, 1868. — R. ANDREE, *Zur Volkskunde der Juden*, 1881. — BERGMANN, *Entwicklung... der jüd. Bevölk. in Posen*, 1883. — E. RENAN, *le Judaïsme comme race et comme religion*, 1883, réimprimé dans *Discours et Conférences*.

RELIGION, SECTES. — Michel WEILL, *le Judaïsme*, 1869. — FRIEDLÄNDER, *The Jewish Religion*, 1891. — WOGUE, *Catéchisme*, 1878. — FÜRST, *Gesch. des Karäerthums*, 1862-9. — Silvestre DE SACY, *les Samaritains* (Notices et extraits des Mss., 1831).

ANTISÉMITISME. — B. LAZARE, *l'Antisémitisme; son histoire et ses causes*, 1894.

PÉRIODIQUES. — Anciens : Meassef, *Kerem Chemed*, *Bikkuré Haitim*, *Revue orientale* de CARMOLY, *Wissenschaft. Zeitschrift für jüd. Theologie* de GEIGER, *Magazin* de BERLINER et HOFFMANN, *Letterbode* de ROEST (Amsterdam). — Actuels : *Revue des études juives* (fondée en 1880); *Jewish Quarterly Review*; *Monatsschrift* de Breslau (1852; nouvelle série, 1893). — Journaux d'information : *Archives israélites* (1840), *Univers israélite* (1844), *Allgemeine Zeitung des Judenthums* (1837), *Jewish Chronicle*, *American Hebrew*; les Bulletins de l'Alliance israélite et de l'Anglo-Jewish Association.

(Extrait de la Grande Encyclopédie, t. XXI.)

Prix et Conditions de Souscription

À LA

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 28 volumes gr. in-8 colombier de 4,200 pages. Elle se publie par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

En vente le 22 novembre 1894

Tomes I à XX.

Prix de la livraison, 4 fr. ; du volume broché, 25 fr. ;
du volume relié, 30 fr.

Les souscriptions à l'ouvrage complet (*volumes brochés ou livraisons*) sont reçues au prix de :

600 francs payables à raison de 10 francs par mois
ou 500 francs payables comptant. E X

Et les souscriptions en volumes *reliés*, au prix de :
750 francs payables à raison de
15 francs par mois ou 650 francs payables comptant

Port et Droits de Douane en sus pour l'Etranger.

Tours, imp. E. ARRAULT et C^{ie}.